



LISTE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mercredi 24 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-quatre du mois de janvier à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi dix-huit du mois de janvier deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerai, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerai, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Excusés ayant donné procuration : M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerai (donne pouvoir à Mme ARBRUN).

Secrétaires de séance : Mme Maryse GUILLAUDEUX & Mme Laurence LE PENHUIZIC

Début de séance : 19h35

TABLEAU DES DELIBERATIONS

N° DELIBERATION	OBJET	RAPPORTEUR	VOTE
2024-01-01	ADMINISTRATION GENERALE - Modification de la définition de l'intérêt communautaire	R. SCHLADT	25 voix POUR 1 ABSTENTION
2024-01-02	EMPLOI - Modification des représentants de Pays de Blain Communauté au sein de la Mission Locale Nord Atlantique	R. SCHLADT	24 voix POUR 1 ABSTENTION
2024-01-03	FINANCES - Débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2024	E. VAN BRACKEL	25 voix POUR 1 ABSTENTION
2024-01-04	FINANCES - Budget Administration Générale - Approbation du versement d'une subvention d'équilibre sur le budget annexe Centre aquatique	E. VAN BRACKEL	24 voix POUR 2 ABSTENTIONS

2024-01-05	CONTRACTUALISATION – Validation du Contrat départemental intercommunal et des actions inscrites	E. VAN BRACKEL	UNANIMITE 26 voix POUR
2024-01-06	PETITE-ENFANCE – Approbation du projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance	T. ARBRUN	UNANIMITE 26 voix POUR
2024-01-07	ENFANCE – JEUNESSE – Participation financière 2024 à l'antenne nord de la Maison Des Adolescents (MDA)	T. ARBRUN	UNANIMITE 26 voix POUR
2024-01-08	CENTRE AQUATIQUE CANAL FORET – Convention pour le recouvrement de la redevance d'assainissement des eaux sanitaires	E. VAN BRACKEL	UNANIMITE 26 voix POUR
2024-01-09	CENTRE AQUATIQUE CANAL FORET – Modification du planning d'occupation et des jours d'ouverture	E. VAN BRACKEL	UNANIMITE 26 voix POUR
2024-01-10	CENTRE AQUATIQUE CANAL FORET – Remboursement aux usagers des cours de natation encadrés dispensés par le Centre aquatique supprimés	E. VAN BRACKEL	UNANIMITE 26 voix POUR
2024-01-11	CENTRE AQUATIQUE CANAL FORET – Modification des Conditions générales de vente - Centre aquatique	E. VAN BRACKEL	UNANIMITE 26 voix POUR
2024-01-12	PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE – Convention territoriale de développement culturel	R. SCHLADT	UNANIMITE 26 voix POUR
2024-01-13	ENVIRONNEMENT – Déchets – Construction d'une nouvelle déchèterie intercommunale à Blain– Validation de l'avant-projet	JM BUF	19 voix POUR 6 ABSTENTIONS 1 vote CONTRE
2024-01-14	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – PLUI de Pays de Blain Communauté : renouvellement de prescription d'élaboration	P. CAILLON	UNANIMITE 26 voix POUR
2024-01-15	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – PLUI de Pays de Blain Communauté : modalités de concertation avec la population	P. CAILLON	UNANIMITE 26 voix POUR
2024-01-16	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – PLUI de Pays de Blain Communauté : modalités de collaboration entre Pays de Blain Communauté et ses communes membres	P. CAILLON	UNANIMITE 26 voix POUR
2024-01-17	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Conférence Régionale de Gouvernance	P. CAILLON	25 voix POUR 1 ABSTENTION

2024-01-18	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Renouvellement de la convention avec l'association ALISEE pour l'animation du dispositif France Rénov' pour 2024	P. CAILLON	UNANIMITE 26 voix POUR
2024-01-19	TRANSPORT SCOLAIRE - Avenant n°1 à la convention de délégation de compétence entre la Région des Pays de la Loire et Pays de Blain Communauté	P. CAILLON	24 voix POUR 2 ABSTENTIONS
2024-01-20	ECONOMIE – Arrêt de l'inventaire des zones d'activités économiques relevant de la compétence Développement économique de Pays de Blain Communauté	N. OUDAERT	25 voix POUR 1 ABSTENTION
2024-01-21	ECONOMIE – Convention de partenariat avec l'association ACTE 44	N. OUDAERT	UNANIMITE 26 voix POUR
2024-01-22	EMPLOI - Renouvellement de la convention de partenariat avec la Mission Locale Nord Atlantique pour la période 2024 - 2026	R. SCHLADT	UNANIMITE 25 voix POUR

Fin de séance : 23h03

Fait le 24 janvier 2024 à Bouvron

Rita SCHLADT,
Présidente



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 janvier 2024

Délibération n°2024-01-01

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-quatre du mois de janvier à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi dix-huit du mois de janvier deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	22
Votants	26
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	1

Excusés ayant donné procuration :

M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme ARBRUN).

Secrétaires de séance : Mme Maryse GUILLAUDEUX & Mme Laurence LE PENHUIZIC

ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DE LA DEFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Rapport de Madame la Présidente,

L'article L.5214-16 du CGCT impose la définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences des communautés de communes.

Il s'agit donc au travers de cette délibération, de reprendre l'intérêt communautaire de certaines compétences dites obligatoires et supplémentaires au regard de la modification des statuts intervenue lors du Conseil communautaire du 26 janvier 2022.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240124-2024-01-01-DE
Date de réception préfecture : 31/01/2024

1/6

Il est précisé que l'intérêt communautaire est défini par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres.

Il est proposé au Conseil communautaire de modifier la définition de l'intérêt communautaire de sa compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement »

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-17 et L5211-20 et L5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2022 autorisant la modification des statuts ;

VU la délibération n°2015 09 07 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2015 définissant l'intérêt communautaire en matière d'actions de promotion du tourisme ;

VU la délibération n°2016 05 08 du Conseil communautaire en date du 18 mai 2016 définissant l'intérêt communautaire en matière d'actions sportives ;

VU la délibération n°2018 12 04 du Conseil communautaire en date du 5 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ;

CONSIDERANT que la définition d'intérêt communautaire (IC) a vocation à faire l'objet d'une délibération prise à la majorité des 2/3 du conseil communautaire ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De modifier** la définition de l'intérêt communautaire de la compétence " 5.1. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement"
- **De décider** que sont d'intérêt communautaire :

Compétence	Intérêt communautaire
4.1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire	<ul style="list-style-type: none">- Mise en œuvre et développement du Système intercommunal d'information géographique (SIG)- Etude des impacts fonciers, environnementaux et urbains liés à des infrastructures de communication
4.2. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales	<ul style="list-style-type: none">- La veille sur tous sujets relatifs au commerce et à ses évolutions- Les actions de communication couvrant l'espace communautaire- Les opérations collectives de formation et sensibilisation des commerçants aux attentes et évolutions du comportement des consommateurs (magasins attractifs, utilisation du numérique, accueil, etc.)- La sensibilisation des propriétaires de murs commerciaux aux besoins actuels des commerçants- L'accompagnement des porteurs de projets et des transmissions- La prospection, et la communication à l'échelle intercommunale, des manifestations à caractère commercial de rayonnement intercommunal (à ce jour,

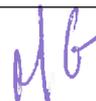
Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240124-2024-01-01-DE
Date de réception préfecture : 31/01/2024

116

	seule la foire de Blain est considérée de rayonnement intercommunal.
4.2. Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme	<p>La création, modification et suppression des tracés des sentiers d'intérêt communautaire ainsi que la gestion du balisage, de la signalétique directionnelle et des aménagements légers destinés à améliorer le confort et l'accessibilité desdits sentiers. Les sentiers d'intérêt communautaire sont définis comme étant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les sentiers de randonnée pédestre compatibles avec le cahier des charges du PDIPR en vigueur - Les « Boucles Vélo » selon le plan guide de la Communauté de Communes - La boucle équestre en Forêt du Gâvre ainsi que les liaisons et variantes se rapportant aux sentiers déclarés d'intérêt communautaire - La création et l'édition des cartes des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire.
5.1. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement	<p>Les équipements sportifs d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Centre aquatique Canal Forêt - Stade d'athlétisme Colette Besson
5.2. Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées	<ul style="list-style-type: none"> - Programme local de l'habitat - Politique du logement d'intérêt communautaire
5.3. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutiens aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire	<p><u>5.3.1. Etude de protection et de promotion de l'environnement d'intérêt communautaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement Durable et Energies renouvelables : Accompagnement des initiatives visant la mise en œuvre d'unités de production d'énergies renouvelables ou à la valorisation des espaces naturels d'intérêt communautaire (la forêt du Gâvre ; le canal de Nantes à Brest ; les zones classées en biotope ; les zones Natura 2000 ; les espaces naturels sensibles ou ZNIEFF) sur le territoire communautaire. - Charte Environnement : Il est d'intérêt communautaire d'adopter une Charte environnement sur le territoire de la communauté de communes. Cette Charte intégrera notamment les préoccupations suivantes : la gestion des déchets, la qualité du paysage rural, la requalification paysagères des zones industrielles, protection du milieu naturel, gestion de l'assainissement non collectif. <p><u>5.3.2. Dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques hors compétence "GEMAPI" obligatoire :</u></p> <p>La communauté de communes intervient dans le cadre des actions contractuelles relatives à la gestion et l'aménagement des masses d'eau, comme les contrats de rivières, les Espaces</p>

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240124-2024-01-01-DE
Date de réception préfecture : 31/01/2024

	<p>Naturels Sensibles ou les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur les bassins versants de l'Isac et du Brivet, et ce conformément à l'alinéa 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement, ou toute autre forme de contrat poursuivant les mêmes objectifs. Cette compétence s'exerce en lieu et place des communes membres et comprend :</p> <ol style="list-style-type: none">1. La participation aux missions d'un EPTB, et en particulier l'élaboration, la révision et le suivi des schémas d'aménagement de gestion des eaux (SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE et SAGE VILAINE),2. Des missions d'animation, d'étude, de connaissance, de communication, de suivi et de travaux, permettant de contribuer à :<ul style="list-style-type: none">- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols sous la forme de réalisation de programmes de restauration du bocage et d'aménagements permettant de ralentir les flux en milieu rural.- La lutte contre la pollution au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.- La concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur les bassins versants de l'Isac et du Brivet.- La sensibilisation de tous les acteurs, usagers et population, sur les enjeux du grand cycle de l'eau.3. La gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique.
--	---



<p>5.6. Action sociale d'intérêt communautaire</p>	<p><u>5.6.1. Actions en faveur de la Petite Enfance, Enfance et de la Jeunesse :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Création, aménagement, gestion, et animation d'un Relais Petite Enfance (RPE) intercommunal - Création, aménagement, gestion et animation d'établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) parmi lesquels figurent les établissements ci-après : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Micro-crèche « La Claire Fontaine » à Bouvron ▪ Micro-crèche « Pirouette Cacahuète » à La Chevallerai ▪ Micro-crèche « La Ronde des lutins » à Le Gâvre ▪ Multiaccueil « Pomme de reinette » à Blain - Etude, création et animation de la structure « centre socio-culturel » - Coordination des politiques contractuelles de financement en matière de petite enfance, enfance, jeunesse, et parentalité et des actions réalisées dans ce cadre par l'EPCI et de ses communes-membres sur le territoire <p><u>5.6.2. Actions en faveur des personnes âgées ou handicapées</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Création, gestion et animation du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (C.L.I.C) - Elaboration d'un schéma gérontologique en coordination avec le Département
---	---

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 25 VOIX POUR / 1 ABSTENTION.

Fait et délibéré en séance
Le 24/01/2024

Les secrétaires de séance
Maryse GUILLAUMEUX Laurence LE PENHUIZIC

La Présidente
Rita SCHLADT

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240124-2024-01-01-DE
Date de réception préfecture : 31/01/2024

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 janvier 2024

Délibération n°2024-01-02

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-quatre du mois de janvier à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi dix-huit du mois de janvier deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	22
Votants	25
VOTE	
Pour	24
Contre	
Abstention	1

Excusés ayant donné procuration :

M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme ARBRUN).

Absent : M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre.

Secrétaires de séance : Mme Maryse GUILLAUDEUX & Mme Laurence LE PENHUIZIC

EMPLOI – MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE AU SEIN DE LA MISSION LOCALE NORD ATLANTIQUE

Annexe : Statuts de la Mission Locale Nord Atlantique

Rapport de Madame la Présidente,

La Mission Locale Nord Atlantique est une association loi 1901 qui a une mission principale d'accueil, de conseil, d'information, d'orientation et d'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire et à la recherche d'un emploi, d'une orientation ou d'une formation.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240124-2024-01-02-DE
Date de réception préfecture : 31/01/2024

Pour mener ses missions, elle utilise notamment les mesures et dispositifs initiés par l'État, le Conseil Régional et le Conseil Départemental.

- VU** les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 5.7 ;
- VU** les statuts de la Mission Locale Nord Atlantique et notamment son article 4 ;
- VU** la délibération n°2020-09-17 du Conseil communautaire du 23 septembre 2020 ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De modifier** la délibération n°2020-09-17 du Conseil communautaire du 23 septembre 2020 ;
- **De maintenir** M. MOUSSU James représentant titulaire de Pays de Blain Communauté pour la Mission Locale Nord Atlantique ;
- **De nommer** Mme PLACE Julie représentante titulaire de Pays de Blain Communauté pour la Mission Locale Nord Atlantique.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 24 VOIX POUR / 1 ABSTENTION.

Fait et délibéré en séance
Le 24/01/2024

Les secrétaires de séance
Maryse GUILLAUMEUX Laurence LE PENHUIZIC

La Présidente
Rita SCHLADT





Mission Locale
Nord Atlantique

PAYS DE LA LOIRE

MISSION LOCALE NORD ATLANTIQUE

Statuts

■ Article 1 – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Mission Locale NORD ATLANTIQUE ».

Sa durée est illimitée. Elle a été déclarée à la Sous-Préfecture de Châteaubriant sous le numéro 0441001571, le 16 juin 2003 Publication au Journal Officiel du 12 juillet 2003.

■ Article 2 – Objet

Cette association a pour but :

- d'organiser les fonctions d'Accueil, d'Information et d'Orientation et de suivi pour les publics jeunes de 16 à 25 ans en difficulté d'insertion sociale et/ou professionnelle, et/ou demandeurs de formations (ordonnance de 1982). L'association peut mettre en œuvre toute activité qui concourt directement ou indirectement à la réalisation de son objet.

■ Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé – Pôle de Services du Pré Saint-Pierre, 1 rue Marie Curie à Nozay. Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du Conseil d'Administration, tout en restant sur son territoire d'actions.

■ Article 4 – Composition

L'Association est composée des membres des 4 collèges convoqués à l'Assemblée Générale :

1) Le Collège des Élus

Pourront être représentés au sein de ce collège :

- Les Maires de chacune des communes sises sur le ressort territorial de la Mission Locale ou leur représentant,
- Le (la) Président(e) du Conseil Régional et le/la Conseiller(ère) Régional(e) désigné(e) par lui/elle,
- Le (la) Président(e) du Conseil Départemental et un Conseiller Départemental des 5 cantons concernés par le territoire d'intervention de la Mission Locale,
- Le (la) Président(e) et deux représentants(es) désignés(es) de la Communauté de Communes de Châteaubriant Derval,
- Le (la) Président(e) et deux représentants(es) désignés(es) de la Communauté de Communes de la Région de Blain,
- Le (la) Président(e) et deux représentants(es) désignés(es) de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres,

Le (la) Président(e) et deux représentants(es) désignés(es) de la Communauté de Communes de la Région de Nozay.



2) Le Collège des administrations et organismes publics

Ce Collège comprend :

- Le (la) Sous-Préfet(e) de l'Arrondissement de Châteaubriant- et d'Ancenis ou son (sa) représentant(e),
- Le (la) Directeur(trice) Régional(e) des Entreprises, de la Concurrence, de la consommation, du Travail et de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ou son (sa) représentant(e)
- Le (la) Directeur(rice) Départemental(e) des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.
- L'Inspecteur(trice) d'Académie ou son (sa) représentant(e),
- Le (la) Délégué(e) Départemental(e) de Pôle emploi ou son (sa) représentant(e),
- Les Directeurs(trices) de Pôle emploi dont les périmètres d'intervention recoupent celui de la Mission Locale,
- Le (la) Délégué(e) Départemental(e) aux droits des femmes ou son (sa) représentant(e),
- Le (la) Directeur(trice) Régional(e) et Départemental(e) de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou son (sa) représentant(e),
- Le (la) Directeur(trice) Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou son représentant,
- Le (la) Directeur(trice) de l'Agence Régionale de Santé ou son (sa) représentant(e),
- Le Directeur(trice) de la Délégation Châteaubriant du Conseil Départemental de Loire Atlantique ou son (sa) représentant(e).

3) Le Collège des partenaires économiques

Ce Collège comprend :

- Le (la) Président(e) du Conseil de Développement du Pays de Châteaubriant ou son représentant,
- Le (la) Président(e) du Conseil de Développement de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres ou son (sa) représentant(e)
- Le (la) Président(e) du Conseil de Développement du Pays de Blain ou son (sa) représentant(e),
- Le (la) Président(e) du Conseil de Développement de la Communauté de Communes de la Région de Nozay (ou instance de ce type représentative de la Société Civile) ou son (sa) représentant(e),
- Le (la) Président(e) de l'Association des Entrepreneurs du Pays de Châteaubriant ou son (sa) représentant(e),
- Le (la) Président(e) du Club d'entreprises Erdre et Gesvres ou son (sa) représentant(e),
- Le (la) Président(e) du Club des Entrepreneurs de la Région de Blain ou son (sa) représentant(e),
- Le (la) Président(e) de l'Association Initiative Loire Atlantique Nord ou son (sa) représentant(e),
- Le (la) Président(e) de la Jeune Chambre Économique ou son (sa) représentant(e),
- Le (la) Président(e) de la Chambre des Métiers de Loire-Atlantique ou son (sa) représentant(e),
- Le (la) Président(e) de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Loire-Atlantique ou son (sa) représentant(e),
- Le (la) Président(e) de la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique ou son (sa) représentant(e).

■ Le Collège des partenaires sociaux

Ce Collège comprend :

- Un(e) représentant(e) de chaque organisation syndicale représentative des salariés,
- Un(e) représentant(e) de chaque organisme de formation qui intervient sur le territoire de la Mission Locale au titre de la formation des jeunes demandeurs d'emploi,
- Un(e) représentant(e) de chacun des organismes labellisés au titre du Service Public Régional de l'Orientation,
- Les président (e)s des structures d'hébergements des jeunes travailleurs sises sur le territoire d'intervention de la MLNA
- Toute personne morale concernée par les actions d'insertion des jeunes au sein de l'ordonnance n°82-273 du 26 Mars 1982 et de la loi n°89-905 du 19 Décembre 1989 qui adhère aux présents statuts.

■ Article 5 – Acquisition de la qualité de Membre

L'entrée dans l'association requiert l'agrément du Conseil d'Administration qui statue lors de chacune de ses réunions sur les nouvelles demandes d'admission qui lui sont présentées.

■ Article 6 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- a) la perte de la qualité au titre de laquelle est intervenue la désignation,
- b) la démission,
- c) l'incapacité civile de l'intéressé,
- d) la radiation prononcée par le Bureau de l'Association pour non-respect des engagements,
- e) le décès.

■ Article 7 – Ressources de l'Association

Les ressources de l'Association comprennent :

- Des subventions de l'Etat, de la Région et du Département,
- Des subventions du Fonds Social Européen,
- Des contributions des structures intercommunales sises sur le ressort territorial de la Mission Locale,
- Des subventions ou des mises à disposition du personnel ou de matériel,
- Des libéralités,
- La rémunération éventuelle des services rendus par l'Association en liaison avec sa mission telle que définie à l'article 2 des présents statuts.

L'adhésion à l'Association ne fait l'objet d'aucune cotisation.



■ Article 8 – Conseil d'Administration

L'Association est administrée prioritairement par ses membres fondateurs engagés sur son financement à savoir :

- Le (la) Sous-Préfet(e) de l'Arrondissement de Châteaubriant- et d'Ancenis ou son (sa) représentant (e),
- Le (la) Conseiller(e) Régional(e) désigné(e) par le (la) Président(e) du Conseil Régional,
- Le (la) Conseiller(e) Départemental(e) désigné(e) par le (la) Président(e) du Conseil Départemental,
- Deux représentant(e)(s) désigné(e)(s) par le (la) Président(e) de la Communauté de Communes de Châteaubriant Derval,
- Deux représentant(e)(s) désigné(e) (s) par le (la) Président(e) de la Communauté de Communes de la Région de Blain,
- Deux représentant(e)(s) désigné(e)(s) par le (la) Président(e) de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres,
- Deux représentant(e)(s) désigné(e) (s) par le (la) Président(e) de la Communauté de Communes de la Région de Nozay

Ces membres fondateurs, ainsi que :

- Le (La) Maire de la ville chef-lieu de l'Arrondissement ou son (sa) représentant(e),

sont membres de droit du Conseil d'Administration pour la durée de leur mandat électif.

Aux 12 membres de droit s'ajoutent 9 membres élus par l'Assemblée Générale parmi les membres de l'Association :

- 3 membres du Collège des Administrations et organismes publics, en plus du (de la) Sous-Préfet(e), membre de droit,
- 3 membres du Collège des Partenaires économiques
- 3 membres du Collège des Partenaires sociaux.

Le renouvellement des membres élus du Conseil d'Administration s'effectue lors de l'Assemblée Générale annuelle qui suit les élections municipales. Les membres sortants sont rééligibles.

Il est procédé au remplacement des postes vacants par cooptation du Conseil d'Administration. Il est procédé à leur remplacement définitif par l'Assemblée Générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

■ Article 9 – Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 2 fois par an sur convocation du (de la) Président(e).

La délibération du Conseil d'Administration n'est possible que si le quorum est atteint.

Ce quorum requiert la présence (Physique ou Visioconférence) de :

- Au moins un(e) représentant(e) de chaque communauté de communes du territoire de la Mission Locale.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés disposant d'une voix délibérative. En cas d'égalité, la voix du (de la) Président (e) est prépondérante.

Les membres peuvent assister au Conseil d'Administration par visio-conférence.

Toutes les délibérations du Conseil d'Administration font l'objet d'un procès-verbal signé du Président et sont consignées dans un registre spécial.

Le(la) Directeur(trice) de l'Association participe, à titre consultatif, aux travaux du Conseil d'Administration et du Bureau.

■ Article 10 – Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration peut autoriser tous les actes et opérations qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire.

Il se prononce sur toutes les admissions des membres de l'Association et les éventuelles mesures de radiation.

Il arrête le projet de budget, en contrôle et corrige l'exécution en cours, approuve le compte d'exploitation.

Le Conseil d'Administration élit en son sein les membres du bureau et en fixe les pouvoirs.

■ Article 11 – Bureau de l'Association

Le Bureau est composé

- d'un(e) Président(e),
- de deux Vice-Président(e)s,
- d'un(e) Trésorier(ière),
- d'un(e) Secrétaire,
- d'un(e) Secrétaire Adjoint(e).



■ Article 12 – Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est composée des membres des 4 collèges de l'Association. Sont électeurs tous les représentants qualifiés et expressément désignés des collectivités, administrations, ou organismes présents ou représentés à l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

Le (la) Directeur(trice) et le personnel salarié ou rattaché de la Mission Locale participent avec voix consultative à l'Assemblée Générale.

Le cabinet d'expertise comptable et le Commissaire aux comptes missionnés par l'Association sont invités aux réunions de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale délibère à la majorité absolue des votes exprimés par les membres présents ou représentés. Un membre ne peut détenir à lui seul plus de 2 pouvoirs. La présence d'au moins dix pour cent des membres de l'Association est nécessaire pour délibérer.

Le Bureau de l'Assemblée Générale est celui du Conseil d'Administration en exercice.

■ Article 13 – Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an, sur convocation du (de la) Président(e).

Les membres de l'Association sont convoqués quinze jours au moins avant la date fixée, par lettre ou courrier électronique. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Cette Assemblée Générale annuelle :

- délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour par le Conseil d'Administration,
- statue sur les propositions d'orientation qui lui sont soumises par le Conseil d'Administration,
- délibère et statue sur les comptes d'exercice clos après avoir entendu le rapport du trésorier. L'exercice comptable correspond à l'année civile.
- Examine et délibère sur l'orientation du projet de budget.

Toute autre demande peut être abordée à l'Assemblée Générale Ordinaire à condition qu'elle ait été déposée au siège de l'Association huit jours francs avant la date fixée pour la réunion.

■ Article 14 – Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée, en cas de circonstances exceptionnelles, par le (la) Président(e), sur avis conforme du Conseil d'Administration ou sur demande écrite de la moitié des membres, déposée au siège de l'Association. L'Assemblée Générale Extraordinaire est réunie suivant les formalités prévues par l'Article 13.

■ Article 15 – Règlement intérieur

Les modalités de fonctionnement qui ne sont pas expressément définies par les présents statuts pourront être arrêtées par un règlement intérieur établi par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale.

■ Article 16 – Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que :

- sur proposition du Conseil d'Administration,
- sur proposition de la moitié au moins des membres qui composent l'Assemblée, en assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet.

■ Article 17 – Dissolution

La dissolution de l'Association est prononcée à la demande du Conseil d'Administration, par une assemblée générale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet.

Pour la validité des décisions, l'Assemblée doit comprendre au moins la moitié plus un des membres. Si cette proposition n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau et cette fois elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.



▪ Article 18 – Dévolution des biens

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'Association et dont elle détermine les pouvoirs.

En cas de dissolution, la dévolution de l'actif net se fera au bénéfice d'un organisme sans but lucratif à l'exclusion de tous membres ou ayants-droits, sous réserve du droit de reprise de leurs apports.

Fait à Nozay, le 10 mai 2023

M. Philippe DUGRAVOT, Président



Mme Katia DE SAINT JUST, Vice-Présidente



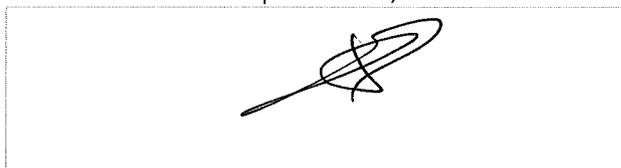
M. Nicolas OUDAERT, Vice-Président



M. Philippe EUZENAT, Secrétaire



M. Dominique DAVID, Trésorier



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 janvier 2024

Délibération n°2024-01-03

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-quatre du mois de janvier à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi dix-huit du mois de janvier deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. PIJOTAT Max délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	22
Votants	26
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	1

Excusés ayant donné procuration :

M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme ARBRUN).

Secrétaires de séance : Mme Maryse GUILLAUDEUX & Mme Laurence LE PENHUIZIC

FINANCES - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Annexe : Rapport d'orientation budgétaire 2024

Rapport de Monsieur Le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-36, L3312-1 et L2312-1 ;

VU la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240124-2024-01-03-DE
Date de réception préfecture : 31/01/2024

VU la loi du 7 août 2015 dite "Loi Notre" prescrivant notamment l'élaboration d'un rapport d'orientation budgétaire et le décret n°2016-841 du 21 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

VU la délibération n°2023-11-14 du Conseil communautaire du 15 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que dans les Établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

CONSIDÉRANT que le débat peut intervenir à tout moment dans ce délai et doit se dérouler dans les conditions fixées par le règlement intérieur et donner lieu à une délibération constatant l'existence du débat ;

CONSIDÉRANT que ce débat ne constitue cependant qu'une phase préliminaire à la procédure budgétaire et donc ne présente aucun caractère décisionnel. L'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du débat budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit fait l'objet d'un vote. Cette dernière est soumise à la formalité du dépôt au contrôle de légalité ;

CONSIDÉRANT la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire faite par M. Le-Vice-président.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De retirer** la délibération n°2023-11-14 du Conseil communautaire du 15 novembre 2023 ;
- **De prendre acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2024, sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2024.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 25 VOIX POUR / 1 ABSTENTION.

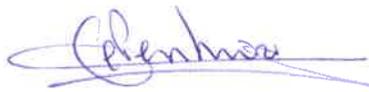
Fait et délibéré en séance
Le 24/01/2024

Les secrétaires de séance

Maryse GUILLAUMEUX

Laurence LE PENHUIZIC

La Présidente
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240124-2024-01-03-DE
Date de réception préfecture : 31/01/2024



Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.)

2024

CE DOCUMENT SERA EN LIGNE SUR LE SITE WWW.PAYS-DE-BLAIN.COM DANS UN DELAI
DE QUINZE JOURS SUIVANT SON ADOPTION, CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L.2313-1 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240124-2024-01-03-DE
Date de réception préfecture : 31/01/2024

SOMMAIRE

I. PREAMBULE	4
II. CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE	5
1. Le contexte mondial.....	5
2. Le contexte européen.....	5
3. Le contexte national.....	6
III. FINANCES LOCALES	7
1. Les finances locales.....	7
2. Les principales orientations du projet de loi de finances pour 2024	7
IV. LA SITUATION RETROSPECTIVE DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE	9
1. Les résultats prévisionnels 2023 de la section de fonctionnement du budget principal ...	9
a. Les recettes de fonctionnement	9
b. Les dépenses de fonctionnement	10
c. Le résultat prévisionnel et la capacité d'autofinancement	11
d. La trésorerie et le besoin en fonds de roulement.....	11
2. Les résultats prévisionnels de la section de fonctionnement des budgets annexes (hors zones d'activités).....	12
3. L'investissement.....	13
a. Les investissements majeurs conduits en 2023	13
b. Les résultats prévisionnels de la section d'investissement du budget principal et des principaux budgets annexes.....	14
V. LA POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES	15
1. La structure des effectifs de la Communauté de Communes.....	15
2. L'évolution des dépenses de personnel	17
3. Les lignes directrices de gestion	17
4. Projet d'administration.....	18
5. L'évolution prévisionnelle des effectifs de la structure et des dépenses de personnel ..	18
VI. LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE TERRITOIRE	20
1. Plan pluriannuel d'investissement (PPI).....	20
2. Le pacte financier et fiscal	21
VII. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024.....	23
1. Les budgets annexes	23
2. Les budgets de lotissements de Zones d'activités	23
3. Le budget principal.....	25
a. Les recettes prévisionnelles de fonctionnement	25

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240124-2024-01-03-DE
Date de réception préfecture : 31/01/2024

b.	Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement	25
c.	La prospective financière du budget principal.....	26
4.	L'évolution de l'endettement	27

I. PREAMBULE

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) envisagées est réalisé dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif dans les EPCI de 3 500 habitants et plus.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire (qui a ajouté un article D. 2312-3 après l'article R. 2312-2 du CGCT), prévoit qu'il doit comporter les informations suivantes :

1. Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
2. La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;
3. Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Enfin, doivent figurer dans le rapport d'orientation budgétaire de la Communauté de communes les informations afférentes :

- La structure des effectifs,
- Les dépenses de personnel,
- La durée effective du travail dans la Communauté de communes,
- L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget,
- La démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la Communauté de communes.

Le rapport prévu à l'article L 2312-1 du CGCT doit être transmis par la Présidente de l'EPCI à fiscalité propre aux communes-membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ce document par tout moyen.

II. CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE

1. Le contexte mondial

Le début d'année 2023 a été plus dynamique que prévu, favorisé par la baisse des prix de l'énergie et la réouverture de la Chine. Pour autant, la croissance mondiale a été ralentie. L'effet du resserrement des politiques monétaires est devenu de plus en plus visible, la confiance des entreprises et des consommateurs s'est dégradée et le rebond observé en Chine s'est estompé. La croissance du PIB mondial est annoncée à environ 2.7 % en 2024.

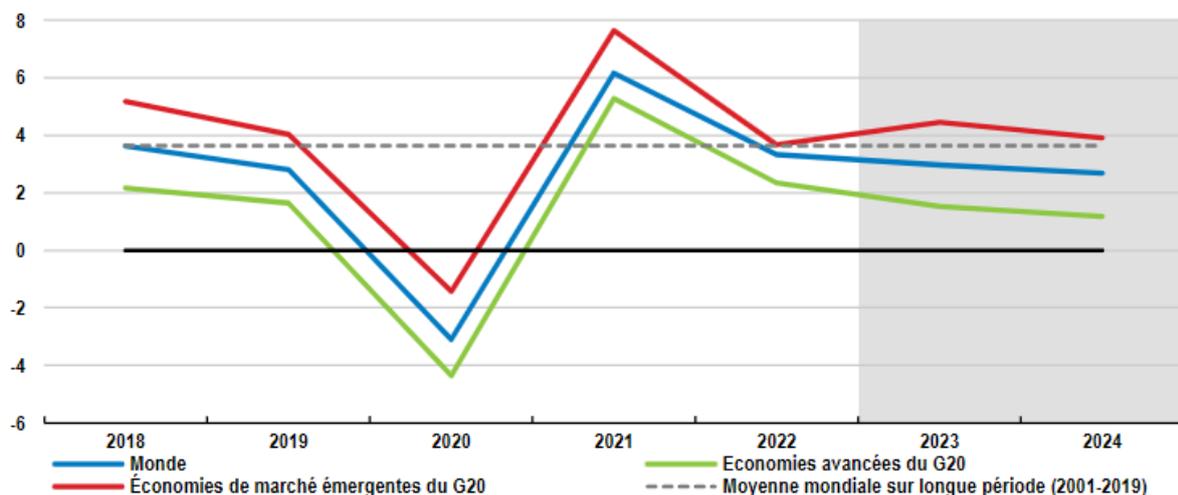
Aux États-Unis, la croissance annuelle du PIB devrait ralentir et passer à 1.3 % en 2024. Dans la zone euro, où la demande est déjà faible, la croissance du PIB devrait se redresser légèrement pour atteindre 1.1 % en 2024. En Chine, la croissance devrait être relativement modérée avec 4.6 % en 2024.

L'inflation devrait baisser progressivement en 2024, mais rester supérieure aux objectifs des banques centrales dans la plupart des économies. Dans les économies du G20, l'inflation globale devrait tomber à 4.8 % en 2024.

Les gouvernements sont confrontés à une montée des tensions budgétaires provoquée par l'alourdissement de la dette et les surcroûts de dépenses liés au vieillissement des populations, à la transition climatique et à la défense. Un renfort de la coopération internationale est nécessaire pour pouvoir mieux coordonner les efforts d'atténuation des émissions de carbone et obtenir des progrès plus rapides en la matière.

Graphique 6. La croissance mondiale devrait rester modérée

Pourcentage, glissement annuel



2. Le contexte européen

En Europe, la reprise a été mise à mal par la crise énergétique qui a suivi le déclenchement de la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine. Le rebond du PIB observé après la pandémie s'est estompé à mesure que les effets de la guerre se faisaient sentir, poussant à la hausse les prix de l'énergie et provoquant de nouvelles perturbations dans les chaînes d'approvisionnement.

L'augmentation des prix de l'énergie et des produits alimentaires a nourri l'inflation, amenant la BCE à resserrer sa politique monétaire. L'inflation s'est généralisée, soulignant la nécessité de maintenir une orientation monétaire et budgétaire restrictive.

Tableau 1. La croissance a ralenti dans la zone euro

	2021	2022	2023	2024
PIB réel (variation en %)	5.5	3.5	0.9	1.5
Consommation privée (variation en %)	3.7	4.4	0.2	1.5
Formation brute de capital fixe (variation en %)	3.6	3.7	0.6	1.4
Indice des prix à la consommation harmonisé (variation en %)	2.5	8.3	5.8	3.2
Taux de chômage (%)	7.7	6.7	6.7	6.6
Solde budgétaire (% du PIB potentiel)	-3.5	-3.0	-2.4	-2.1
Dettes publiques (définition de Maastricht, % du PIB)	97.3	93.2	92.3	92.0

3. Le contexte national

Suite aux multiples chocs auxquels l'économie française a été confrontée en 2022 (crise de l'énergie provoquée par la guerre en Ukraine, poussée inflationniste inconnue depuis les années 1980, forte remontée des taux d'intérêt), elle résiste jusqu'ici. En effet, le soutien public a permis aux ménages d'amortir en partie les chocs de prix et aux entreprises de préserver à peu près leur trésorerie.

Le marché du travail est ainsi resté porteur (dopé en France par les mesures en faveur de l'apprentissage), avec un taux de chômage à 7,2 % au 2ème trimestre 2023, un point plus bas que son niveau d'avant la crise sanitaire (fin 2019). Les ménages ont également conservé un taux d'épargne élevé (18,8 % au 2ème trimestre 2023), bien supérieur à celui qui prévalait fin 2019.

Sur le front de l'inflation, une décélération s'est amorcée au printemps (+ 4,8 % en glissement annuel en août 2023 contre un pic à 6,3 % en février) sous l'effet notamment du reflux des prix des produits pétroliers. À l'inverse, la hausse du tarif réglementé du gaz en janvier 2023, puis de celui de l'électricité en février et en août, a exercé une pression haussière, d'autant que le prix du pétrole s'est de nouveau un peu tendu cet été du fait d'une réduction de l'offre des pays producteurs. Affichant toujours un niveau élevé sur un an, la hausse des prix des produits alimentaires a commencé néanmoins à se tempérer.

Enfin, l'ajustement du marché immobilier à des taux plus élevés a commencé, tant en termes de transactions sur le marché de l'ancien que plus récemment concernant les prix. La construction neuve fait face par ailleurs à un repli spectaculaire de son activité, qui va peser sur le secteur du bâtiment qui commence à enregistrer des réductions d'emplois.

Évolution en %	2022	2023p	2024p
Croissance du PIB réel	2,5	0,9	0,9
Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)	5,9	5,8	2,6
Taux de chômage (BIT, France entière, moyenne annuelle)	7,3	7,2	7,5

Source : Projections de la Banque de France, 18 septembre 2023.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240124-2024-01-03-DE
Date de réception préfecture : 31/01/2024

III. FINANCES LOCALES

1. Les finances locales

Les principaux indicateurs montrent que la situation financière des collectivités locales (syndicats compris) a continué de s'améliorer en 2022 après une année 2021 déjà favorable. Leur épargne brute a augmenté de 5,5 % en 2022 par rapport à 2021 et de 10,5 % par rapport à 2019. La progression de leur épargne nette est encore plus marquée : + 8,2 % par rapport à 2021, + 17,1 % par rapport à 2019. Le solde de leur compte au Trésor, témoignant de leur trésorerie, a atteint, en 2022, 57,2 Md€, contre 56,6 Md€ en 2021 et 43,9 Md€ en 2019, soit une hausse de + 29 %.

Cette bonne situation financière résulte de plusieurs facteurs : la capacité des collectivités locales à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement pour faire face aux crises, le dynamisme de leurs recettes fiscales dont l'assiette est insensible aux effets de la conjoncture économique et le soutien continu de l'État depuis 2017 (hausse de la DGF, plan de relance, fonds vert, différents filets de sécurité). Pour autant, la situation reste disparate en fonction des collectivités.

Ainsi, si les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) ont été dynamiques (+ 4,6 % par rapport à 2021, soit + 8,1 Md€) dans le contexte inflationniste, leurs recettes réelles de fonctionnement (RRF) l'ont été encore davantage (+ 4,7 %, soit + 10,0 Md€). Les DRF ont en effet été tirées par la hausse des frais de personnel (+ 5,2 %) et des achats et charges externes (+ 8,6 %), notamment stimulés par l'inflation. L'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement a toutefois été inférieure à celle des recettes réelles de fonctionnement (+ 4,6 % soit + 10,0 Md€), qui ont été tirées par la progression des impôts et taxes (+ 4,8 %), notamment portée par le dynamisme de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) depuis les dernières réformes de la fiscalité locale. Les collectivités ont également bénéficié en 2022 du soutien de l'État face à l'inflation, lequel s'est poursuivi en 2023. Enfin, les dépenses d'investissement (hors remboursements) ont été dynamiques (+ 7,1 %) et atteignent 67,9 Md€ fin 2022, contre 63,6 Md€ en 2019.

Les remontées comptables arrêtées à la fin du premier semestre 2023 indiquent un contraste entre la situation financière du bloc communal, qui continue au global de s'améliorer par rapport à 2022, et celle des départements et des régions, marquée par un repli de l'épargne brute (découlant notamment, pour les départements, de la réduction des recettes de DMT0, égale à - 14,0 % entre les 30 juin 2022 et 2023).

2. Les principales orientations du projet de loi de finances pour 2024

Après treize ans de gel de la dotation globale de fonctionnement (DGF), une ressource versée par l'Etat aux communes, intercommunalités et départements, celle-ci est augmentée pour la deuxième année consécutive. La DGF augmentera de 220 M€ en 2024 (après une hausse de 320 M€ en 2023 qui a bénéficié à 90 % des communes).

De plus, le PLF pour 2024 prévoit un renfort du soutien à l'investissement local, avec un élargissement de l'éligibilité du FCTVA aux dépenses d'aménagement de terrain à compter du 1er janvier 2024, représentant 7 Md€ de FCTVA mais aussi 4,5 Md€ supplémentaires de dotations d'investissement local (y compris fonds vert). Un accent particulier est mis sur la territorialisation de la transition écologique, avec 2,5 Md€ de fonds vert pour encourager les initiatives écologiques locales.

Ce Projet de Loi de Finances met l'accent sur les besoins spécifiques des territoires ruraux et leur patrimoine naturel. L'Etat renforce donc son soutien par le plan « France Ruralités » à hauteur de 100M€, la création d'une dotation de valorisation des aménités rurales également dotée de 100M€, la modernisation des zones de revitalisation rurale et la réforme du zonage des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

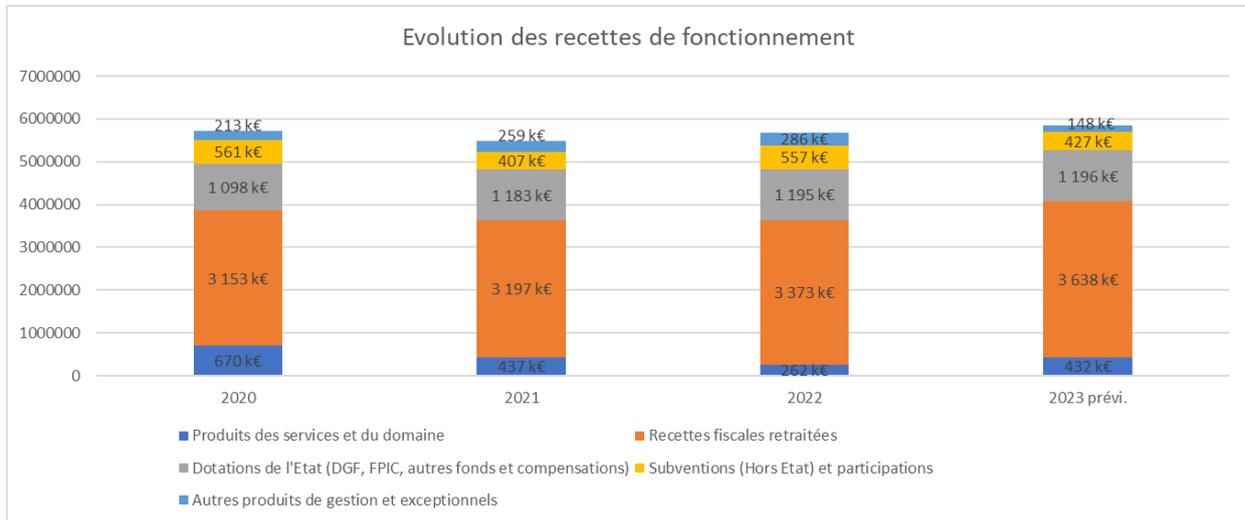
Également, le texte repousse à 2027 la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui était prévue pour 2024. Le taux maximal d'imposition de la CVAE est abaissé progressivement jusqu'à sa suppression.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240124-2024-01-03-DE
Date de réception préfecture : 31/01/2024

IV. LA SITUATION RETROSPECTIVE DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

1. Les résultats prévisionnels 2023 de la section de fonctionnement du budget principal

a. Les recettes de fonctionnement



Depuis 3 ans, les recettes réelles du budget principal sont en progression même si au global les produits restent faibles. La progression majeure porte sur les recettes fiscales et notamment liées à l'augmentation du taux de la taxe foncière pour les propriétés bâties et la dynamique de la fraction TVA. Les produits réels (hors charges financières et exceptionnelles) représenteraient en 2023 environ 347€ par habitant.

▪ Evolution de la fiscalité et des dotations

IMPOTS ET TAXES	CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA prévi 2023	EVO. CA
Impôts directs locaux (CFE, TFB, TFNB)	925 388,00 €	964 938,00 €	1 090 000,00 €	1 182 929,00 €	18,43%
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	477 674,00 €	508 237,00 €	520 000,00 €		
Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)	346 363,00 €	324 500,00 €	325 000,00 €	268 396,00 €	-20,90%
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER)	69 283,00 €	73 306,00 €	70 000,00 €	76 459,00 €	4,12%
Autres impôts locaux ou assimilés	15 503,00 €	13 194,00 €	10 000,00 €	10 827,00 €	-31,94%
Attribution de compensation	59 965,88 €	78 028,88 €	123 000,00 €	78 028,88 €	0,00%
FNGIR	36 496,00 €	36 501,00 €	36 000,00 €	36 492,00 €	-0,02%
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)	332 831,00 €	336 131,00 €	150 000,00 €	307 912,00 €	-9,16%
Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations	146 160,00 €	178 119,00 €	178 000,00 €	177 615,00 €	-0,28%
Taxes de séjour	23 365,64 €	16 331,24 €	16 000,00 €	8 560,94 €	-90,76%
Reversement du prélèvement sur les jeux				3 172,49 €	100,00%
Prélèvement sur les produits des jeux	1 502,85 €	- €	1 000,00 €	3 272,32 €	100,00%
Fraction de TVA (compensation TH)	1 193 410,00 €	1 307 743,00 €	1 350 000,00 €	1 375 458,00 €	4,92%
Fraction de TVA (compensation CVAE)				530 918,00 €	2,06%
TOTAL	3 627 942,37 €	3 837 029,12 €	3 869 000,00 €	4 060 040,63 €	5,49%

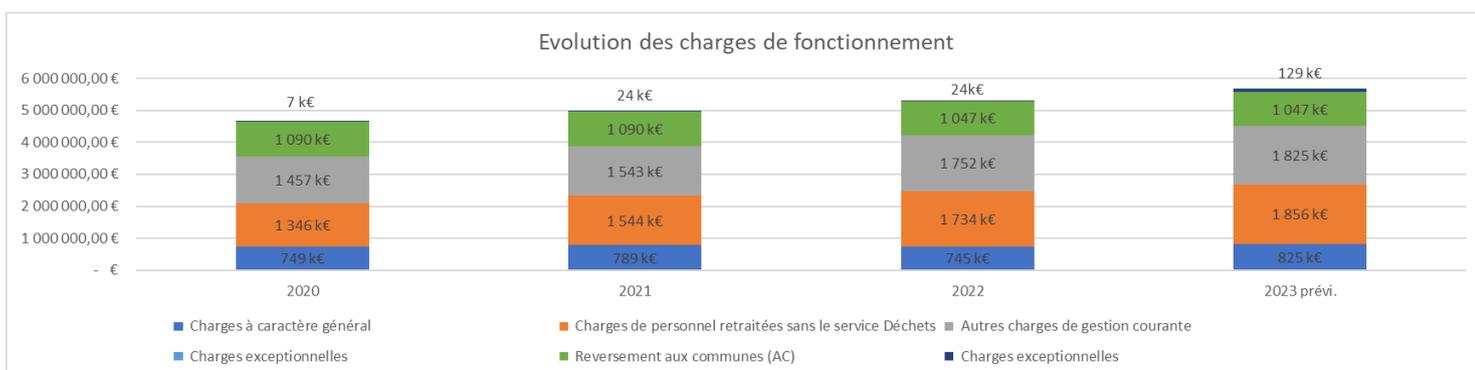
En 2023, la fiscalité progresse de 5,49 %, progression liée principalement à la hausse de la taxe foncière non bâtie qui augmente en valeur de 130 k€. En termes de fiscalité Entreprises, la CFE est en légère augmentation du fait de l'évolution des bases (2%). Par contre, la TASCOM subit une forte baisse de 20%. Globalement, les recettes fiscales provenant des entreprises restent très faibles et en recul.

La fraction de TVA évolue de 4.92 % et connaît un ralentissement dans sa progression. La fraction de TVA venant en compensation de la suppression de la CVAE progresse de 4 % par rapport à la recette de CVAE 2022.

DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA prévi 2023
Régions	3 249,60 €		2 000,00 €	- €
FCTVA	2 662,18 €	1 217,46 €	- €	911,50 €
Dotation de compensation des EPCI	391 638,00 €	383 047,00 €	370 000,00 €	380 823,00 €
Autres communes			- €	3 854,93 €
D.C.R.T.P.	14 283,00 €	14 283,00 €	14 000,00 €	14 283,00 €
Autres	418 510,67 €	529 435,59 €	355 000,00 €	345 500,00 €
Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	75 238,00 €		- €	11 024,00 €
Dotation d'intercommunalité des EPCI	178 271,00 €	196 832,00 €	200 000,00 €	218 566,00 €
Départements	29 813,00 €	25 915,00 €	14 000,00 €	24 608,00 €
Attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle	33 208,77 €	32 977,05 €		32 000,00 €
Communes membres du GFP			- €	4 250,00 €
Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe foncière	15 785,00 €	130 651,00 €	130 000,00 €	161 318,00 €
Autres (Compensation d'Etat TH, etc...)	79 304,01 €	72 408,00 €	21 000,00 €	- €
Autres groupements			- €	4 152,40 €
Etat - Compensation au titre de la Contribution Economique Territoriale (CVAE et CFE)	58 005,00 €	29 103,00 €	25 000,00 €	28 675,00 €
Autres attributions et participations	5 105,70 €			
TOTAL	1 305 073,93 €	1 415 869,10 €	1 131 000,00 €	1 229 965,83 €

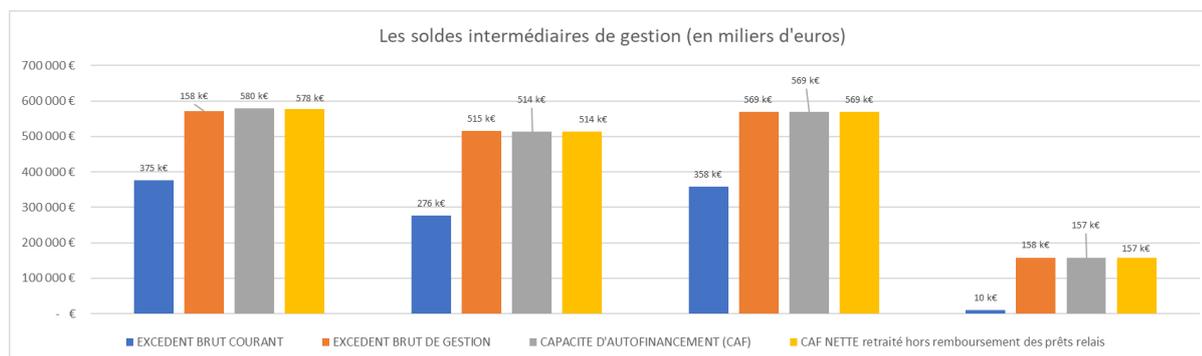
Suite à la Loi de Finances 2022, et l'exonération de 50 % de la CFE sur les locaux industriels, l'Etat est venu compenser cette perte à hauteur de 130 000 € en 2022, puis à hauteur de 160 000 € en 2023 pour la Communauté de communes. La DGF, quant à elle, est en augmentation d'environ 10 %. Des incertitudes demeurent sur les subventions versées par la CAF. Dans l'attente des bilans de fin d'année, les montants prévisionnels de 2023 restent prudents.

b. Les dépenses de fonctionnement



Les charges réelles de fonctionnement augmentent respectivement de 6,51 % entre 2020 et 2021, de 5,93 % entre 2021 et 2022 et de façon prévisionnelle de 4,67 % entre 2022 et 2023. On constate que l'augmentation des dépenses est forte en volume mais cette progression tend à diminuer d'année en année. Une bonne partie de cette augmentation est liée à des causes extrinsèques (l'augmentation de la participation au SDIS, l'augmentation progressive des participations aux Syndicats de bassins, l'augmentation du point d'indice, la revalorisation salariale des échelons du bas de la catégorie C et de la catégorie B et la reconduction du mécanisme GIPA impactant la masse salariale, l'impact de l'inflation sur les charges à caractère général ...). A noter toutefois, une dépense exceptionnelle sur le chapitre 014 à hauteur de 127k€ correspondant à la régularisation budgétaire de dégrèvements de TASCOM d'années antérieures qui viendra impacter significativement le résultat de l'année 2023.

c. Le résultat prévisionnel et la capacité d'autofinancement

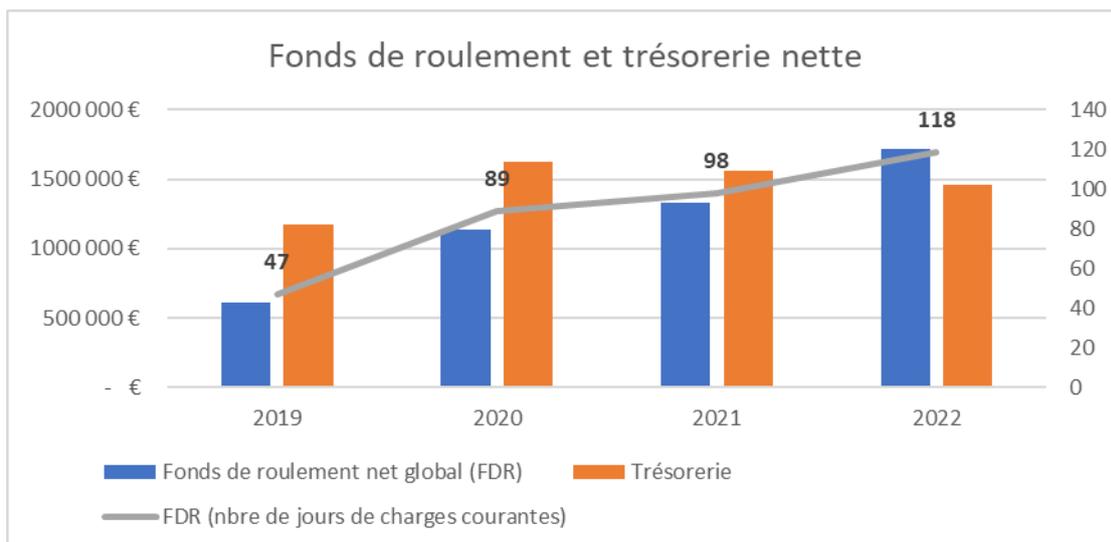


Depuis 3 ans, et suite à la création du budget annexe Déchets, la situation de la Communauté de communes a pu s'améliorer grâce à plusieurs mesures. L'instauration de la taxe foncière à 2 % et la révision libre des attributions de compensation sont les deux facteurs qui ont permis d'assainir la situation financière et de retrouver un équilibre. Cependant, cette situation ne permet pas d'atteindre un taux d'épargne suffisant pour se lancer dans des projets d'investissement importants. **On constate également que suite à la crise sanitaire, la montée de l'inflation et les nouvelles réformes fiscales, la situation de la Communauté de communes tend à se dégrader.**

d. La trésorerie et le besoin en fonds de roulement

La Communauté de communes dispose d'un seul compte auprès de la Trésorerie. Pourtant, le budget annexe REOMi, en tant que service public industriel et commercial (SPIC) dispose d'une autonomie financière et aurait dû comporter un compte au Trésor dès sa création en 2019. Il est donc nécessaire de régulariser la situation. Aussi, à partir du 1er janvier 2024, il sera donc ouvert un deuxième compte pour le budget annexe Déchets.

	2019	2020	2021	2022
Passif (Fonds propres et provisions)	16 827 467,15 €	17 799 800,07 €	17 603 402,74 €	18 180 487,25 €
Dettes financières à long terme	699 207,52 €	449 207,52 €	199 207,52 €	199 207,52 €
Actif immobilisé	16 912 037,75 €	17 114 920,20 €	16 471 145,89 €	16 666 443,88 €
Fonds de roulement	614 636,92 €	1 134 087,39 €	1 331 464,37 €	1 713 250,89 €
Trésorerie	1 178 325,93 €	1 624 728,08 €	1 559 615,61 €	1 457 119,59 €



Le fonds de roulement permet de faire face seulement à 47 jours de dépenses en 2019, lorsqu'en 2022 le nombre équivaut à 118 jours.

2. Les résultats prévisionnels de la section de fonctionnement des budgets annexes (hors zones d'activités)

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION PROVISOIRES 2023	BUDGETS ANNEXES			
	REOMi	TRANSPORT SCO.	CENTRE AQUA.	SPANC
Ressources courantes (fiscalité, DGR, redevances de services,	2 314 181,41 €	1 007 916,78 €	878 638,01 €	127 260,50 €
Dépenses courantes (charges à caractère générale, personnel,	2 236 672,84 €	907 510,14 €	919 156,24 €	109 143,13 €
Excédent brut courant (EBC)	77 508,57 €	100 406,64 €	- 40 518,23 €	18 117,37 €
Produits de gestion (loyers, ...) et exceptionnels	7 784,08 €	19 425,00 €		
Charges exceptionnelles	249 437,55 €		5,54 €	
Excédent brut de gestion (EBG)	- 164 144,90 €	119 831,64 €	- 40 523,77 €	18 117,37 €
Produits financiers	7,52 €			
Charges financières	2 138,16 €	1 447,74 €	17 885,16 €	
Résultat réel de l'exercice	- 166 275,54 €	118 383,90 €	- 58 408,93 €	18 117,37 €
Résultat global (report N-1 + opérations d'ordre)	- 137 655,60 €	20 249,61 €	- 36 606,77 €	4 259,98 €

Il est précisé que ces résultats sont provisoires, mais permettent de disposer d'une trajectoire sur les résultats définitifs de clôture de l'exercice 2023.

Les budgets annexes Transports scolaires, Déchets et Centre aquatique réunis représentent 74 % du budget principal. Par conséquent, les résultats de ces budgets peuvent venir clairement déséquilibrer le résultat global. On constate que les résultats des budgets annexes sont fragiles.

Le budget annexe REOMi (Déchets) doit faire face notamment à une dépense exceptionnelle de 237k€ (liée à une augmentation de la participation au syndicat de traitement des déchets (SMCNA)) qui rend son résultat global déficitaire.

Concernant le centre aquatique, l'équilibre du budget annexe est conditionné à la subvention versée par le budget principal, dont le montant prévisionnel est établi à environ 700 000€

3. L'investissement

a. Les investissements majeurs conduits en 2023

▪ Le budget principal

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	CA 2023 prévi
Remboursement du capital restant dû	5 500,00 €	5 344,29 €
Réparations/Aménagt. MEEF	12 100,00 €	929,98 €
Achat Matériel de bureau et informatique	131 608,56 €	142 709,50 €
Réparations/Aménagt. Piste d'athlétisme	7 219,20 €	3 082,79 €
Réparations/Aménagt. Aire d'accueil GV	4 780,13 €	3 220,13 €
Réparations/Aménagt. Gendarmerie	49 926,28 €	33 563,13 €
Réparations/Aménagt. P.A Bluchets Sud	104 810,00 €	810,00 €
Réparations/Aménagt. P.A Druge Chevaux	9 000,00 €	- €
Réparations/Aménagt. CSC Tempo	2 200,00 €	- €
Réparations/Aménagt. Maison de l'Enfance	24 000,00 €	15 124,21 €
Création Nouvelle Zone d'activités - Blain	120 000,00 €	- €
Réparation/Aménagt. Micro-crèche Bouvron	37 000,00 €	10 691,05 €
Réparation/Aménagt. Micro-crèche Le Gâvre	31 650,00 €	16 198,24 €
Réparation/Aménagt. Micro-crèche La Chevallerai	33 937,00 €	12 650,69 €
Création d'une extension - Bâtiment Gare	182 000,00 €	7 440,00 €
Signalétique des bâtiments communautaires	45 000,00 €	- €
Projets Tourisme (Boucle, passerelles)	247 280,00 €	46 718,56 €
Elaboration du PLUI	160 432,22 €	47 613,00 €
Création d'une nouvelle déchèterie - Blain	407 740,00 €	65 529,00 €
Autres investissements hors opérations	129 316,61 €	96 276,06 €
TOTAL	1 745 500,00 €	507 900,63 €

Les dépenses d'investissement portent essentiellement sur des travaux de réparation ou d'amélioration des bâtiments communautaires ainsi que des dépenses de logiciels et de matériel informatique. Elles représentent un montant d'environ 300k€ pour l'année 2022.

En 2023, concernant les projets majeurs, il peut être noté :

- La poursuite des études pré-opérationnelles de la nouvelle déchèterie de Blain,
- La poursuite de l'élaboration du PLUIh,
- L'avancée du projet de la boucle cyclable et touristique Canal Forêt
- Le lancement d'actions de rénovation énergétique de certains bâtiments communautaires,
- La finalisation de la mise en place d'un intranet (SharePoint).

▪ Les budgets annexes

Concernant les investissements conduits sur le **budget Transport scolaire**, le plan de renouvellement des cars prévu sur 5 ans prévoyait l'achat de trois nouveaux cars entre 2023 et 2025. Au regard des délais de livraison, le nouveau car attendu cette année sera livré au cours du 1^{er} trimestre 2024. Il n'y a donc pas de dépenses d'investissement impactant le budget 2023.

Sur le **budget Déchets**, une benne à ordures ménagères d'occasion a été achetée en septembre 2023 pour un coût d'environ 200 k€. Également, le budget 2023 prendra en compte un réassort de bacs roulants de 47k€.

Le budget Centre aquatique n'intègre pas de dépenses d'investissement importantes.

Le budget SPANC n'intègre pas de nouveaux investissements pour 2023.

Sur l'ensemble des budgets de lotissement de parcs d'activités, seul, celui de Bourg Besnier (La Chevallerai) intègre des travaux d'aménagement pour un montant d'environ 45 000 €.

b. Les résultats prévisionnels de la section d'investissement du budget principal et des principaux budgets annexes

SECTION D'INVESTISSEMENT PROVISoire 2023	BUDGET PRINCIPAL	REOMi	TRANSPORT SCO.	CENTRE AQUA.
RECETTES	1 679 995,60 €	932 754,21 €	571 622,68 €	1 070 241,11 €
Amortissements des immos.	200 655,60 €	133 450,33 €	172 553,78 €	
FCTVA	42 304,44 €	52 262,14 €		
Section de fonct. Reporté (1068)	400 648,14 €	250 000,00 €		
Subventions	22 932,00 €	74 737,95 €		
Autres	852,67 €			
Résultat reporté	1 012 602,75 €	422 303,79 €	399 068,90 €	1 070 241,11 €
DEPENSES	559 900,63 €	311 847,26 €	52 881,40 €	178 553,34 €
Opérations d'équipements	502 556,34 €	261 635,48 €	20 739,69 €	45 556,82 €
Remboursement d'emprunts	5 344,29 €	50 211,78 €	18 420,71 €	132 996,52 €
Autres	52 000,00 €		13 721,00 €	
Résultat de l'exercice avec report	1 120 094,97 €	620 906,95 €	518 741,28 €	891 687,77 €

Le faible niveau d'investissement sécurise budgétairement la situation générale qui est fragilisée par une section de fonctionnement dégradée. Néanmoins, la Communauté de communes doit pouvoir se projeter sincèrement dans ces opérations d'investissement recensées dans son plan pluriannuel d'investissement. Actuellement son taux de réalisation est très faible : 28 % de réalisations par rapport au BP 2023. Pour cela, il est nécessaire de pouvoir travailler sur le financement des différentes opérations.

V. LA POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES

1. La structure des effectifs de la Communauté de communes

Le nombre d'agents ayant travaillé pendant l'année 2023 et ce jusqu'au 31 octobre 2023 est de 118 agents. Sur ces 118 agents, 91 agents sont des agents titulaires ou contractuels (CDI, CDD) inscrits au tableau des effectifs et 27 étaient des remplaçants d'agents absents, soit 22.8% des effectifs représentant un coût brut de 156 444.58 €.

Sur les 91 agents comptabilisés au sein de la Communauté de communes, 36 sont des contractuels, soit 39.5% des effectifs.

Pour l'année 2023, la Communauté de communes a connu 6 départs d'agents (2 Cat. A ; 3 Cat. B et 1 Cat. C) et 4 arrivées (3 Cat. A et 1 Cat. B).

La répartition des agents par pôle est la suivante :

Filière/Pôle	Direction	Ressources & Moyens	Aménagement du territoire durable	Economie-Emploi	Mobilité	Équipement sportif	Petite Enfance	TOTAL
Administrative	4	5	5	4	1	6	0	25
Culturelle	1	0	0	0	0	0	0	1
Médico-sociale	1	0	0	0	0	0	16	17
Sportive	0	0	0	0	0	8	0	8
Technique	1	1	20	0	16	2	0	40
TOTAL	7	6	25	4	17	16	16	91

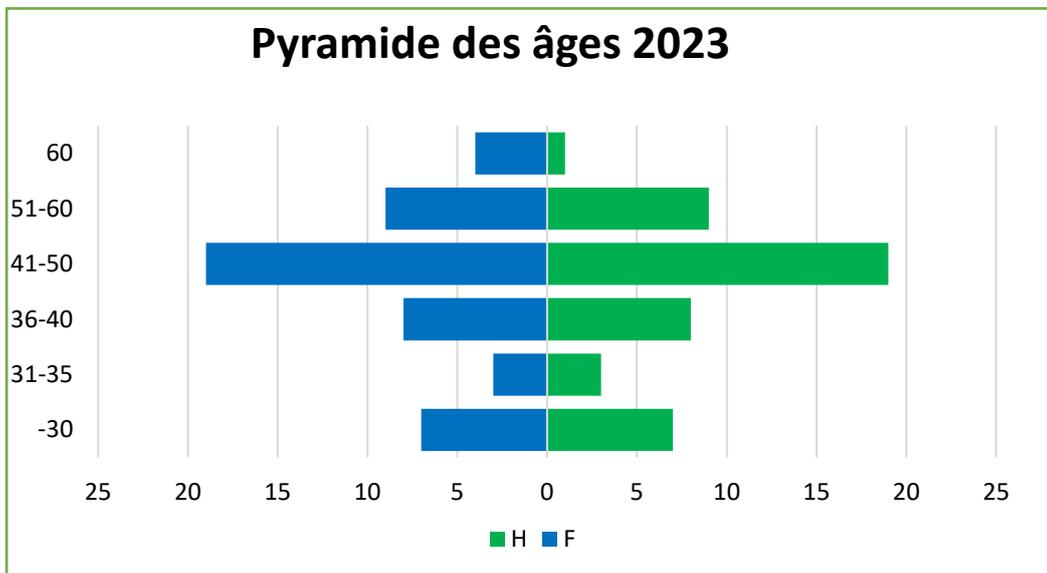
Le nombre d'hommes et de femmes réparti par type de statut est le suivant :

Genre/Statut	Titulaire	Contractuel	Totaux
Homme	21	20	41
Femme	34	16	50
Totaux	55	36	91
%	60.4	39.6	100

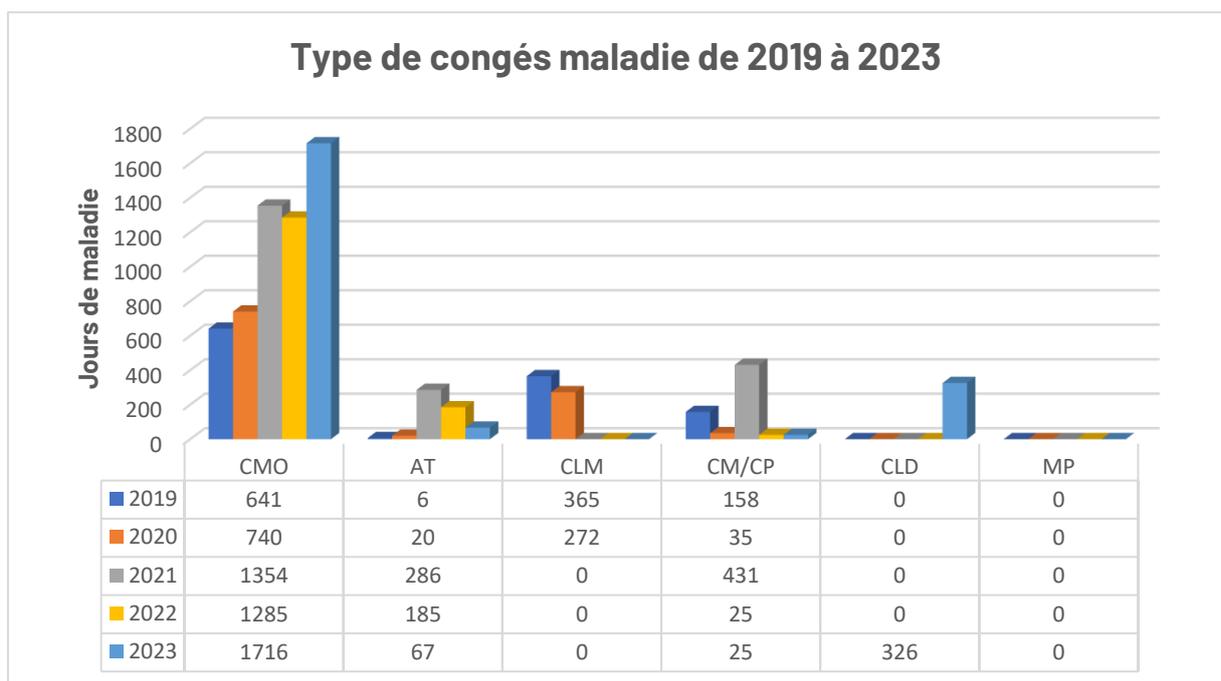
On constate une augmentation importante du nombre de catégorie B liée à la reprise en régie du Centre aquatique, les maîtres-nageurs étant de catégorie B. Les agents femmes représentent les 2/3 des catégories A.

Genre/Catégorie	A	B	C
Hommes	4	8	29
Femmes	14	10	26
Totaux	18	18	55

Des changements sont à noter concernant la pyramide des âges. La tranche d'âge la plus représentée est celle des 41 – 50 ans. La tranche des 51- 60 ans devient plus importante que celle des 36- 40 ans. Cela confirme la nécessité d'anticiper ces évolutions par la mise en place d'une stratégie GPECT.



Par ailleurs, le nombre de jours d'arrêts maladie ordinaire sur la période 2019 – 2023 a fortement augmenté, comme cela peut être constaté sur le graphique suivant :



- COM** : Congé de maladie ordinaire
- AT** : Accident du travail
- CLM** : congé de longue maladie
- CM/CP** : Congé Maternité/paternité
- CLD** : congé de longue durée
- MP** : Maladie professionnelle

Accusé de réception en préfecture
 044-244400453-20240124-2024-01-03-DE
 Date de réception préfecture : 31/01/2024

2. L'évolution des dépenses de personnel

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA PREVI 2023
6215 - Personnel affecté par la collectivité de rattachement	470 714,92 €	430 756,93 €	177 574,66 €	120 527,40 €	154 340,00 €	91 194,91 €
6218 - Autres personnels extérieurs	82 472,00 €	38 873,30 €	66 310,29 €	36 434,03 €	32 300,00 €	35 674,14 €
6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	8 154,03 €	7 116,41 €	7 775,33 €	8 336,02 €	11 270,00 €	9 368,27 €
6336 - Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique	27 596,82 €	25 110,96 €	29 655,79 €	39 801,49 €	45 160,00 €	44 065,64 €
6411 - Salaires, appointements, commissions de base	317 910,27 €	316 568,05 €	516 606,88 €	660 751,22 €	691 500,00 €	743 931,77 €
64111 - Rémunération principale	711 956,18 €	689 611,42 €	584 429,57 €	585 118,02 €	791 450,00 €	774 584,60 €
64112 - Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	28 380,13 €	27 492,46 €	24 826,48 €	23 727,44 €	18 680,00 €	25 616,71 €
64113 - NBI					12 300,00 €	- €
64118 - Autres indemnités	149 811,66 €	145 126,00 €	113 121,21 €	113 308,93 €	174 350,00 €	70 781,74 €
6413 - Primes et gratifications	52 284,74 €	53 104,46 €	94 661,87 €	113 634,84 €	113 600,00 €	79 481,01 €
64131 - Rémunérations	300 558,48 €	281 374,47 €	320 697,19 €	626 585,11 €	502 900,00 €	577 912,43 €
64136 - Indemnités liées à la perte d'emploi	8 182,09 €	1 470,50 €	1 887,46 €	- €	- €	- €
64168 - Autres emplois aidés					1 900,00 €	- €
64138 - Primes et autres indemnités	6 421,88 €	6 203,93 €	5 925,74 €	69 273,13 €	126 350,00 €	37 533,93 €
6414 - Indemnités et avantages divers	2 500,20 €	2 468,37 €	3 675,75 €	- €	2 200,00 €	4 162,40 €
64141 - Indemnité inflation			- €	2 700,00 €	- €	- €
64148 - Autres indemnités et avantages divers			- €	4 415,20 €	- €	- €
6415 - Supplément familial	1 050,49 €	2 040,28 €	1 919,49 €	3 071,27 €	4 365,00 €	5 121,46 €
6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	317 663,51 €	312 565,39 €	348 063,29 €	506 240,76 €	498 550,00 €	517 124,22 €
6453 - Cotisations aux caisses de retraites	371 271,36 €	384 573,89 €	396 479,09 €	439 324,64 €	442 100,00 €	501 941,93 €
6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	19 675,82 €	19 364,17 €	22 048,10 €	38 978,24 €	37 640,00 €	37 540,63 €
6455 - Cotisations pour assurance du personnel	- €	29 317,02 €	54 857,30 €	39 292,89 €	53 600,00 €	57 719,66 €
6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux	- €	44 555,63 €	62 018,65 €	34 720,36 €	15 030,00 €	44 242,47 €
6474 - Versement aux autres oeuvres sociales	17 297,29 €	17 159,74 €	18 602,33 €	24 372,13 €	26 710,00 €	25 573,48 €
6475 - Médecine du travail, pharmacie	6 242,33 €	6 281,49 €	12 774,00 €	11 767,15 €	16 755,00 €	11 824,68 €
648 - Autres charges de personnel					11 070,00 €	11 921,60 €
TOTAL CHAPITRE 12 - Charges de personnel	2 900 144,20 €	2 841 134,87 €	2 863 910,47 €	3 502 380,27 €	3 784 120,00 €	3 695 396,09 €
TOTAL Charges de personnel consolidées (Sans refacturation des MAD)	2 429 429,28 €	2 410 377,94 €	2 686 335,81 €	3 381 852,87 €	3 629 780,00 €	3 604 201,18 €
Evolution des charges de personnel		-0,78%	11,45%	25,89%		6,57%
TOTAL Charges de gestion (011,012,014,65)	7 821 774,03 €	7 691 599,77 €	8 021 542,11 €	9 247 551,70 €	10 538 041,00 €	
Part des charges de personnel /charges de gestion	31,06%	31,34%	33,49%	36,57%	34,44%	

Les dépenses de personnel ont fortement augmenté ces dernières années. Il peut être mis en avant deux épisodes de croissance : le renfort des services supports, l'embauche de chargés de mission pour conduire certains projets (PLUIH, ORT, CTG/ PEDT) et la reprise en régie du centre aquatique. Pour autant, la part des charges de personnel par rapport aux dépenses globales de gestion reste constante malgré la prise en compte des mesures gouvernementales en termes de ressources humaines.

3. Les lignes directrices de gestion

Au cours de l'année 2023, et comme annoncé dans le ROB 2022, la Communauté de communes a lancé une procédure de révision de l'IFSE, pour laquelle la loi indique un délai de révision tous les 4 ans. La délibération fixant le régime indemnitaire a été adoptée fin d'année 2018. Cette procédure a permis de régulariser des situations inégales en interne mais également par rapport aux communes et EPCI voisins.

Pour les années 2024-2025, il est envisagé notamment de :

- Revoir le règlement intérieur de la Communauté de communes dont certains articles ne correspondent plus au fonctionnement actuel ;
- Mettre fin au versement de la prime de fin d'année et étudier la possibilité d'intégrer son montant au sein du RIFSEEP ;
- Porter une réflexion sur une stratégie de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences au regard de la pyramide des âges de la Communauté de communes et de l'usure professionnelle constatée sur certaines professions ;
- Formaliser un plan de formation à l'échelle de la Communauté de Communes.

4. Projet d'administration

Le 4 mai 2023, Pays de Blain Communauté a officiellement lancé l'élaboration de son Projet d'administration. L'objectif est d'améliorer l'organisation de l'administration pour rendre un meilleur service aux usagers et assurer de bonnes conditions de travail aux équipes. Il doit aussi permettre à l'administration de mettre en application le Projet de territoire.

Plusieurs ateliers pilotés par le cabinet accompagnant la démarche - le collectif 100Watts - sont organisés sous forme de formations-actions, les agents participants sont formés aux techniques d'animation et d'intelligence collective tout en construisant les actions du Projet d'administration.

Pendant plus 1 an, les agents vont travailler sur les 5 thématiques suivantes : l'environnement de travail, la culture commune au sein de la collectivité, les relations aux élus et aux communes-membres, le service rendu aux usagers et l'organisation et le fonctionnement interne. Des trinômes référents pour chaque thème du projet d'administration ont été constitués. L'échelle de participation au projet n'est pas la même pour les agents de Pays de Blain Communauté mais ces derniers sont tous impliqués. Ils contribuent à la démarche que ce soit par des échanges, des questionnaires ou par d'autres actions menées par les trinômes. Une restitution sous forme de plan d'action pour chaque thème travaillé sera réalisée. Ce plan d'action sera mis en œuvre et suivi par le Comité Social Territorial (CST).

5. L'évolution prévisionnelle des effectifs de la structure et des dépenses de personnel

Afin d'évaluer les dépenses de personnel au titre de l'année 2024, les éléments suivants ont été pris en compte :

- L'attribution de 5 points d'indice majoré à compter du 1er janvier 2024 (35 000 € Charges comprises(CC)),
- L'augmentation du taux de la contribution employeur finançant la CNRACL,
- L'effet année pleine des évolutions réglementaires de 2023 (revalorisation du point d'indice de 1,5 %, revalorisation salariale des échelons du bas de la catégorie C et de la catégorie B, la reconduction GIPA),
- La hausse de la participation des employeurs aux titres de transport (de 50 à 75 %),
- La revalorisation de l'IFSE en année pleine (36 400 € CC),
- L'augmentation de l'assurance statuaire pour couvrir la maladie ordinaire +30j.

Par ailleurs, en termes de recrutement, les postes suivants sont proposés dans le cadre de l'élaboration du BP 2024 :

- Un-e assistant-e administratif-ive RH et Marchés publics à temps plein dans le cadre de la mise en œuvre d'une action de mutualisation sur les compétences Ressources Humaines et Marchés publics avec les communes-membres. Cet-te assistant-e viendra à l'appui de la gestionnaire RH et du.de la chef.fe de service Finances – Marchés publics de l'EPCI,
- L'augmentation du temps de travail d'un des animateur.rices du RPE en passant de 0.3 ETP à 0.8 ETP nécessaire dans le cadre du renouvellement du projet du RPE,
- Un-e agent-e technique à temps complet au sein du service de collecte des déchets suite au passage de la collecte des emballages en porte à porte et un fonctionnement avec 3 bennes de collecte,
- Une augmentation de temps de travail de deux agents techniques du service Déchets (15H complémentaires par semaine) soit deux temps complets à partir du 1^{er} janvier 2024,

- Un-e volontaire territorial-e en administration pour le pôle Transports- Mobilités afin de travailler sur la compétence AOM.

A plus long terme, il sera également nécessaire de prendre en compte les obligations Employeur concernant le nouveau régime de protection sociale (prévoyance : 1/01/2025 et complémentaire santé : 1/01/2026) dans les futures élaborations budgétaires.

VI. LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE TERRITOIRE

1. Plan pluriannuel d'investissement (PPI)

Suite à l'élaboration du Projet de Territoire courant jusqu'en 2035, un plan de mandat a été constitué pour calibrer les investissements à réaliser au cours du mandat. Le plan pluriannuel d'investissement prend donc en compte ces différents projets lancés sur la période 2020 - 2026. Les investissements courants liés notamment aux bâtiments et aux infrastructures ne font pas partie de ce PPI. Ils représentent environ 150 000 à 185 000 € par an.

Il peut être noté en projets majeurs qui se poursuivent en 2024 :

- Les études dans le cadre de la création d'une nouvelle déchèterie sur la commune de Blain (affecté à partir de 2024 au budget annexe Déchets),
- Le lancement de l'OPAH- RU,
- La réalisation de la boucle cyclable touristique dite « boucle Canal Forêt »,
- L'achat de deux cars neufs pour le transport scolaire,
- La finalisation du projet de PLUi,
- La rénovation énergétique des bâtiments et l'optimisation énergétique du centre aquatique,
- Concernant les parcs d'activités, la suite des travaux de requalification de voirie sera intégrée au budget de lotissement Bourg Besnier (La Chevallerais) ainsi qu'au budget principal pour le parc d'activités des Bluchets Sud. Des études pour une future extension dans la zone des Bluchets Nord et la création d'une nouvelle zone sur la commune de Blain sont également inscrites budgétairement.

L'actualisation proposée du plan pluriannuel d'investissement est la suivante :

	CA 2023 prévi.	2024	2025	2026	TOTAL
POLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE (Aménagt/Environnement/Eau)	314 777,00 €	815 000,00 €	3 126 000,00 €	404 000,00 €	4 659 777,00 €
PLUi	47 613,00 €	260 000,00 €			307 613,00 €
Construction d'une nouvelle déchèterie de Blain	65 529,00 €	505 000,00 €	2 656 000,00 €	234 000,00 €	3 460 529,00 €
Dispositif ACTEE SEQUOIA – Amélioration thermique des bâtiments		50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	150 000,00 €
Opération programmée d'amélioration de l'Habitat – renouvellement urbain OPAH-RU	- €		120 000,00 €	120 000,00 €	240 000,00 €
Remplacement Bennes à ordures	201 635,00 €		300 000,00 €		501 635,00 €
POLE TRANSPORT - MOBILITES	35 952,40 €	510 000,00 €	211 000,00 €	25 000,00 €	781 952,40 €
Aménagement de pistes cyclables/stationnements vélos (cf. schéma directeur DP)	35 952,40 €	15 500,00 €	35 000,00 €	25 000,00 €	111 452,40 €
Modernisation de la flotte de cars		352 000,00 €	176 000,00 €		528 000,00 €
Aménagement de lignes de covoiturage		142 500,00 €			142 500,00 €
POLE ECONOMIE (Economie, Tourisme, Emploi)	46 718,56 €	497 800,00 €	170 000,00 €	1 120 000,00 €	1 834 518,56 €
Développement du cyclotourisme : aménagement de la boucle canal forêt	46 718,56 €	330 000,00 €	- €	- €	376 718,56 €
Extension zones d'activités à Blain (Court terme : foncier communal)		126 000,00 €	120 000,00 €	1 000 000,00 €	1 246 000,00 €
Travaux de requalification Bourg Besniers		41 800,00 €			41 800,00 €
Création Nouvelle zone d'activités à Blain (Long terme)			50 000,00 €	120 000,00 €	170 000,00 €
SOCIAL (Petite Enfance, Enfance-Jeunesse, CLIC)	- €	373 500,00 €	- €	- €	373 500,00 €
Projet Ilôt culturel - bâtiment TEMPO (étude de programmation?)		20 000,00 €			20 000,00 €
Achat et aménagement d'un bus itinérant pour le RPE		353 500,00 €			353 500,00 €
EQUIPEMENTS SPORTIFS	3 082,79 €	154 500,00 €	320 000,00 €	70 000,00 €	547 582,79 €
Travaux de renovation énergétique du centre aquatique		150 000,00 €	270 000,00 €	20 000,00 €	440 000,00 €
Aménagements Piste d'athlétisme	3 082,79 €	4 500,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	107 582,79 €
MOYENS GENERAUX	132 239,88 €	75 900,00 €	1 500 000,00 €	1 440 000,00 €	3 148 139,88 €
Extension du siège	7 440,00 €	10 000,00 €	1 450 000,00 €	1 390 000,00 €	2 857 440,00 €
Matériels informatique et bureautique, dématérialisation et logiciels	96 478,12 €	65 900,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	262 378,12 €
Renouvellement Flotte de véhicules vers des motorisations propres	28 321,76 €				28 321,76 €
PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE	46 231,38 €	- €	5 000,00 €	- €	51 231,38 €
Mise en réseau informatique des bibliothèques	46 231,38 €		5 000,00 €		51 231,38 €
TOTAL	579 002,01 €	2 426 700,00 €	5 332 000,00 €	3 059 000,00 €	11 396 702,01 €

Il est nécessaire de poursuivre le travail de pluriannualité des opérations dans le cadre de la mise en place de la M57 afin de respecter la sincérité budgétaire. Il est donc prévu de revoir un certain nombre d'opérations réalisées sur plusieurs années afin de les intégrer dans des AP/CP.

Dans ce cadre, une autorisation de programme sera ouverte sur le **budget annexe Transport scolaire** pour intégrer la fin du programme de renouvellement des cars.

Sur le **budget annexe Déchets (REOMi)**, la construction de la nouvelle déchèterie sera également programmée en AP/CP comme elle l'était sur le budget principal.

Enfin, des travaux de rénovation sont prévus au centre aquatique afin de pouvoir diminuer les consommations d'électricité et de gaz. Ceux-ci devront respecter une programmation sur plusieurs années au regard du montant et devront être inscrits en AP/CP sur le **budget annexe Centre aquatique**.

2. Le pacte financier et fiscal

Depuis le mois de juin 2022, la Communauté de communes et les communes-membres se sont lancées dans l'élaboration d'un pacte financier et fiscal. Celui-ci a été précédé d'un diagnostic de la situation financière et fiscale de chaque structure.

Il a notamment été mis en avant le faible niveau de recettes fiscales émanant des entreprises du territoire qui ne permet pas à l'intercommunalité de faire face à la gestion de ses compétences et la mise en œuvre de nouveaux projets nécessaires au territoire. Le diagnostic met également en exergue la situation des communes qui se dégrade, prospectivement sur la fin du mandat, réduisant leur capacité d'épargne et la réalisation de leurs projets communaux prévus au cours du mandat.

Une pause a été réalisée dans les travaux de formalisation du pacte financier et fiscal dans l'attente des rapports respectifs de la commune de Blain et de la Communauté de communes, suite aux contrôles des comptes réalisés par la Chambre Régionale des Comptes.

Pour rappel, afin de permettre à la Communauté de communes de réaliser les opérations d'investissement majeurs de son PPI, tout en n'impactant pas significativement les situations financières des communes-membres, il a été proposé un certain nombre de mesures constituant le pacte financier et fiscal et décrites ci-dessous :

1. **Répartition de droit commun du FPIC** en lieu et place de la répartition dérogatoire libre instituée depuis plus de 5 ans.
2. **Révision libre des attributions de compensation de chaque commune-membre** pour compenser la perte de recettes pour l'intercommunalité du fait d'une répartition de droit commun du FPIC (mesure qui s'équilibre avec le point 1).
3. **Révision libre supplémentaire de l'attribution de compensation de Bouvron** dans le cadre d'un rééquilibrage territorial en lien avec de la fiscalité Entreprises perçue par Pays de Blain Communauté sur chaque commune.
4. **Partage de la taxe d'aménagement** perçue par les communes sur les parcs d'activités.
5. **Exonération de la taxe foncière sur les bâtiments communautaires** (exemple : le centre aquatique).
6. **Relèvement du taux de la taxe foncière bâtie** de l'intercommunalité de 1 % pour le reste du mandat.

7. **Mise en place d'un observatoire fiscal** afin de mieux coordonner et connaître la fiscalité perçue sur le territoire du Pays de Blain.
8. **Renforcement de la coordination dans le choix des projets d'investissement et d'équipement** du territoire entre les communes et l'EPCI (planifier et coordonner la mise en œuvre dans le temps des plans d'investissement communaux et communautaires).
9. **Réflexion sur la création de services communs** (avec imputation des charges fixes sur les attributions de compensation).
10. Aller vers une **organisation commune des financements octroyés au territoire** (dans le cadre du CRRTE et des contrats départementaux et régionaux).

Il est proposé à ce stade de ne pas intégrer ces mesures dans le cadre de la préparation budgétaire 2024 et de le faire par décisions modificatives lorsque son approbation sera validée par délibération du Conseil communautaire et des différents Conseils municipaux.

VII. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

1. Les budgets annexes

La section de fonctionnement du **budget annexe REOMi (Déchets)** va se tendre très fortement sur l'année 2024 et les suivantes. Les participations versées au syndicat SMCNA pour le traitement Déchets vont progresser de 22% représentant en valeur un montant de 342k€. Par ailleurs, comme annoncé dans le chapitre V, les charges de personnel augmenteront afin d'assurer un meilleur soutien et contrôle dans les déchèteries. Par conséquent, à ce jour, le produit de la redevance incitative ne permet pas d'absorber le déficit prévisionnel 2023 ainsi que les nouvelles dépenses annoncées. Sans révision des tarifs de la redevance Déchets, le déséquilibre entre les dépenses et les recettes prévisionnelles est estimé à 600k€. En termes d'investissements, l'achat d'une benne neuve n'impactera le budget qu'en 2025. L'opération de la nouvelle déchèterie est réintégrée sur le budget annexe. Son financement par emprunt et par subvention d'investissement du budget principal devra s'opérer en 2025.

Le budget annexe Transport scolaire ne subit pas de changement hormis l'augmentation des charges de personnel liées aux différentes mesures. Le financement des cars est assuré par l'excédent de la section d'investissement.

Le budget annexe Centre aquatique reste très fragile en raison des faibles recettes perçues. Elles ne représentent que 20% des dépenses. Par conséquent, la subvention d'équilibre du budget principal vers ce budget est très conséquente et atteindrait plus de 700k€ en 2024. Il sera nécessaire de travailler drastiquement sur la réduction des dépenses, car l'augmentation substantielle des recettes semble peu envisageable. Les investissements sont concentrés sur la réduction de la consommation d'énergie et la production d'énergie. Ceux-ci sont d'ailleurs finançables pour partie par le fonds vert et par les autres contractualisations.

La construction **du budget annexe SPANC** reste similaire aux années précédentes hormis la reprise en régie de la facturation en année pleine, auparavant effectuée par VEOLIA. Aucun investissement n'est prévu

2. Les budgets de lotissements de Zones d'activités

L'année 2024 devra permettre de régulariser les écritures de stock et pouvoir anticiper les déficits des zones d'activités à financer.

La prospective de clôture des zones d'activités est la suivante :

DEPENSES	PA NOE GREE - LA GAVRE			PA BEL AIR - BOUVRON		
	Prévisionnel 2018 € HT*	Réalisé € HT 2022	Prévisionnel 2032 €HT	Prévisionnel 2017 € HT*	Réalisé € HT	Prévisionnel 2027 €HT
Reprise du passif ZAC					573 142,82 €	573 142,82 €
Terrains	153 715,60 €	108 083,75 €	108 083,75 €	452 661,12 €	6 261,98 €	6 261,98 €
Etudes et prestations de service	226 191,07 €	336 928,76 €	346 928,76 €	855 440,72 €	829 169,33 €	829 169,33 €
Travaux	446 607,50 €	288 171,48 €	338 171,48 €			60 000,00 €
Frais de gestion (RH)		51 000,00 €	101 000,00 €	22 000,00 €	41 000,00 €	66 000,00 €
TFNB	5 000,00 €	773,00 €	2 773,00 €		8 830,00 €	16 330,00 €
Frais financiers	51 025,83 €		- €	50 000,00 €	11 793,45 €	15 139,02 €
TOTAL	882 540,00 €	784 956,99 €	896 956,99 €	1 380 101,84 €	1 470 197,58 €	1 566 043,15 €
RECETTES	Prévisionnel 2018 € HT*	Réalisé € HT 2022	Prévisionnel 2032 €HT	Prévisionnel 2017 € HT*	Réalisé € HT	Prévisionnel 2027 €HT
Vente de terrains aménagés	554 540,00 €	60 055,00 €	554 495,00 €	831 101,84 €	513 336,00 €	1 000 561,00 €
Subventions	328 000,00 €	442 100,00 €	442 100,00 €	549 000,00 €	581 160,00 €	581 160,00 €
Autres recettes					531,94 €	531,94 €
TOTAL	882 540,00 €	502 155,00 €	996 595,00 €	1 380 101,84 €	1 095 027,94 €	1 582 252,94 €
Résultat de clôture			99 638,01 €			16 209,79 €

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240124-2024-01-03-DE
Date de réception préfecture : 31/01/2024

DEPENSES	PA BLUCHETS - BLAIN			PA BOURG BESNIER - LA CHEVALLERAI		
	Prévisionnel 2008 € HT*	Réalisé € HT	Prévisionnel 2026 €HT	Prévisionnel 2010 € HT*	Réalisé € HT	Prévisionnel 2027 €HT
Reprise du passif ZAC						
Terrains		552 410,87 €	552 410,87 €		46 121,06 €	46 121,06 €
Etudes et prestations de service		168 384,24 €	173 384,24 €		60 183,04 €	90 183,04 €
Travaux	1 790 109,00 €	923 425,89 €	943 425,89 €	301 819,43 €	112 554,26 €	172 554,26 €
Frais de gestion (RH)		112 162,96 €	127 162,96 €		55 500,00 €	80 500,00 €
TFNB		38 855,14 €	49 355,14 €		8 461,00 €	12 461,00 €
Frais financiers		104 011,93 €	129 046,38 €			- €
TOTAL	1 790 109,00 €	1 899 251,03 €	1 974 785,48 €	301 819,43 €	282 819,36 €	401 819,36 €
RECETTES	Prévisionnel 2008 € HT*	Réalisé € HT	Prévisionnel 2026 €HT	Prévisionnel 2010 € HT*	Réalisé € HT	Prévisionnel 2027 €HT
Vente de terrains aménagés	1 011 000,00 €	817 114,00 €	1 226 790,00 €	301 819,43 €	79 038,48 €	165 243,48 €
Subventions	594 180,00 €	550 000,00 €	550 000,00 €		71 153,00 €	130 653,00 €
Autres recettes		38 166,65 €	38 166,65 €			
TOTAL	1 605 180,00 €	1 367 114,00 €	1 814 956,65 €	301 819,43 €	150 191,48 €	295 896,48 €
Résultat de clôture			- 159 828,83 €			- 105 922,88 €

En termes de construction budgétaire 2024, seul le P.A Bourg Besnier nécessite une programmation de travaux à hauteur de 41800 €. Les autres budgets de lotissement intégreront des dépenses principalement en lien avec les ventes. Il sera également prévu les recettes liées aux ventes de terrains qui pourront intervenir au cours de l'année 2024.

Par ailleurs, il est suggéré d'anticiper dès 2024 le déficit de clôture du Parc d'activités des Bluchets dont les modalités devront être définies par délibération. En effet, il est estimé une clôture du budget à fin 2026.

3. Le budget principal

a. Les recettes prévisionnelles de fonctionnement

▪ La fiscalité

IMPOTS ET TAXES	BP 2023	CA prévi 2023	BP2024	EVO. CA
Impôts directs locaux (CFE, TFB, TFNB)	1 090 000,00 €	1 182 929,00 €	1 206 000,00 €	1,91%
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	520 000,00 €			
Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)	325 000,00 €	268 396,00 €	250 000,00 €	-7,36%
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER)	70 000,00 €	76 459,00 €	75 000,00 €	-1,95%
Autres impôts locaux ou assimilés	10 000,00 €	10 827,00 €	10 000,00 €	-8,27%
Attribution de compensation	123 000,00 €	78 028,88 €	80 000,00 €	2,46%
FNGIR	36 000,00 €	36 492,00 €	36 000,00 €	-1,37%
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)	150 000,00 €	307 912,00 €	300 000,00 €	-2,64%
Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations	178 000,00 €	177 615,00 €	178 000,00 €	0,22%
Taxes de séjour	16 000,00 €	8 560,94 €	16 000,00 €	46,49%
Reversement du prélèvement sur les jeux		3 172,49 €	3 000,00 €	-5,75%
Prélèvement sur les produits des jeux	1 000,00 €	3 272,32 €	3 000,00 €	-9,08%
Fraction de TVA (compensation TH)	1 350 000,00 €	1 375 458,00 €	1 416 000,00 €	2,86%
Fraction de TVA (compensation CVAE)		530 918,00 €	546 000,00 €	2,76%
TOTAL	3 869 000,00 €	4 060 040,63 €	4 119 000,00 €	1,43%

Une augmentation globale de 1,43 % est prévue dans le cadre du chapitre 73. La prévision reste plutôt pessimiste notamment sur la fraction de TVA dont le dynamisme est plus proche des 4 à 5 %.

▪ BP 2024 – Recettes de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024 prévi.
013 - Atténuations de charges	16 408,62 €	72 715,93 €	20 000,00 €	20 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	52 000,00 €	52 000,00 €	56 600,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	437 478,15 €	262 280,71 €	378 000,00 €	327 745,00 €
73 - Impôts et taxes	1 622 702,88 €	1 758 403,88 €	1 809 000,00 €	2 381 000,00 €
731 - Fiscalité locale	2 005 239,49 €	2 078 349,18 €	2 210 000,00 €	1 738 000,00 €
74 - Dotations et participations	1 305 073,93 €	1 415 869,10 €	1 131 000,00 €	1 305 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	250 158,41 €	213 214,14 €	260 800,00 €	112 600,00 €
77 - Produits exceptionnels	12 670,02 €	102,05 €		- €
TOTAL	5 649 731,50 €	5 852 934,99 €	5 860 800,00 €	5 940 945,00 €

Il est précisé que le BP 2024 sera proposé au vote sans report de l'année antérieure car celui-ci sera voté en décembre 2023. Il est rappelé qu'un report de fonctionnement de 300 000 € avait été prévu au BP 2023. A ce stade, l'estimation des recettes est prudente notamment sur les chapitres 70 et 74.

b. Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024 prévi.
011 - Charges à caractère général	788 908,36 €	744 839,25 €	890 970,00 €	855 000,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 688 241,09 €	1 733 766,09 €	1 910 060,00 €	2 123 000,00 €
014 - Atténuations de produits	1 090 629,32 €	1 050 858,13 €	1 177 000,00 €	951 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 112,76 €	168 408,07 €	201 000,00 €	250 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 542 890,75 €	1 752 351,53 €	1 890 550,00 €	2 103 100,00 €
66 - Charges financières	842,22 €	- €	750,00 €	
67 - Charges exceptionnelles	24 128,43 €	2 063,78 €		- €
TOTAL	5 235 752,93 €	5 452 286,85 €	6 070 330,00 €	6 282 100,00 €

Les dépenses de fonctionnement inscrites au budget primitif intègrent une augmentation conséquente des chapitres 012 (+200k€) et 65 (+200k€). Ces dépenses supplémentaires ne peuvent pas être

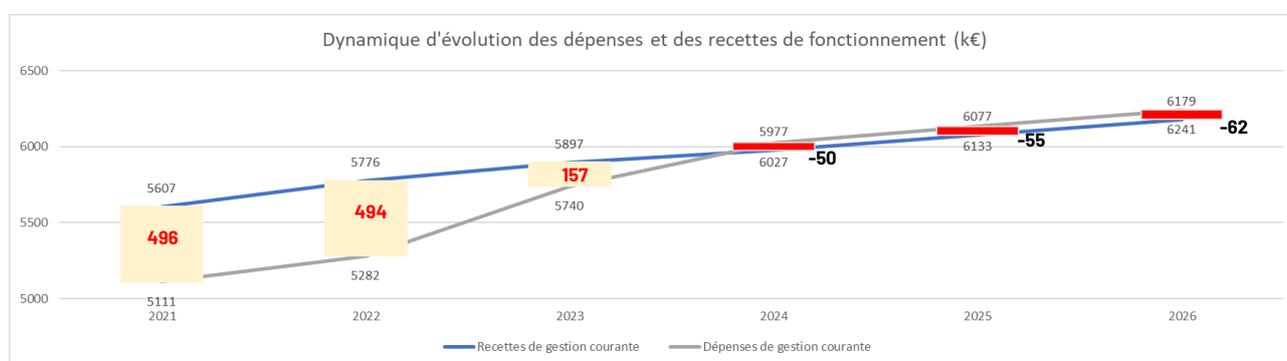
Accuse de réception en préfecture
044-244400453-20240124-2024-01-03-DE
Date de réception préfecture : 31/01/2024

compensées par la dynamique des recettes fiscales ou des dotations qui progressent moins vite. En l'absence de pacte financier et fiscal formalisé et de report de fonctionnement inscrit, il sera donc nécessaire d'arbitrer plus drastiquement les propositions de dépenses nouvelles (-350k€) afin d'assurer l'équilibre budgétaire pour le vote du BP 2024.

c. La prospective financière du budget principal

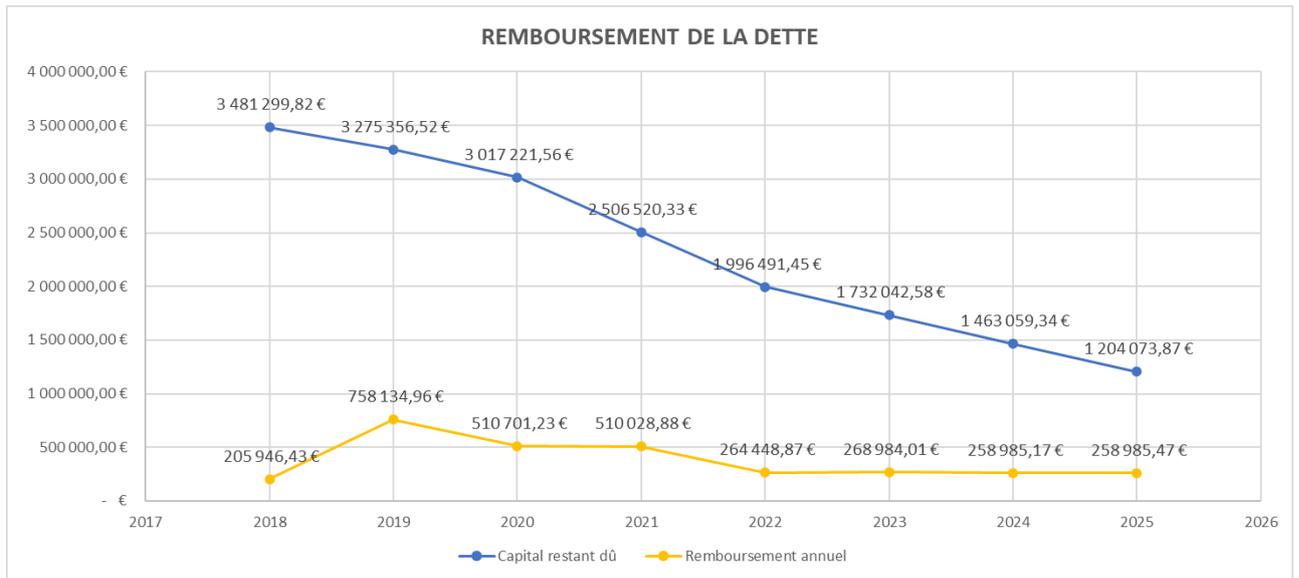
En termes de recettes de fonctionnement, il est estimé que la dynamique fiscale progresse peu en l'absence d'augmentation de taux. Il est également intégré une stabilisation des dotations et participations notamment de l'Etat et de la CAF. Aucune évolution notable n'est prévue sur les autres chapitres.

Par contre, en termes de dépenses, la progression des charges de personnel est évaluée à 3 % sur 2025 et 2026, et de 2 % sur les autres charges de gestion. Sur le reste des dépenses, il est plutôt prévu une stabilisation des dépenses.



Sans changements apportés grâce à la formalisation d'un pacte financier et fiscal, la situation continuera de se dégrader. Dans ce contexte, des choix de compression des dépenses devront être étudiés dès 2024 dans l'attente d'accords effectifs sur la mise en œuvre du pacte financier et fiscal. Un niveau d'épargne acceptable semble difficilement constituable et donc ne garantit pas la faisabilité des investissements projetés. Ceci devra être confirmé par une analyse constante afin de vérifier cette trajectoire en fonction des aléas non maîtrisables (ex : hausse des coûts de l'énergie, guerre en Ukraine, COVID, mesures nationales liées aux lois de finances, etc.).

4. L'évolution de l'endettement



A fin 2024, le capital global restant dû sera de 1 204k€. L'emprunt concernant le budget Transport scolaire sera clôturé au cours de l'année. Des remboursements anticipés pourront être envisagés concernant les emprunts contractés pour les budgets de zones d'activités (Bel air et Blûchets).

Au regard du plan pluriannuel d'investissement et l'avancée des projets, il est envisagé de contracter un nouvel emprunt à partir de 2025.

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 janvier 2024

Délibération n°2024-01-04

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-quatre du mois de janvier à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi dix-huit du mois de janvier deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	22
Votants	26
VOTE	
Pour	24
Contre	
Abstention	2

Excusés ayant donné procuration :

M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme ARBRUN).

Secrétaires de séance : Mme Maryse GUILLAUDEUX & Mme Laurence LE PENHUIZIC

FINANCES - CENTRE AQUATIQUE - SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DU BUDGET ADMINISTRATION GÉNÉRALE AU BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

Pour l'année 2023, et au regard des résultats de fin d'exercice, il est proposé que le montant de la subvention d'équilibre versée par le budget Administration générale au budget annexe Centre aquatique soit de 650 000 € au titre de l'année 2023. Il est précisé qu'il est nécessaire de pouvoir l'indiquer par délibération afin de procéder au rattachement de cette

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240124-2024-01-04-DE
Date de réception préfecture : 31/01/2024

MG

dépense au budget Administration générale et de cette recette au budget annexe Centre aquatique pour l'année 2024.

L'opération comptable ne peut être réalisée réellement que lorsque toutes les écritures comptables sont arrêtées et finalisées en accord avec le Receveur communautaire afin de déterminer le montant exact nécessaire à l'équilibre du budget annexe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2023 03 2 14 du Conseil communautaire du 29 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de justifier le montant de la subvention d'équilibre versée au budget annexe « Centre aquatique » pour procéder à son rattachement ;

CONSIDERANT les crédits ouverts lors du vote du budget primitif 2023, à l'article 75822 en recettes de fonctionnement au budget annexe « Centre Aquatique » et à l'article 657363 en dépenses de fonctionnement au budget Administration Générale.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « Centre aquatique » au titre de l'année 2023 pour un montant de 650 000 € ;
- **D'indiquer** que cette écriture comptable est saisie au titre des rattachements de charges et de produits sur les budgets concernés ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 24 VOIX POUR / 2 ABSTENTIONS.

Fait et délibéré en séance
Le 24/01/2024

Les secrétaires de séance
Maryse GUILLAUMEUX Laurence LE PENHUIZIC

La Présidente
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240124-2024-01-04-DE
Date de réception préfecture : 31/01/2024



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 janvier 2024
Délibération n°2024-01-05

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-quatre du mois de janvier à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi dix-huit du mois de janvier deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. PIJOTAT Max délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	22
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme ARBRUN).

Secrétaires de séance : Mme Maryse GUILLAUDEUX & Mme Laurence LE PENHUIZIC

**CONTRACTUALISATION – VALIDATION DU CONTRAT
DEPARTEMENTAL INTERCOMMUNAL ET DES ACTIONS INSCRITES**

Annexe : Projet du Contrat Départemental Intercommunal

Rapport de Monsieur Le Vice-Président délégué aux finances, marchés publics et à la contractualisation,

Par délibération du 26 mars 2020, la commission permanente du Département a adopté les modalités opérationnelles du soutien aux territoires 2020-2026 et notamment celles du Contrat Intercommunal.

Celui-ci vise à accompagner les EPCI à travers un contrat cadre pluriannuel identifiant les projets retenus. Les projets qui y sont inscrits peuvent être menés sous maîtrise d'ouvrage

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240124-2024-01-05-DE
Date de réception préfecture : 31/01/2024

MB

des EPCI ou des communes s'ils ont un intérêt intercommunal. Cela concerne les opérations d'investissement portant sur les thématiques prioritaires pour le Département : mobilités douces, amélioration des services à la population, habitat, tiers lieux. Les opérations portant hors du champ d'intervention du Département ne sont pas éligibles : assainissement (hors projets habitat, cyclables et numériques), aides aux entreprises et collecte des déchets.

Compte tenu dudit dispositif, des projets inscrits dans le projet de territoire et le PPI de Pays de Blain Communauté, aucun projet communal ayant un intérêt intercommunal n'a été identifié. Il est proposé au Conseil communautaire de retenir la liste des projets suivant dans le Contrat Intercommunal avec le Département :

Opérations	Coût prévisionnel	Taux d'intervention départemental	Subvention départementale
Axe 1 - Mobilités			
Fournitures de stationnements cyclables aux communes - Pays de Blain Communauté	23 677 € HT	80%	18 941 €
Axe 2 - Services à la population			
Maison des services publics intercommunaux - Pays de Blain Communauté	2 400 000 € HT	20%	481 000 €

VU la délibération de la commission permanente du Département de Loire Atlantique du 26 mars 2020 ;

CONSIDERANT le cadre partenarial du soutien aux territoires du Département de Loire Atlantique pour financer les projets d'équipements, d'infrastructures et d'aménagement des territoires et plus particulièrement le pilier intitulé « Contrat Intercommunal » ;

CONSIDERANT la liste des projets proposée ci-dessus ;

CONSIDERANT l'enveloppe attribuée à Pays de Blain Communauté par le Département dans le cadre de ce dispositif, à savoir 500 000 € ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire en date du 2 octobre 2023 ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De valider** la liste des projets à inscrire au Contrat Départemental Intercommunal ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à finaliser et à signer ledit contrat et solliciter ladite subvention ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention et tous documents y afférent.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 24/01/2024

Les secrétaires de séance
Maryse GUILLAUDEUX

Laurence LE PENHUIZIC

La Présidente
Rita SCHLADT



MW

Contrat intercommunal

Pays de Blain Communauté

Le Département, premier partenaire des communes et intercommunalités et garant de la solidarité territoriale, s'engage au quotidien pour accompagner le développement des territoires. D'importants moyens sont ainsi déployés tant à travers des projets d'envergure menés sous sa maîtrise d'ouvrage que par son soutien financier aux projets locaux qui répondent aux besoins présents et futurs des habitants de Loire-Atlantique.

Avec 17 000 nouveaux habitants chaque année, la Loire-Atlantique connaît une dynamique démographique très importante. En déclinaison du projet stratégique du Département, le schéma directeur des mobilités constituera un document intégrateur de l'ensemble de la politique mobilité du Département, avec des mesures favorisant les alternatives à l'autosolisme, et une prise en compte accrue des enjeux de transition écologique, que ce soit dans la conception, l'exploitation ou les usages du réseau viaire départemental.

Le Département a aménagé plusieurs grands itinéraires sur le territoire de Pays de Blain Communauté. Le nouvel itinéraire 6 qui part de Blain (La Velodyssée) rejoignant le pays de Chateaubriant et l'itinéraire de la Régalante se poursuit jusqu'au Mont St Michel. Les travaux de la voie verte entre Blain et Le Gavre réalisés par l'intercommunalité, amorce de ce grand itinéraire, ont été financés par le Département à hauteur de **407 353 €**.

Le Département a également engagé l'étude d'une grande liaison touristique cyclable permettant de relier la Vilaine (Masserac) à la Vélodyssée au niveau de Blain (Canal de Nantes à Brest) passant par l'ancienne voie ferrée située entre Masserac et Le Gavre. La concertation avec les différents partenaires est actuellement en cours sur ce projet.

Afin de favoriser l'usage du vélo pour les déplacements quotidiens et encourager la découverte du vélo à assistance électrique, le Département a déployé le service de location de vélos électriques VELILA à partir de 2021 en dotant la Communauté de communes de Pays de Blain Communauté de 40 Vélos à Assistance Électrique et 2 vélos cargos représentant un investissement de **71 444 €**.

Par ailleurs, le nouveau projet stratégique départemental prévoit la réalisation d'un itinéraire cyclable entre chaque bourg afin d'encourager une mobilité décarbonée. Ce projet, qui a été voté en décembre 2022, s'appuiera également sur les partenaires locaux tels que les intercommunalités via la politique de soutien au territoire pour la réalisation des liaisons cyclables à l'intérieur de leur territoire.

Le Département est engagé depuis plus de 5 ans dans un grand projet de déploiement de la fibre optique à l'abonné sur la zone d'initiative publique dont il a la responsabilité. Télétravail, e-éducation, e-administration, e-santé : cette connexion à internet à très haut débit est un levier majeur de cohésion territoriale et un service fondamental que le Département entend garantir à tous les habitants de la Loire-Atlantique. Ce projet est entré dans une phase d'accélération avec un déploiement complet prévu à l'horizon 2025 et il représentera un investissement de **9,4 M€** pour le territoire de Pays de Blain Communauté.

Enfin, afin d'assurer la cohésion de nos territoires, le Département a voté pour la période 2020-2026 une nouvelle politique de soutien à l'investissement local. Cette politique se décline notamment par le présent contrat intercommunal, qui vise à soutenir les projets intercommunaux et communaux à rayonnement supra-communal qui répondent aux besoins des habitants de Pays de Blain Communauté et contribuent au rayonnement de ce territoire. Ce soutien repose également sur une démarche dédiée à la revitalisation des cœurs de bourg et cœurs de ville ainsi qu'un accompagnement des communes dans le développement de l'éducation à travers un « fonds école ». Les communes de Pays de Blain Communauté ont déjà bénéficié d'un soutien de **435 923 €** depuis le lancement de cette nouvelle politique.

LES SIGNATAIRES

Entre le Département de Loire-Atlantique représenté par son président, Monsieur Michel Ménard, habilité en vertu d'une délibération de la commission permanente du 26 Mars 2020, et désigné ci-après « le Département » d'une part,

Et

L'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) Pays de Blain Communauté, représenté par Mme Rita SCHLADT, agissant en qualité de Présidente, habilitée en vertu d'une délibération du 24 janvier 2024 et désigné ci-après Pays de Blain Communauté d'autre part.

PREAMBULE

Lors de l'assemblée départementale du 16 décembre 2019, une nouvelle architecture du soutien aux territoires a été votée pour la période 2020-2026. Par délibération du 26 mars 2020, la commission permanente du Département a adopté les modalités opérationnelles du soutien aux territoires 2020-2026. Quatre piliers ont été retenus :

- un partenariat renforcé avec les intercommunalités dans le cadre de contrats pluriannuels négociés avec chaque établissement de coopération intercommunal (EPCI).
- une dynamique « cœur de bourg / cœur de ville » reposant sur un appel à manifestation d'intérêt et un contrat-cadre conclu avec les communes retenues,
- un accompagnement renforcé des communes dans le développement de l'éducation à travers un « fonds écoles »,
- un soutien spécifique aux communes rurales via un fonds dédié permettant d'accompagner leurs projets de proximité,

1- OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de formaliser un partenariat renforcé entre le Département et l'EPCI Pays de Blain Communauté sur la base de priorités partagées. Ce contrat a aussi pour objet d'identifier les actions susceptibles d'être présentées aux organes délibérants des deux signataires ainsi qu'une proposition de taux d'intervention rattaché à l'opération.

Le Département pourra soutenir des projets d'investissements sous maîtrise d'ouvrage intercommunale ainsi que certains projets communaux d'intérêt intercommunal que les parties souhaiteraient inscrire dans ce contrat au regard de leur pertinence territoriale.

2- ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'intercommunalité s'engage à :

- mobiliser les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat,

- organiser et animer un groupe de travail, réuni une fois par an, composé des signataires de ce contrat pour évaluer l'avancée des actions mentionnées en annexe.

Le Département s'engage à :

- accompagner l'intercommunalité dans la mise en œuvre de ce contrat,

- mobiliser ses politiques publiques et plus spécifiquement sa politique de soutien aux territoires en fonction des actions qui seront éligibles,

- mettre à disposition de l'intercommunalité, ses schémas et plans départementaux, ses données et son expertise,
- mobiliser les acteurs du partenariat Loire-Atlantique pour répondre aux demandes de l'intercommunalité si celle-ci le souhaite,
- faciliter la mise en œuvre du projet porté par l'intercommunalité.

3- PRIORITES PARTAGES

Au vu de leur analyse des enjeux du territoire intercommunal, les priorités d'action suivantes sont partagées entre l'EPCI et le Département et feront l'objet de projets communs :

- Les Mobilités
- Les services à la population = réalisation d'une maison des services à la population dite « Maison des services publics intercommunaux »

4- OPERATIONS RETENUES

Dans le cadre du présence contrat, l'EPCI et le Département entendent cofinancer, sous réserve de l'éligibilité des opérations et du vote de la subvention en commission permanente du Département, les opérations suivantes dont le démarrage en travaux est prévu dès 2021 :

Opérations	Coût prévisionnel	Taux d'intervention départemental	Subvention départementale
Axe 1 - Mobilités			
Fournitures de stationnements cyclables aux communes	23 677 € HT	80%	18 941 €
Axe 2 –Services à la population			
Maison des services publics intercommunaux	2 400 000 € HT	20%	481 000 €

Le concours du Département pour l'ensemble de ces projets de l'EPCI s'élèvera au maximum à **500 000 €**.

Les projets qui démarreront en travaux après 2021 et qui respecteront les règles d'éligibilité de la politique de soutien aux territoires du Département, pourraient faire l'objet d'un soutien ultérieur du Département, sous réserve d'une approbation par la CP.

5- CONDITIONS D'EXECUTION DU CONTRAT

Un projet financé dans le cadre du soutien aux territoires 2020-2026 ne pourra bénéficier d'une subvention départementale au titre d'un autre dispositif départemental, sur un même périmètre de dépenses éligibles.

Seuls les organes délibérants du Département peuvent décider de l'attribution des subventions. L'inscription de ces opérations ici ne vaut pas engagement juridique et financier, les montants indiqués étant donnés à titre indicatif.

Il est rappelé que les demandes de financement doivent être réalisées dans le respect des procédures des partenaires financeurs, préalablement à l'engagement juridique des opérations d'investissement.

Pour être rattachées au présent contrat, les opérations devront avoir démarré physiquement avant l'échéance du contrat.

6- DUREE, EVOLUTION ET FIN DU CONTRAT

Durée

Le contrat est établi pour une durée pouvant courir jusqu'au 31 décembre 2026 et prend effet à compter de la date de signature du présent contrat par les parties. Toute demande de subvention reçue après échéance du présent contrat sera considérée comme irrecevable.

L'EPCI s'engage à commencer les travaux des opérations listées avant l'échéance du contrat. Si les travaux ne sont pas commencés avant le 31 décembre 2026, l'EPCI s'engage à rembourser l'intégralité de la subvention départementale, si elle en était bénéficiaire.

Avenant

Le contrat pourra être modifié par voie d'avenant sur demande de l'une des deux parties, pour permettre notamment d'ajuster les montants et calendriers prévisionnels des projets. Cette demande devra être formalisée par courrier simple sur demande d'une des parties. Ces modifications ne pourront pas remettre en cause les objectifs généraux définis dans le présent contrat.

Résiliation

Le contrat peut être résilié à la demande de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant préavis de deux mois.

Le contrat peut également être résilié de plein droit et à tout moment par le Département en cas de non-respect des obligations du maître d'ouvrage.

Le Département pourra exiger le remboursement de la subvention versée (ou acompte versé). Enfin, la résiliation ne donne lieu, en aucun cas, à indemnisation.

7- COMMUNICATION

L'octroi des subventions dans le cadre du présent contrat est conditionné au respect des mesures de communication suivantes :

Valorisation de la subvention du Département sur tout support d'information et de communication

Tout support d'information ou de communication (éditions, web, signalétique) relatif à la valorisation du projet financé par le Département devra faire l'objet de la mention « Un *projet ou équipement* financé par le Département ». Le logo du Département devra être présent sur l'ensemble des supports d'information et de communication du projet. Si le support le permet, le montant de la subvention départementale devra être mentionné.

Le logo du Département est disponible en sollicitant la direction communication du Département à l'adresse suivante : communication@loire-atlantique.fr

Les supports d'information et de communication relatifs à la promotion du projet financé devront être soumis pour validation à la direction communication à l'adresse mail mentionnée ci-dessus

Valorisation de la subvention du Département par la mise en œuvre d'un panneau d'information chantier

Pendant la durée des travaux, le maître d'ouvrage devra apposer le logo Département de Loire-Atlantique et mentionner le montant de la subvention accordée sur tout support réglementaire d'affichage, dès lors que ce montant a été voté par la commission permanente.

Par ailleurs, le Département de Loire-Atlantique a la possibilité de poser son propre panneau d'information par ses propres moyens. Afin de définir le format, la nature du support et le lieu de l'implantation, le bénéficiaire devra adresser les informations nécessaires au minimum 2 mois avant le commencement de l'exécution des travaux à la Direction de la communication du Département.

Contact : assistante panneautique chantier par téléphone au 02.40.99.16.91 ou par mail à communication@loire-atlantique.fr

Le panneau du Département de Loire-Atlantique doit être maintenu pendant toute la durée d'exécution du chantier et ce jusqu'à l'inauguration.

Valorisation de la subvention du Département lors de temps de relations publiques ou de relations presse

Le pôle protocole du Département de Loire-Atlantique doit être associé 2 mois en amont à toute initiative médiatique et publique afin de **valider la date de l'événement** et ainsi assurer une représentation du Département le jour J. (inauguration, pose de la « première pierre », visite de chantier, opérations de relation presse...).

Le Département doit être explicitement mentionné sur tout support écrit autour du projet. Les cartons d'invitation et les déroulés des manifestations sont à valider par le pôle protocole du Cabinet du Président du Département de Loire-Atlantique au 02.40.99.10.86 - protocole44@loire-atlantique.fr.

Les maîtres d'ouvrages sont tenus à ces obligations et doivent en apporter la preuve pour la demande de versement de subvention.

ANNEXES

- Annexes : fiches de synthèse des projets et tous documents que chaque partie souhaite intégrer au dit contrat

Fait en deux exemplaires,

A Chateaubriant , le

Pour Pays de Blain Communauté

La Présidente,

A Chateaubriant , le

Pour le Département de Loire-Atlantique

Le Président du conseil départemental,

Rita SCHLADT

Michel Ménard

Annexe

Projet

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 janvier 2024

Délibération n°2024-01-06

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-quatre du mois de janvier à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi dix-huit du mois de janvier deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. PIJOTAT Max délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerai, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerai, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	22
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerai (donne pouvoir à Mme ARBRUN).

Secrétaires de séance : Mme Maryse GUILLAUDEUX & Mme Laurence LE PENHUIZIC

PETITE ENFANCE – APPROBATION DU PROJET DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE

Annexe : Projet de fonctionnement du RPE de Pays de Blain Communauté (2024-2028)

Rapport de Madame la Vice-Présidente déléguée aux animations et solidarités territoriales,

Conformément au décret n°2021-1115 du 25 août 2021, les missions du RPE sont définies par un référentiel national qui décrit les exigences de la branche Famille pour le versement de la prestation de service.

Ce référentiel encadre les missions des RPE autour de leurs deux principaux publics :

Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20240124-2024-01-06-DE Date de réception préfecture : 31/01/2024
--

- Accompagner les familles dans la recherche d'un mode d'accueil et l'emploi d'un professionnel de l'accueil individuel ;
- Accompagner les professionnels de l'accueil individuel dans leurs pratiques professionnelles et pour leur employabilité.

Le versement de la prestation de service par la CAF est conditionné par l'investissement du RPE dans les missions décrites ci-dessus. Le diagnostic de territoire, les enjeux identifiés et les actions concrètes définies par le RPE sont déclinés dans le projet de fonctionnement permettant de présenter l'activité du Relais pour une période de 5 années (2024-2028).

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux Relais Petite Enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant ;
- VU** l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2022 fixant les derniers statuts en vigueur de Pays de Blain Communauté ;

CONSIDERANT la présentation faite ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance de Pays de Blain Communauté pour une période de 5 années (2024-2028).

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ - 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 24/01/2024

Les secrétaires de séance
Maryse GUILLAUMEUX Laurence LE PENHUIZIC

La Présidente
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240124-2024-01-06-DE
Date de réception préfecture : 31/01/2024



PROJET DE FONCTIONNEMENT

Nom du Relais petite enfance :

Gestionnaire du relais petite enfance / Raison sociale : Pays de Blain Communauté

Période contractuelle : Janvier 2024 – Décembre 2028

Pays de **Blain**
communauté



Accusé de réception en Préfecture
044-244400463-20240124-2024-01-06-DE
Date de réception préfecture : 31/01/2024

Équipement financé par la Cnaf

Préambule

Les missions principales des Relais Petite Enfance sont définies dans l'article D 214-9 du Code de l'action sociale et des familles, à savoir :

- Informer les parents sur les modes d'accueil du jeune enfant, individuels et collectifs, et les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leur besoin ;
- Participer à l'information des candidats au métier d'assistant maternel ;
- Offrir aux assistants maternels et aux professionnels de la garde à domicile un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ;
- Faciliter l'accès à la formation continue ;
- Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir sur le site monenfant.fr

La lettre circulaire n°2021-014 a pour objectif de diffuser le référentiel national des Relais Petite Enfance, document déclinant l'ensemble des missions ainsi que les attendus de la branche famille pour le versement de la prestation de service et le bonus relatif aux 3 missions renforcées (guichet unique ; analyse de la pratique pour les assistants maternels ; promotion renforcée de l'accueil individuel et du métier d'assistant maternel).

Le projet de fonctionnement constitue le document de cadrage qui définit les axes et méthodes de travail du relais petite enfance sur la période contractuelle. Il est élaboré conjointement par l'animateur et le gestionnaire du RPE, avec l'accompagnement de la Caf. Il s'inscrit dans le cadre de référence constitué par le référentiel national des relais petite enfance.

Dans le prolongement de celui-ci, il décrit les enjeux, les moyens mobilisés et actions mises en œuvre en direction des familles d'une part et des professionnels¹ de l'accueil du jeune enfant d'autre part, en tenant compte du contexte local et des besoins du public sur le territoire d'intervention du relais.

Le projet de fonctionnement constitue la feuille de route du relais petite enfance sur la période contractuelle. Le gestionnaire s'engage à réaliser les objectifs et mettre à disposition les moyens décrits dans le projet.

Le projet est validé par le conseil d'administration de la Caf ou son instance délégataire et le PE bénéficie de la prestation de service de la branche Famille et du bonus « mission renforcée », le cas échéant.

¹ selon l'article L. 214-2-1 du Casf, le Rpe accompagne les assistants maternels et peut accompagner les professionnels de la garde d'enfants à domicile.

Sommaire

Préambule	2
Le contexte territorial du Relais	4
I – Historique de l'évolution du RPE	4
II - Situation géographique	5
III – L'offre d'accueil sur le territoire	5
IV - Contexte socio-économique	6
V- Politique Petite Enfance et perspectives sur le territoire.....	8
Le cadre National.....	8
La Charte nationale d'accueil du jeune enfant – septembre 2021.....	8
Le schéma départemental des services aux familles	10
La stratégie Nationale de soutien à la parentalité – 2018-2021.....	10
Le cadre territorial.....	11
Le Projet de territoire de Pays de Blain Communauté 2021-2035	11
La Convention Territoriale Globale 2022 - 2026	11
VI - Liens partenariaux et travail transversal.....	12
Les caractéristiques administratives du relais petite enfance	13
Fonctionnement du relais et moyens au service du projet	14
I - Les moyens humains.....	14
II - Le planning et les actions	15
III - Les locaux	16
IV - Le matériel.....	17
La formalisation du projet	18
I - L'information et l'accompagnement des familles	18
Thème 1 : Informer les familles.....	18
Thème 2 : Accompagner le recours à un professionnel de l'accueil individuel	22
II - L'information et l'accompagnement des professionnels	25
Thème 1 : Offrir un lieu d'information, de rencontres et d'échanges pour les professionnels	25
Thème 2 : Accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques	30
Thème 3 : Lutter contre la sous activité subie par les assistants maternels et le manque d'attractivité du métier	37

Le contexte territorial du Relais

I – Historique de l'évolution du RPE

Créé en **2002**, le Relais Assistant Maternel intercommunal Bouvron-Blain était animé par une professionnelle à temps plein. Le territoire comptait alors 160 assistants maternels.

En **2004**, la Communauté de communes s'élargit : elle comporte alors les communes de Blain, Bouvron, La Chevallerai, Le Gâvre. L'animatrice du RAM est en poste sur 1 ETP et accompagne 246 assistants maternels.

En **2010**, le service Petite Enfance de la Communauté de communes évolue notamment avec la création d'une micro-crèche à Bouvron. L'équipe du RAM est composée d'une assistante d'accueil à 0.7 ETP, et de 1.4 ETP répartis sur 2 animatrices pour 248 assistants maternels.

La création d'une seconde puis d'une troisième micro-crèche au sein du service Petite Enfance viennent de nouveau modifier l'organisation du service et donc du RAM. Ainsi, en **2015**, l'équipe du RAM est composée 1 ETP d'EJE pour 210 assistants maternels agréés qui exercent sur le territoire couvert par le RAM. En 2016, une des animatrices prend la fonction de coordinatrice du service Petite Enfance. 0.2 ETP est consacré à cette mission. Ainsi, 2 EJE gèrent l'animation du RAM, soit 1.4 ETP pour 198 assistants maternels.

En **2021**, le RAM devient RPE. La coordinatrice/animatrice quitte son poste, ainsi que l'animatrice à 0.5 ETP. Elles sont remplacées par 1 ETP d'animatrice EJE. La coordination du service est reprise par la Responsable du Pôle Petite enfance.

En mai **2022**, l'équipe du RPE est renforcée par 0.3 ETP d'EJE. 127 assistants maternels sont en activité sur le territoire de Pays de Blain Communauté.

L'évolution du RPE dans le temps est révélateur d'une baisse considérable de professionnels agréés, passant de 248 en 2010 à 127 en 2022, soit une diminution de la moitié des effectifs.

Dans le même temps, le service Petite enfance, dans sa globalité, a diversifié son activité et les propositions d'accueil en faveur des jeunes enfants. Entre 2010 et 2015, 3 micro-crèches ont été ouvertes, sur les communes de Bouvron, La Chevallerai puis Le Gâvre. Le Pays de Blain a de plus permis de pérenniser l'accueil collectif sur la ville de Blain en reprenant l'activité laissée par La Maison des Bambis à travers la gestion en délégation du multi-accueil Pomme de Reinettes à Blain qui a pu rouvrir ses portes en septembre 2017.

II – Situation géographique

Pays de Blain Communauté regroupe les communes de Blain, Bouvron, La Chevallerais et Le Gâvre.

Selon les données INSEE 2020, la population de Pays de Blain Communauté est de 16 577 habitants, dont 546 enfants de moins de 3 ans, et 581 enfants de 3 à 5 ans révolus.

Territoire	Nombre d'habitants (Insee 2020)	Nombre d'enfants de moins de 3 ans	Nombre d'enfants de 3 à 5 ans
Pays de Blain Communauté	16 577	546	581
Blain	10 086	325	347
Bouvron	3 081	121	120
La Chevallerais	1 536	44	56
Le Gâvre	1 874	56	58
Loire Atlantique	3 806 461	45 121	45 211

III – L'offre d'accueil sur le territoire

Les 3 micro-crèches du Pays de Blain sont des structures gérées.

Elles ont une capacité d'accueil de 10 à 12 enfants par structure, soit 33 places sur le territoire. Une place d'accueil d'urgence dans chacune d'entre elles est prévue en plus.

Les micro-crèches répondent à un projet national d'ouverture de places afin d'offrir avec le multi-accueil un total de plus de 60 places sur le territoire. La première a ouvert ses portes à Bouvron en octobre 2010, la seconde en avril 2012 à La Chevallerais, puis la troisième en janvier 2015 à Le Gâvre.

Le multi-accueil Pomme de Requette offre un accueil de 30 berceaux. Situé en centre-ville, 1 allée Nominoë à Blain, la structure est en délégation de service public (DSP). Il est ouvert depuis le 11 septembre 2017.

Le RPE, situé dans les mêmes locaux que le multi-accueil Pomme de Requette, met en lien les familles de la Communauté de communes vers les 128 assistants maternels du territoire.

Deux MAM proposent un accueil collectif sur Blain et Bouvron, deux autres ont ouvert à La Chevallerais et à Blain au second trimestre 2023, une cinquième est en projet au Gâvre.

Une micro-crèche privée a ouvert en septembre 2023 à Blain.

Bien que le nombre d'assistants maternels agréés ait diminué de - 16.77 % entre 2015 et 2022 sur le territoire (- 25.14 % pour le Département), 300 enfants de moins de 3 ans bénéficient d'un accueil à domicile.

Territoire	Nombre d'assistants maternels actifs en 2021	Nombre d'assistants maternels actifs en 2019	Nombre d'assistants maternels actifs en 2015	Evolution entre 2015 et 2022
Blain	76	64	81	- 6,17 %
Bouvron	31	33	38	- 18,40%
La Chevallerais	12	13	18	- 33,33%
Le Gâvre	15	12	24	- 37,50%
Pays de Blain Communauté	134	122	161	- 16,77%
Loire Atlantique	7 212	8 097	9 635	- 25,14%

Ainsi, l'EPCI, grâce à l'offre d'accueil collectif (micro-crèches et DSP) et à l'accueil individuel, propose 461 places pour 546 enfants de moins de 3 ans qui résident sur le territoire. Par conséquent, 84.4 % des moins de 3 ans peuvent bénéficier d'un accueil sur le territoire.

L'Observatoire National de la Petite Enfance indique qu'en 2019, la capacité d'accueil moyenne en France était de 59,8 places pour 100 enfants de moins de 3 ans (accueil individuel + collectif + école + salariés à domicile), soit 59,8 %.

IV - Contexte socio-économique

Situé en deuxième couronne de la métropole nantaise, à égale distance entre Nantes, Saint Nazaire, Redon et Chateaubriant, Pays de Blain Communauté évolue dans un contexte de forte attractivité.

Du fait d'un coût foncier moins élevé que les territoires de première couronne, Pays de Blain Communauté attire de nombreux ménages modestes. Le revenu médian des quatre communes reste plus faible que dans le reste du Département et des territoires voisins (19 854 € en 2017 pour Pays de Blain Communauté contre 21 598 € pour le Département).

Répartition des allocataires par famille

Territoire	Nb de familles allocataire en 2017	Nombre de familles allocataires en 2021	Part des familles	Nb de familles monoparentales	Part des familles monoparentales (parmi les familles alloc)
BLAIN	1 144	1 192	59,6 %	324	27,2 %
BOUVRON	372	379	67,8 %	63	16,6 %
LA CHEVALLERAI	228	210	79,8 %	24	11,4 %
LE GAVRE	229	210	63,4 %	39	18,6 %
PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE	1 973	1 991	63,1 %	450	22,6 %
LOIRE-ATLANTIQUE	151 311	154 253	50,1 %	40 366	26,2 %

Le nombre de familles allocataires sur la Communauté de communes reste stable (1973 en 2017 contre 1991 en 2021). Pour autant, la proportion de familles allocataires est largement supérieure à celle du Département (63,1 % contre 50,1 %).

La part des familles monoparentales (22,6 %) tend à se rapprocher de celle du Département (26,2 %). La proportion des familles monoparentales est très hétérogène selon la commune (11,4 % sur La Chevallerais contre 27,2 % pour Blain). Selon les chiffres de 2021 de l'INSEE, le territoire compte 450 familles monoparentales, dont 442 sont des femmes seules avec enfant(s).

Répartition des enfants de moins de 3 ans sur le territoire

Territoire	Nb de 0 à 2 ans en 2017	Nb enfants 0 à 2 ans en 2020	Evolution enfants 0 à 2 ans entre 2017 et 2021
BLAIN	311	325	+ 4,3 %
BOUVRON	117	121	+ 3,4 %
LA CHEVALLERAI	56	44	-21,4 %
LE GAVRE	56	56	0
PAYS DE BLAIN	540	546	+ 1,1%
LOIRE-ATLANTIQUE	45 649	45 121	

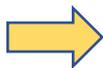
On constate un ralentissement du nombre de naissances sur le territoire. Cette évolution est assez homogène sur la Communauté de communes. Néanmoins, une baisse importante est visible à La Chevallerais : le nombre de 0 - 3 ans a chuté de 21 %.

Pour autant, le nombre d'assistants maternels installés à La Chevallerai sur la même période n'a pas suivi proportionnellement cette baisse : ce nombre est passé de 33 à 31 professionnels de l'accueil individuel. Durant cette période, il n'y a pas eu de création de place d'accueil collectif. En 2024, la micro-crèche de Bouvron gérée par le Pays de Blain va augmenter sa capacité d'accueil de 2 places.

GPECT

La démarche de GPECT (Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences du Territoire) menée depuis janvier 2022 à Pays de Blain Communauté a permis de développer plusieurs axes stratégiques dans le but de rendre le territoire attractif en termes d'emploi. Un des objectifs mentionnés est la nécessité de développer l'offre de garde d'enfants notamment à domicile et en dehors des horaires d'accueil classiques.

En effet, plusieurs entreprises implantées sur le territoire fonctionnent avec des horaires de travail en horaires décalés : domaine agro-alimentaire, grande distribution, restauration, secteur médical.... Les potentiels employés sur ces postes, s'ils ont de jeunes enfants, sont parfois contraints de refuser une embauche, faute de mode de garde adapté à leurs horaires de travail.



Les solutions de garde en horaires atypiques sont à ce jour inexistantes, que cela soit en accueil collectif ou individuel.

V- Politique Petite Enfance et perspectives sur le territoire

Le cadre National

La Charte nationale d'accueil du jeune enfant – septembre 2021

Cette charte s'adresse à tous les professionnels de l'accueil du jeune enfant, qu'ils soient en mode d'accueil individuel ou collectif. Elle pose les conditions d'une identité professionnelle partagée en faveur d'un accueil bienveillant, respectant la diversité des jeunes enfants et de leur famille. Cette charte rassemble les valeurs portées par les professionnelles des micro-crèches de Pays de Blain Communauté dans leur travail quotidien.

Elle reprend 10 principes essentiels à un accueil de qualité pour les jeunes enfants, pour qu'ils puissent grandir en toute confiance.

Cette charte est affichée dans le Relais Petite Enfance. Elle est de plus diffusée à l'ensemble des assistants maternels du territoire, qui eux-mêmes la transmettent aux parents des enfants qu'ils accueillent.

Charte nationale d'accueil du jeune enfant

10 grands principes pour grandir en toute confiance

1

Pour grandir sereinement,
**j'ai besoin que l'on m'accueille
quelle que soit ma situation**
ou celle de ma famille.

2

J'avance à mon propre rythme
et je développe toutes mes facultés
en même temps : pour moi, tout
est langage, corps, jeu, expérience.
**J'ai besoin que l'on me parle, de temps
et d'espace** pour jouer librement
et pour exercer mes multiples capacités.

3

Je suis sensible à mon entourage
proche et au monde qui s'offre à moi.
**Je me sens bien accueilli quand
ma famille est bien accueillie,**
car mes parents constituent mon
point d'origine et mon port d'attache.

4

Pour me sentir bien et avoir confiance
en moi, **j'ai besoin de professionnels
qui encouragent avec bienveillance**
mon désir d'apprendre, de me socialiser
et de découvrir.

5

Je développe ma créativité et **j'éveille
mes sens grâce aux expériences
artistiques et culturelles.** Je m'ouvre
au monde par la richesse des échanges
interculturels.

6

Le contact réel avec la nature
est essentiel à mon développement.

7

**Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me
valorise pour mes qualités personnelles,**
en dehors de tout stéréotype. Il en va
de même pour les professionnels
qui m'accompagnent. C'est aussi grâce
à ces femmes et à ces hommes que
je construis mon identité.

8

J'ai besoin d'évoluer dans un
**environnement beau, sain et propice
à mon éveil.**

9

Pour que je sois bien traité, il est
nécessaire que les adultes qui m'entourent
soient bien traités. **Travailler auprès
des tout-petits nécessite des temps pour
réfléchir, se documenter et échanger**
entre collègues comme avec d'autres
intervenants.

10

**J'ai besoin que les personnes qui
prennent soin de moi soient bien
formées** et s'intéressent aux spécificités
de mon très jeune âge et de ma situation
d'enfant qui leur est confié par mon
ou mes parents.



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240124-2024-01-06-DE
Date de réception préfecture : 31/01/2024

Le référentiel National des Relais Petite Enfance - 2021

Paru en octobre 2021, il a pour but de fixer « les attendus de la Branche Famille pour la Prestation de Service et le bonus relatif aux missions renforcées ».

Les principaux objectifs de ce référentiel national des RPE :

- Constituer un document unique de référence pour encadrer l'activité des RPE qui servira aux CAF, aux gestionnaires et aux animateurs de RPE ;
- Intégrer dans un même document les évolutions réglementaires (cf. : ordonnance et décret) et les bonnes pratiques repérées dans les territoires ;
- Décliner les missions des RPE envers leurs deux publics-cibles : les assistants maternels et les gardes d'enfants à domicile d'une part et les parents d'autre part.

Parmi les nouvelles missions obligatoires envers les professionnels de l'accueil individuel, il y a :

- La promotion de l'activité des assistants maternels et l'aide au départ en formation continue,
- L'information des candidats potentiels au métier d'assistante maternelle,
- L'accompagnement par des échanges ou des conseils à l'exercice de leur métier,
- L'aide aux démarches sur mon enfant.fr et l'information sur la formation continue et leurs possibilités d'évolutions professionnelles.

Envers les parents, les RPE ont pour principale mission de les informer sur les modes d'accueil quels qu'ils soient (collectifs ou individuels) accessibles sur leur territoire et de les accompagner dans le choix le plus conforme à leurs besoins.

Redéfinir 3 missions renforcées « facultatives » avec des exigences nouvelles : le guichet unique, analyse de la pratique et promotion renforcée de l'accueil individuel.

Le schéma départemental des services aux familles

Le Gouvernement souhaite impulser une dynamique partenariale entre les collectivités territoriales et les partenaires sociaux afin de développer l'accueil de la petite enfance et l'accompagnement de la parentalité dans les départements, sous l'égide du Préfet.

Le schéma départemental des services aux familles constitue le cadre sur lequel s'appuiera la commission départementale. C'est un outil de programmation et de planification financière et technique qui, en fixant des objectifs clairs et en prévoyant des moyens dédiés, permet le développement de la politique publique, dans le respect des compétences de chaque collectivité ou institution.

La stratégie Nationale de soutien à la parentalité – 2018-2021

La stratégie nationale de soutien à la parentalité présente ses 8 orientations principales :

- Accompagner les parents et les jeunes enfants,
- Accompagner les parents et les enfants de 6 à 11 ans,
- Accompagner les parents face aux enjeux de l'adolescence,
- Développer les possibilités de relais parental et de répit en famille,

- Améliorer les relations entre la famille et l'école pour qu'elles construisent ensemble et en confiance une communauté éducative,
- Accompagner les conflits pour faciliter la préservation des liens familiaux,
- Favoriser le soutien par les pairs et améliorer l'information des familles.

Le cadre territorial

Le Projet de territoire de Pays de Blain Communauté 2021-2035

Il est décliné en 9 priorités. La Petite Enfance a un rôle actif à jouer notamment dans les orientations suivantes :

- Réussir la transition environnementale,
- Développer et renforcer les activités économiques sur le territoire,
- Réduire les inégalités et porter la solidarité comme véritable enjeu du territoire,
- Valoriser le patrimoine historique et la culture par des initiatives collectives et créatives,
- Promouvoir le vivre-ensemble intergénérationnel apaisé.

La Convention Territoriale Globale 2022 - 2026

La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Pays de Blain Communauté est investi dans cette démarche. Une Convention territoriale globale a été signée en 2022, retenant les axes de travail suivants :

- La Petite Enfance
- L'Enfance-Jeunesse
- Les séniors

Les enjeux de la parentalité et de l'accompagnement des enfants en situation de handicap seront travaillés en transversalité sur les différents axes.

L'axe Enfance/Jeunesse s'appuie sur le PEDT intercommunal signé en 2021.

Les orientations retenues pour la Petite Enfance pour 2022-2026

- Soutenir et accompagner la fonction parentale,
- Favoriser l'inclusion du handicap,
- Conduire des démarches de respect de l'environnement.

Le plan d'action pour la Petite Enfance est décliné en 3 priorités pour 2022-2023 :

- 1- Structurer un réseau d'acteurs pour créer du lien entre la petite enfance et les lieux d'accueil d'enfants en situation de handicap,

- 2 - Organiser des réunions thématiques à l'échelle du territoire,
- 3 - Proposer des places d'accueil supplémentaires - atypiques (étude de besoin nécessaire en amont).

VI - Liens partenariaux et travail transversal

Le relais participe à des réunions avec la directrice des micro-crèches et la coordinatrice petite enfance ; une fois par mois, afin de partager des informations communes et de travailler sur des projets collaboratifs. Il peut s'agir d'organiser du prêt de matériel par exemple.

Une fois par an le relais, les assistants maternels et les enfants se rendent dans chaque micro-crèche afin de partager un temps de chansons dans le cadre de la fête de la musique.

Partageant le même bâtiment, le relais côtoie le multi-accueil (M.A.) « Pomme de reinette » pour des actions ponctuelles (La Grande Lessive, la fête de la musique) et partage le jardin pour les ateliers d'éveil.

Le relais travaille avec :

- La bibliothèque de Blain : une fois par mois l'animatrice, 6 assistants maternels avec 15 enfants maximum sont accueillis par un membre du personnel de la médiathèque qui lit des histoires. Un temps de lecture entre les enfants et leur assistant maternel est proposé,
- Deux fois par an, un temps d'éveil est organisé à la bibliothèque de Bouvron dont un en décembre pour un atelier en rapport avec Noël et le second en juin en lien avec la fête de la musique,
Un travail est en cours pour que l'animatrice du relais intervienne dans les autres bibliothèques du territoire (Le Gâvre, La Chevallerais, Saint-Emilien),
- Le relais organise des séances de bébés nageurs au Centre Aquatique de Blain à destination des assistants maternels qui s'y rendent avec les enfants dont ils ont la garde. Ce rendez-vous est proposé 1 fois/mois (10 séances d'1 h. sur l'année scolaire),
- Les mairies sont régulièrement sollicitées pour le prêt de salles afin de proposer des formations, des réunions ou des ateliers ponctuels (ex : ateliers avec la sophrologue),
- L'animatrice participe aux réunions inter-relais : 5 fois par an l'animatrice se réunit avec 5 collègues de RPE (Chateaubriant, Derval, Nozay, Guéméné, Saint Nicolas de Redon) afin de se tenir informés de la réglementation, de partager leurs connaissances respectives,
- Le relais est en relation avec « Pôle emploi », afin de proposer des réunions d'information sur le métier d'assistant maternels (réunions annulées en 2023 faute de participants).

Les caractéristiques administratives du relais petite enfance

Nom du relais :	
Adresse administrative : 1, allée Nominoë 44130 Blain	
Numéro(s) de téléphone : 07.61.48.33.14	
Adresse email : rpe@paysdeblain.fr	
Date de création : 2002	

Gestionnaire / raison sociale :	
Nature juridique : Pays de Blain Communauté	
Adresse : 1 rue de la gare 44130 Blain	
Nom du responsable hiérarchique de l'animateur : Caroline Boinet	
Coordonnées de contact : 06.25.58.62.03 caroline.boinet@paysdeblain.fr	

Communes et intercommunalités couvertes par le relais	
Blain	
Bouvron	
La Chevallerais	
Le Gâvre	

Fonctionnement du relais et moyens au service du projet

I - Les moyens humains

Les animateurs du relais		
Nom - Prénom	CHAUDET Cathy	Poste à pourvoir
Date d'embauche	26.08.2021	Recrutement à venir
Formation initiale	Educatrice de jeunes enfants	Educatrice de jeunes enfants / auxiliaire de puériculture/ psychomotricienne
Expérience(s) professionnelle antérieure	Directrice d'EAJE, Adjointe de direction en crèche Animatrice de RAM (Relais Assistants Maternels)	Expérience auprès des jeunes enfants
Durée de travail hebdomadaire au Relais	39h	32h
Formation continue envisagée		

Une augmentation du nombre d'ETP est prévue pour le début de l'année 2024, afin de répondre aux préconisations de la CAF concernant le nombre d'ETP pour 128 assistants maternels.

Ainsi, le RPE va pouvoir construire un projet plus ambitieux et plus adapté aux besoins du territoire, et notamment proposer un service public de proximité en organisant des ateliers d'éveil et des permanences pour les familles et les assistants maternels dans les 4 communes qui composent la Communauté de communes (avec une fréquence à définir en fonction des besoins).

Une demande de séances d'analyse de la pratique est formulée par les animatrices : 6x2 h par an par animatrice à budgétiser. Ce projet est décliné sous la forme d'une mutualisation budgétaire afin de constituer un groupe pérenne pour l'année et de partager les frais.

L'analyse des pratiques est fréquente dans les relais afin de permettre aux animatrices d'échanger à propos de situations difficiles rencontrés (contrat, conflit, problème d'assistants maternels et/ou de parents...). Celle-ci permet de réfléchir en groupe avec une intervenante psychologue. Les séances permettent d'améliorer les pratiques professionnelles.

Les fiches de poste sont en annexe.

II - Le planning et les actions

Le planning ci-dessus reprend le planning prévisionnel des permanences et ateliers notamment :

Organisation hebdomadaire prévisionnelle du relais sur la durée du projet						
		LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Matin	<i>Horaires Cathy</i>	8h - 12h Bouvron dont atelier de 9h30 à 11h30	8h - 12h Administratif Télétravail	8h - 12h Blain dont atelier de 9h30 à 12h30	8h - 12h en alternance, une semaine sur deux La Chevallerais / Le Gâvre dont atelier 9h30-11h30	8h - 12h Administratif
	<i>Horaires seconde animatrice</i>	9h - 12h30 : Blain dont atelier de 9h30 à 11h30	8h - 12h Bouvron dont atelier de 9h30 à 11h30	Temps partiel	8h - 12h en alternance, une semaine sur deux La Chevallerais / Le Gâvre dont atelier 9h30- 11h30	9h - 12h30 Administratif
Après - midi	<i>Horaires Cathy</i>	13h30 - 17h30 travail administratif et projet	13h30 - 16h30 Administratif Télétravail	13h30 - 17h30 Permanence Blain, rdv	13h30- 17h30 Permanence La Chevallerais/Le Gâvre en alternance, une semaine sur deux, rdv	13h30 - 17h30 Permanence Blain, rdv
	<i>Horaires seconde animatrice</i>	13h30 - 17h travail administratif et projet	13h30 - 17h Permanence Bouvron, rdv	Temps partiel	13h30 - 17h Permanence Blain, rdv	13h30 - 17h Permanence Le Gâvre une semaine sur deux, rdv
Total heures		15	14	8	15	15

Répartition des différentes activités professionnelles		
Activités	Nombre d'heures/semaine	%
Accueil physique et téléphonique des familles (entretiens individuels ou temps collectifs) et réponses par mail aux demandes	21	30
Accueil physique et téléphonique des professionnels (entretiens individuels ou temps collectifs) et réponses par mail aux demandes	21	30
Temps collectifs et animations en présence des enfants	12	20
Gestion de l'équipement (pilotage de l'activité, gestion administrative et des locaux, etc. ...)	13	20
Autre(s)(préciser)		

Le RPE n'est pas habilité pour répondre aux demandes en ligne sur le site monenfant.fr.

Dans le cadre de l'obligation nationale d'inscription demandée aux assistants maternels, une réflexion va être menée sur le RPE afin d'avoir cette habilitation pour répondre aux demandes en ligne.

III - Les locaux

Pour rappel, selon le référentiel national des relais petite enfance, un RPE dispose à minima des espaces suivants :

- Le bureau de l'animateur pour ses tâches administratives, les permanences d'accueil et les entretiens individuels avec les familles ou les professionnels ;
- Un espace pour les animations collectives (ateliers d'éveils, animations, réunions collectives etc...).

Le local destiné aux ateliers d'éveil et/ou aux réunions mesure 26 m². Cette salle de petite taille permet d'accueillir actuellement entre 10 et 12 enfants et 4 assistants maternels lors des ateliers d'éveil. Le RPE n'est actuellement pas présent sur les 4 communes. L'objectif pour les années à venir est de proposer des ateliers d'éveil et des permanences sur les 4 communes, dans des espaces plus grands, afin de proposer un service public de proximité et de faciliter l'accès aux parents mais aussi aux assistants maternels (les déplacements véhiculés avec les jeunes enfants sont très fastidieux. De plus, certains parents refusent que leurs enfants soient véhiculés par les assistants maternels).

Des ateliers d'éveil (avec 6 AM et 15 à 16 enfants) et des permanences seront donc proposés sur chaque commune à définir selon la nouvelle organisation des animatrices, et en fonction des besoins réels repérés sur le territoire. Cette organisation sera construite dans le cadre du projet, au cours du premier semestre 2024 (recrutement animatrice - permanence et ateliers d'éveil sur les 4 communes).

Configuration des locaux principaux		
Le relais...	OUI	NON
▪ dispose d'un local spécifique	X	
▪ est intégré dans un autre équipement Si oui précisez lequel :	X	
▪ a une signalétique	X	
▪ dispose d'un bureau d'accueil individuel garantissant la confidentialité	X	
▪ dispose d'un espace réservé aux animations collectives	X	
▪ dispose d'une salle de réunion	X	
▪ dispose de sanitaires adaptés pour les enfants et adultes	X	
▪ est accessible au PMR	X	
▪ autre : décrire (tout autre espace dédié au relais comme par exemple espace Snoezelen, potager etc...)	X	

Des activités du relais se déroulent sur plusieurs sites, de manière très occasionnelle selon l'organisation ci-dessous :

Les autres lieux d'intervention du Rpe le cas échéant		
COMMUNE	ADRESSE	USAGE
Bouvron	1 Micro-crèche 1 Parc	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 Atelier pendant les vacances de printemps (fermeture de la crèche) ▪ 1 Atelier occasionnel,
La Chevallerai	1 Micro-crèche 1 Parc	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 Atelier pendant les vacances de printemps (fermeture de la crèche) ▪ 1 Atelier occasionnel,
Le Gâvre	1 Micro-crèche 1 parc et la forêt	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 Atelier pendant les vacances de printemps (fermeture de la crèche) ▪ 1 Atelier occasionnel,

A ce jour, il n'y a pas de permanence dans d'autres locaux que le RPE de Blain.

IV - Le matériel

Matériel à disposition		
Le relais dispose de :	OUI	NON
... un téléphone fixe	X	
... un téléphone portable	X	
... un ordinateur fixe	x	
... un ordinateur portable	X	
... un photocopieur	X	
... une imprimante	X	
... un accès à internet	X	
... un logiciel de gestion	X	
... une adresse mail	X	
... matériel pédagogique et d'animation	X	
... documentations spécifiques (revues, livres etc...)	X	
... un véhicule	x	

L'acquisition de matériel permettant la mise en place d'ateliers sur les 4 communes sera nécessaire. Il faudra envisager du matériel pratique à déplacer, et également une petite quantité de matériel qui pourra rester sur place sur chaque site.

La formalisation du projet

I - L'information et l'accompagnement des familles

Thème 1 : Informer les familles

- **Informer les familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire**
 - **Etats des lieux, et constats**

En 2022, 661 familles ont contacté le RPE. La majeure partie des demandes concerne la recherche d'un mode d'accueil ou le besoin d'accompagnement dans l'élaboration, le suivi ou la fin des contrats d'accueil avec les assistants maternels.

Lorsqu'il s'agit de rendez-vous au sujet des contrats, le RPE donne des informations de premier niveau. Il informe sur les modes d'accueil existant sur le territoire, et se tient à l'écoute des familles.

Le RPE n'est pas identifié comme un lieu d'accompagnement à la parentalité par les familles qui n'y cherchent pas ce type d'écoute actuellement (1 à 2 familles en 2022). L'arrivée récente du LAEP permettra au RPE d'avoir un nouveau partenariat sur ce sujet.

Le RPE doit pouvoir informer sur tous les modes d'accueil et de soutien à la parentalité (micro-crèches, multi-accueil, LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents))

Les animatrices connaissent l'offre d'accueil du territoire, et peuvent accompagner les parents vers le mode d'accueil le plus adapté à leur besoin.

- **Actions envisagées pour la nouvelle période**

- 1- [Rencontrer les professionnels des MAM et des micro-crèches privées qui s'implantent sur le territoire pour proposer une information complète aux familles qui cherchent un mode de garde](#)

Résultat attendu	Echéance prévisionnelle	Indicateur d'évaluation
<ul style="list-style-type: none">- Permettre une meilleure connaissance de chacun des acteurs- Avoir une bonne connaissance des modes d'accueil du territoire- Permettre une meilleure orientation des familles en quête d'un mode de garde	2024, et sur toute la période (Le RPE se tient au courant de l'évolution de l'offre sur le territoire)	<ul style="list-style-type: none">- Nombre de structures rencontrées chaque année- Nombre et type de rencontres organisées : réunion globale / entretien avec chaque structure- Nbre de familles orientées (comptabilisé dans les stat lors des rendez-vous ou prises de contact)- Tout mode de garde

2- Création d'une plaquette par le Pays de Blain sur l'ensemble des modes de garde du territoire

Résultat attendu	Echéance prévisionnelle	Indicateur d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"> - Permettre une meilleure lisibilité de l'offre d'accueil sur le territoire - Permettre une équité d'information sur les modes d'accueil individuels et collectifs - Faciliter l'accès aux modes de garde pour les familles du territoire - Faire connaître les missions d'accompagnement de la parentalité auprès des acteurs du territoire susceptible d'accueillir et orienter les familles vers le RPE et le LAEP - Faire le lien avec les acteurs de l'emploi sur la capacité du RPE à accompagner les familles en quête d'un mode de garde. 	<p>2024, et sur toute la période (Le RPE se tient au courant de l'évolution de l'offre sur le territoire)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Interconnaissance acteurs PE (nombre de rencontres...) - Nombre de plaquettes distribuées, et variété des points de distribution (partenaires petite enfance, handicap, emploi ...) - Nombre de familles ayant pris contact pour la recherche d'un mode de garde. - Nombre de familles réorientées vers le LAEP

3- Proposer des permanences sur les communes pour un service public de proximité

Cette mise en œuvre ne sera possible qu'avec des moyens humains et matériels supplémentaires. Ainsi, une seconde animatrice va être recrutée sur 0.8 ETP dans le courant du premier semestre 2024.

Au cours de ce premier trimestre, les communes qui composent Pays de Blain Communauté ainsi que les partenaires du territoire/communes vont être rencontrés afin que le RPE puisse bénéficier de locaux permettant de proposer des rendez-vous aux parents sur les communes.

Dans un second temps, le service Petite Enfance va travailler sur la faisabilité de créer un RPE itinérant, sous la forme d'un bus ou camion aménagé permettant le déroulement d'ateliers mais aussi de rendez-vous/permanences.

L'étude de faisabilité aura lieu dans le courant des années 2024-2025 pour une concrétisation éventuelle en 2027.

Résultat attendu	Echéance prévisionnelle	Indicateur d'évaluation
- Organiser des permanences sur RDV sur chaque commune	Dès 2024, puis sur toute la durée du projet Ajustement en fonction des besoins et du retour de l'enquête de satisfaction	- Nbre de RDV familles sur chaque commune - Nbre de permanences proposées sur chaque commune - Mesurer la cohérence du planning proposé par la réalisation d'une enquête de satisfaction auprès des familles (réseaux sociaux)

4 - Participer à la mise en œuvre de soirées thématiques autour de la parentalité sur le territoire.

Le RPE est un lieu très stratégique pour observer et recevoir les préoccupations des familles. Ainsi, dans un travail complémentaire avec les 3 micro-crèches et le multi-accueil, le RPE pourra proposer des thèmes et dynamiser la mise en place de soirées à destination des familles.

Résultat attendu	Echéance prévisionnelle	Indicateur d'évaluation
- Proposer des thèmes de soirées grâce à un recueil d'information et des préoccupations des familles. - Créer une dynamique dans la mise en œuvre des soirées thématiques, et une récurrence dans le temps.	A partir 2024 puis sur toute la période	- Nombre de soirées proposées par an - Nombre de participants - Variété des thématiques proposées - Récurrence de l'évènement, évolution de la fréquentation

5 - Participer aux évènements en faisant le lien avec la Petite Enfance

Le RPE va investir l'ensemble des occasions de promouvoir son rôle auprès des familles du territoire à travers les différents évènements qui sont proposés.

Ainsi, le RPE va participer à la Semaine de la Petite Enfance organisée par Pays de Blain Communauté tous les 2 ans. Cette semaine met en lumière les différents acteurs de la Petite-Enfance du territoire, et notamment le RPE. Les animatrices sont en lien direct avec les professionnels de l'accueil individuel et les familles. Ainsi, elles pourront apporter leur observation du terrain afin de proposer une programmation adaptée aux besoins du moment.

Le RPE va proposer des animations lors de la Journée Nationale des assistants maternels le 19 novembre de chaque année, et participer annuellement à la Grande Lessive avec les partenaires du territoire qui investissent également cet évènement (Petite Enfance et scolaires).

Les animatrices vont de plus investir le travail en transversalité sur le Pays de Blain :

- Semaine Nationale de réduction des déchets
- Semaine des mobilités
- Semaine Bleue

Résultat attendu	Echéance prévisionnelle	Indicateur d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"> - Offrir une meilleure lisibilité des actions du RPE, le faire connaître comme un acteur clé de la Petite enfance. - Changer le regard sur les assistants maternels - Impliquer les assistants maternels dans la valorisation de leur métier par leur présence sur les évènements phare du territoire. 	A partir de 2024 et chaque année	<ul style="list-style-type: none"> - Variété des animations proposées lors de chaque évènement. - Variété des thèmes abordés. - Nombre d'évènements auquel le RPE a participé - Petite Enfance et transversalité- Nombre d'AM présents - Impact sur la relation du RPE et des autres services/acteurs PE (ex : passerelles avec les écoles - projets recyclage ...) - Nombre de familles qui prennent contact avec le RPE suite à une animation « évènement » - Nombre de publications (réseaux/presse) valorisant le RPE à travers ces évènements

- **Valoriser l'offre de service de monenfant.fr et répondre aux demandes en ligne**

- **Etats des lieux et constats**

Les familles recherchant un mode d'accueil sont reçues en rendez-vous et/ou également orientées vers monenfant.fr.

A ce jour, Pays de Blain Communauté ne répond pas aux demandes en ligne, notamment par manque de moyens humains.

Ce site est un outil intéressant mais il pose question notamment sur le constat qu'il n'existe pas de filtres pour affiner sa recherche.

La zone de recherche n'est pas sectorisée selon le découpage des RPE, certaines familles des communes limitrophes peu desservies en mode d'accueil arrivent sur le territoire du Pays de Blain (Marsac, Vay...).

En 2023, 115 des 128 assistants maternels du territoire sont inscrits sur monenfant.fr.

Thème 2 : Accompagner le recours à un professionnel de l'accueil individuel

- Favoriser la mise en relation entre les parents et les professionnels

- Etats des lieux, et constats

Le RPE tient la liste des assistants maternels à jour et la transmet aux familles qui en font la demande. Une aide individualisée est proposée aux parents qui rencontrent des difficultés pour trouver un mode de garde.

Le RPE a organisé en 2022 une matinée « Portes Ouvertes » afin de faire connaître son action auprès des assistants maternels et du public.

Le besoin en horaires atypiques est peu visible/peu présent. Il existe cependant bien une demande (CHS EPSYLAN + Grande Distribution + Société fromagère) sur le territoire, mise en évidence notamment par le travail sur la GPECT. Sur le terrain, peu de familles formulent une demande d'accueil en horaires atypiques auprès du RPE (1 à 2 par an à ce jour).

Le RPE prend contact avec les AM disponibles, notamment via assmat-Loire-Atlantique qui permet cette lisibilité.

- Actions envisagées pour la nouvelle période

- 1- Faire connaître le RPE et ainsi faciliter la mise en relation avec les assistants maternels du territoire

Cette démarche sera organisée en lien avec les communes afin que le RPE puisse se présenter lors des réunions d'accueil des nouveaux arrivants en lien avec la création du support de communication pour valoriser l'offre d'accueil sur le territoire

Résultat attendu	Echéance prévisionnelle	Indicateur d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"> - Valoriser l'action du RPE auprès des nouvelles familles arrivantes sur le territoire en participant aux réunions des nouveaux arrivants et/ou aux journées des associations avec d'autres services publics - Faire connaître le RPE et ses missions auprès des acteurs Enfance et Petite-Enfance au sens large (PMI, cabinet de sage femmes, LAEP, médiathèque, SESSAD ...) par des rdv ou un flyer 	<p>Fin 2024, puis chaque année 2025. L'année 2024 sera dédiée à la création de flyer sur les modes de garde</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Participation aux journées d'accueil des 4 communes - Nombre de familles qui prennent contact suite à ces journées d'accueil - Nombre de partenaires contactés pour promouvoir le RPE (rdv, flyers) - Fiche questionnaire au début des rdv afin de savoir comment nous ont connu, attentes

2- Orienter les familles d'enfants scolarisés n'ayant pas de possibilité d'accueil au sein des services périscolaires vers des assistants maternels. Cette orientation est développée dans l'action renforcée de promotion du métier d'assistant maternel.

Le diagnostic effectué lors de l'élaboration de la CTG de Pays de Blain Communauté faisait émerger une problématique autour du nombre d'enfants en âge scolaire et la capacité d'accueil des centres de loisirs et accueils périscolaires.

En effet, les communes de Blain et Bouvron, comptabilisent chacune 80 places d'accueil périscolaires pour environ 88 demandes par site. (Données 2019)

En 2023, la commune de Blain a vu le nombre de demandes de réservations augmenter de manière continue. L'ensemble des demandes de réservations n'a pas pu aboutir à un accueil. Une liste d'attente a dû être créée notamment pour les périodes de vacances scolaires et les mercredis.

En moyenne :

- 11 enfants de moins de 6 ans sont sur liste d'attente les mercredis.
- 9 enfants de moins de 6 ans ont été sur liste d'attente pendant les vacances scolaires de la Toussaint, avec un pic de 22 enfants sur une journée.

Les services d'accueil de loisirs de Blain accueillent de plus les enfants de la commune de Le Gâvre dans la mesure où il n'y a, à ce jour, plus d'offre d'accueil de loisirs sur les périodes de vacances scolaires.

Les assistants maternels sont agréés pour l'accueil des enfants de 0 à 18 ans. La mise en relation des services périscolaires et du RPE permettra de compléter l'offre d'accueil périscolaire/de loisirs et de proposer une alternative aux familles du territoire qui seraient sur liste d'attente.

Résultat attendu	Echéance prévisionnelle	Indicateur d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir un accueil individuel pour les enfants sur liste d'attente en périscolaire communal - Valoriser la capacité des AM de répondre à ce besoin - Créer un lien partenarial avec les services de périscolaires/accueil de loisirs des communes afin de faciliter l'accès à un mode de garde pour les familles qui en ont besoin 	<p>2025 - L'année 2024 sera dédiée à la préparation des AM, notamment à travers un travail sur le tarif horaire. La création du lien partenarial sera également un enjeu pour 2024</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de prises de contact entre le RPE et les services de périscolaires / accueil de loisirs - Nombre de familles qui prennent contact avec le RPE pour une recherche d'accueil pour un enfant scolarisé - Absorption du nombre de familles sur listes d'accueil en périscolaire/accueil de loisir

- **Accompagner les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur**

- **Etats des lieux, et constats**

Le RPE propose un accompagnement des parents employeur tout au long de la durée du contrat. Il oriente les familles vers les bonnes sources d'informations selon leurs demandes. Les

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240124-2024-01-06-DE
Date de réception préfecture : 31/01/2024

demandes de rendez-vous et de renseignements sont particulièrement nombreuses en début et en fin de contrat.

Le RPE accompagne les parents sur PAJE Emploi, oriente les familles vers les partenaires : PMI, CAF (Caisse d'Allocations Familiales), mais aussi dans la bonne compréhension de la Convention Collective, explique la réglementation.

Il peut accompagner les familles et les assistants maternels lors de situation de conflit (à 3 reprises en 2022)

- **Actions envisagées pour la nouvelle période**

- 1- Proposer des permanences sur chaque commune afin d'assurer un accompagnement de proximité aux parents

Des moyens humains renforcés seront nécessaires (un poste d'animateur à 80 % est à pourvoir , ce qui crée 0.5 ETP supplémentaire).

Les permanences du relais auront lieu sur les 4 communes. Dans un premier temps par le biais de prêt de salle par les communes et/ou les partenaires. Dans un second temps, un projet de bus itinérant va être étudié pour permettre au RPE de devenir un service de proximité modulable.

Résultats attendus	Echéance prévisionnelle	Indicateur d'évaluation
- Faciliter l'accès au RPE pour l'ensemble des familles du territoire - Donner son sens intercommunal au RPE : il concerne les parents et les AM de tout le territoire – Des AM de LA Chevalleris peuvent accueillir des enfants de Bouvron	2024 dans des salles communales 2027 en bus (faisabilité en 2024 – 2025 et 2026 réalisation du bus)	- Nombre de rendez-vous parents sur les 4 communes - Diversification des demandes de familles vers des sujets parentalité – accueil de scolaires

- 2 - Proposer des réunions ou ateliers ludiques / créatifs / concrets autour de la thématique du début ou de la fin de contrat.

Ce travail pourra être mené avec différents partenaires : Pole Emploi, Urssaf, afin de permettre aux familles d'avoir une information accessible tout en préservant le rôle du RPE (information de premier degré).

Cette démarche de réunions collectives en lien avec des partenaires experts aura pour objectifs de réduire le nombre de rendez-vous individuels sur le sujet des contrats et de permettre un partage d'expérience entre les familles.

Résultat attendu	Echéance prévisionnelle	Indicateur d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux parents de mieux comprendre les subtilités des contrats - Anticiper les demandes afin d'apporter une réponse à toutes les familles dans un délais rapide et tenable pour les animatrices du RPE - Créer du lien entre les familles du territoire lors de ces réunions - Rendre lisible les informations et références légales relatives au rôle de parent employeur. - Mise à jour régulière des connaissances des animatrices afin de suivre l'évolution du cadre légal et permettre de poursuivre dans l'information de 1^{er} niveau 	2024 puis chaque année	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de familles présentes aux réunions « contrats » - Nbre de familles en réunion et évolution nombre de rdv individuels sur ce sujet - Nombre de réunions inter-relais permettant aux animatrices de travailler ce sujet de parent employeur - Nombre de formations suivies par les animatrices visant à affiner leur connaissance du cadre légal

II - L'information et l'accompagnement des professionnels

Thème 1 : Offrir un lieu d'information, de rencontres et d'échanges pour les professionnels

- **Informers les professionnels sur le métier**
 - **Etats des lieux, et constats**

En 2022, 120 des 128 assistants maternels ont eu au moins une fois un contact avec le RPE, notamment pour l'inscription sur monenfant.fr.

Le RPE assure une veille juridique afin de renseigner les assistants maternels sur l'évolution de leur métier et leurs droits (tarif horaires, droit à la formation etc).

Le RPE travaille en lien avec Pôle Emploi et l'unité Agréments du Département afin d'accompagner l'arrivée de nouveaux assistants maternels sur le territoire. Chaque nouveau professionnel est contacté par le RPE pour une première prise de contact et une présentation de son activité.

- **Actions envisagées pour la nouvelle période**

1- Le département a missionné le Greta sur 5 ans pour proposer des formations d'assistants maternels au sein du lycée Camille Claudel et d'autres lieux, le RPE ainsi que le service Petite Enfance vont travailler un lien de partenariat pour accompagner cette formation (stage, intervention d'information)

Ce lien de partenariat qui devra s'inscrire dans le temps sera entretenu par les 1.8 ETP d'animatrices, il inscrira le RPE comme lieu de référence sur le territoire pour les nouveaux assistants maternels.

Résultat attendu	Echéance prévisionnelle	Indicateur d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Promouvoir le métier et informer les assistants maternels qui débutent sur le rôle et les missions du RPE ▪ Permettre une meilleure connaissance de la réalité du métier pour les futurs AM <ul style="list-style-type: none"> - Connaissance des 0- 3 ans - Contrat -agrément - Lien vie personnelle et professionnelle - Cadre d'emploi, évolution de carrière ▪ Identifier les partenaires ressources qui pourront donner des informations plus précises et un accompagnement plus personnalisé aux familles qui en ont besoin 	2024 puis sur les 5 années prévues dans le programme du GRETA	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre fréquentation spontanée des nouveaux professionnels. ▪ Nombre d'AM contactées ▪ Nombre d'AM résidant sur le territoire qui suivent la formation

2- Accompagner les assistants maternels sur leur projet d'accueil (aspects éducatifs, et pédagogiques)

Cette action permettra de valoriser le travail des assistants maternels lors de leur rencontre avec les parents employeurs et de les aider à définir un projet.

Résultat attendu	Echéance prévisionnelle	Indicateur d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Permettre aux assistants maternels de présenter aux parents employeurs un document valorisant leur pratique, (et également le bénéfice de leur droit à formation) ▪ Créer des groupes de travail de 2 assistants maternels avec 1 animatrice pour un travail commun de réflexion professionnelle 	Chaque année à partir de 2025 : possibilité de proposer 2 accompagnements par an par animatrices	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'assistants maternels accompagnés chaque année ▪ Nombre de demandes non suivies d'accompagnement ▪ Investissement des assistantes maternelles dans cette démarches ▪ Retours des AM suite à leur présentation aux familles

3- Clarifier les opportunités de varier les taux horaires en fonction des contrats afin de faciliter la garde d'enfants à temps partiel et scolarisés.

Les assistants maternels sont nombreux à ne pas connaître les opportunités de moduler leur tarif horaire en fonction du volume d'heures d'accueil par semaine. D'autres en ont connaissance mais n'osent pas l'appliquer. Le RPE va accompagner la mise en application de ce principe. Il permettra notamment :

- Aux assistants maternels de connaître leurs droits et de les mettre en application notamment pour l'accueil des temps partiels,
- Réduire les problématiques de sous-activité qui émergent sur le territoire,
- Aux parents d'enfants scolarisés de bénéficier d'un accueil (en soirée / mercredi et vacances scolaires),
- De proposer aux communes membres un service complémentaire à leur service périscolaire/accueil de loisir contraint de refuser l'accueil de certains enfants du fait d'un trop grand effectif (action renforcée).

Résultat attendu	Echéance prévisionnelle	Indicateur d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place d'un travail partenarial entre le RPE et les services périscolaires/accueil de loisirs des communes membre ▪ Mise en relation des familles concernées avec des assistants maternels disponibles ▪ Actualisation régulière de la connaissance des animatrices au sujet du tarif horaire pratiqué localement ▪ Permettre un accueil pour chaque famille, quel que soit le volume horaire du contrat 	A partir de 2024 puis sur l'ensemble de la période	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evolution du nombre d'assistants maternels accueillant des enfants scolarisés ▪ Evolution du nombre d'enfants accueillis à temps partiel. ▪ Evolution du tarif horaire appliqué par les AM. ▪ Nombre de familles qui prennent contact suite à une orientation par les services enfance municipaux

- **Informier et assister les assistants maternels dans le cadre de leurs démarches sur monenfant.fr**

- **Etats des lieux, et constats**

Le RPE de Pays de Blain Communauté a mis en place une importante stratégie de communication autour de l'obligation des assistants maternels de s'inscrire sur monenfant.fr.

A ce jour, 115 des 128 assistants maternels du territoire sont inscrits.

- **Actions envisagées pour la nouvelle période**

- 1- [Accompagner les assistants maternels qui ne sont pas encore inscrits afin qu'elles puissent répondre à cette obligation](#)

A ce jour 115 des 128 assistants maternels sont inscrits. Il sera donc nécessaire d'avoir un accompagnement renforcé auprès des assistants maternels qui ne sont pas encore inscrits.

2- Accompagner les assistants maternels afin qu'ils effectuent les mises à jour en juin et décembre

- **Proposer des temps d'échange et d'écoute aux professionnels**

- **Etats des lieux, et constats**

Le RPE accueille à Blain, en rendez-vous individuel, tout assistant maternel qui en formule la demande, quel que soit le sujet (contrat, conflit, parentalité ou éducatif par exemple).

En 2022, 116 assistants maternels différents sur 128 ont bénéficié d'un temps d'écoute et d'échange (ateliers d'éveil, rendez-vous et réunions). 16 AM hors territoire ont contacté le relais. A ce jour, certains assistants maternels déclarent ne pas venir au relais du fait d'un problème de mobilité.

Le RPE a proposé quelques soirées conviviales. Ces moments permettent aux assistants maternels de mieux se connaître, et de créer un lien professionnel propice aux échanges sur leur pratique ou leurs problématiques. Ce genre d'évènements contribue à rompre l'isolement de ces professionnels.

- **Actions envisagées pour la nouvelle période**

- 1- Proposer des permanences sur les 4 communes afin de proposer un service de proximité

La présence de 1.8 ETP et la mise à disposition de salles par les communes et les partenaires permettront au RPE de devenir un service de proximité qui va vers les assistants maternels, notamment ceux qui rencontrent des difficultés de mobilité.

Cette proposition de service de proximité se traduira dans un premier temps par des présence du RPE au sein de locaux ou de bureaux communaux ou dans des salles mises à disposition par nos partenaires.

Dans un second temps, le service Petite-Enfance va travailler sur la faisabilité d'avoir un RPE itinérant, sous la forme d'un bus ou camion aménagé permettant le déroulement d'atelier mais aussi de rendez-vous/permanences.

L'étude de faisabilité aura lieu au cours de l'année 2024.

Résultats attendus	Echéance prévisionnelle	Indicateur d'évaluation
Avec des salles communales : <ul style="list-style-type: none">▪ Faciliter le recours au service du RPE aux assistants maternels▪ Faciliter et encourager les déplacements facilités, notamment à pied, pour les assistants maternels▪ Permettre à un plus grand nombre de professionnels de prendre contact avec le RPE	2024	<ul style="list-style-type: none">▪ Nombre d'assistants maternels venant aux permanences sur les communes. Evolution de cette donnée dans le temps.▪ En 2022, 848 contacts ont été enregistrés (présentiel, téléphonique...)

<ul style="list-style-type: none"> Faciliter le travail en transversalité avec les communes par une présence dans leurs locaux <p>Avec un bus (ou camion itinérant) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Varié les lieux dans les communes pour couvrir un plus grand périmètre possible. 	2027	<ul style="list-style-type: none"> Enquête de satisfaction pour ajuster la proposition – Fin 2024, après 1 semestre d’expérimentation Nombre de permanences effectuées au sein des communes Evaluation de la plus-value de la présence sur les communes : lien avec les partenaires, fluidité de l’information avec les services communaux
--	------	---

2- Proposer des séances d’analyse des pratiques

Définir les objectifs de ces séances, les préparer avec un intervenant extérieur et les assistants maternels.

Résultat attendu	Echéance prévisionnelle	Indicateur d’évaluation
<ul style="list-style-type: none"> Favoriser les échanges sur la pratique professionnelle Prendre du recul face aux situations rencontrées Rompre l’isolement des assistants maternels Professionaliser les pratiques, mettre du sens sur les situations vécues Travailler la complexité du travail sur son lieu d’habitation Financement IPERIA compte de formation (car pas d’action renforcée) Proposer 8 séances par an à un groupe de 10 assistants maternels maximum 	<p>2025 pour un premier groupe</p> <p>Evolution du nombre de sessions et d’assistants maternels y participant selon l’évolution des demandes</p>	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d’assistants maternels ayant participé à cette démarche Nombre d’assistants maternels souhaitant y participer inscrits sur liste d’attente Evaluation qualitative par la diffusion d’un questionnaire de satisfaction à l’issue de la dernière séance Evolution du nombre de groupes, et du nombre d’assistants maternels au fil des années en fonction des demandes émises par ces dernières auprès du RPE Observation des animatrices lors des ateliers sur l’évolution de la pratique des assistants maternels Evolution des échanges entre les assistants maternels lors des ateliers

3- Proposer des séances de sophrologie auprès d'un groupe réduit d'assistants maternels (volontariat)

Des séances de sophrologie en soirée ont été proposées aux assistants maternels en 2023.

12 assistants maternels différents ont participé aux 6 séances de sophrologie animées par une sophrologue. Cette proposition sera renouvelée en 2024 puis, elle sera évaluée en fin d'année pour une éventuelle poursuite.

Résultat attendu	Echéance prévisionnelle	Indicateur d'évaluation
<ul style="list-style-type: none">▪ Apprendre des techniques pour gérer la respiration, le stress, se détendre et prendre du recul face aux situations rencontrées sur le lieu de travail qui est également lieu d'habitation▪ Créer une dynamique sur un groupe réduits d'assistants maternels qui se retrouveront lors des ateliers et pourront échanger sur leur pratique grâce à de l'interconnaissance	Dès 2024, puis sur toute la période	<ul style="list-style-type: none">▪ Enquête de satisfaction auprès des assistants maternels▪ Observation par les animatrices lors des ateliers pour mesurer la plus-value qualitative

Thème 2 : Accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques

- **Organiser des ateliers d'éveil**
 - **Etats des lieux, et constats**

Le RPE propose 3 ateliers d'éveil de 2 heures chaque semaine dans la salle d'activités du RPE de Blain, en matinée.

La salle est restreinte et est d'une surface de 26 m². Actuellement, sur chaque atelier, une dizaine d'enfants y sont accueillis avec 4 assistants maternels, accompagnés de l'animatrice du RPE. Le jardin du multi-accueil qui jouxte le RPE est utilisé régulièrement.

De plus, des intervenants extérieurs sont sollicités pour proposer des ateliers d'éveil sonores, ou de psychomotricité. Afin de permettre au plus grand nombre d'assistants maternels de participer, les ateliers avec intervenants sont organisés en dehors de Blain : des salles sont réservées auprès des mairies notamment. De plus, les espaces extérieurs du territoire sont également exploités, comme par exemple la forêt du Gâvre.

L'itinérance régulière et pérenne permettrait de faciliter la venue aux ateliers et de les rendre accessible à tous les assistants maternels du territoire.

Sur l'année 2022, 61 assistants maternels différents (de l'ensemble du territoire) ont fréquenté les ateliers du RPE à Blain, et 207 enfants y ont participé en 2022.

- **Actions envisagées pour la nouvelle période**

1- Proposer des ateliers dans les 4 communes pour plus de proximité et de faciliter d'accès, au-delà des problématiques de mobilité.

Une prospection est en cours sur le premier trimestre 2024 afin de bénéficier de prêt de salles adaptées et sécurisées dans les communes-membres. Les locaux communaux ainsi que ceux de différents partenaires (ex : IME de Blain, locaux de l'EDS...) vont être visités afin que l'équipe du RPE puisse en constater la sécurité et convenir d'une convention partenariale. L'objectif est de pouvoir stocker sur chaque site un minimum de matériel pour faciliter l'organisation de travail de l'équipe du RPE (limiter la manutention notamment). L'itinérance du RPE sera en place au début du second semestre 2024.

Les espaces qui seront investis devront permettre le jeu libre, l'exploration des enfants, la mise en place d'activités et la venue d'intervenants extérieurs.

Au-delà de la proximité du service que cela va permettre, l'enjeu est de pouvoir réunir un plus grand nombre d'assistants maternels par atelier (jusqu'à 16 enfants et 6 assistants maternels) dans des conditions d'accueil répondant au besoin d'espace des enfants notamment. Les possibilités d'animation seront également plus diversifiées.

Certains assistants maternels ne pouvant jusqu'alors se déplacer en véhicule pour se rendre à Blain pourront participer aux ateliers : l'ambition est donc qu'un plus grand nombre de professionnels se rendent aux ateliers.

Dans un second temps, le service Petite-Enfance va travailler sur la faisabilité d'avoir un RPE itinérant, sous la forme d'un bus ou camion aménagé permettant le déroulement d'ateliers mais aussi de rendez-vous/permanences.

L'étude de faisabilité aura lieu dans le courant de l'année 2024.

Résultat attendu	Echéance prévisionnelle	Indicateur d'évaluation
<p>Avec des salles communales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faciliter la venue aux assistants maternels aux ateliers en limitant leur déplacement ▪ Faciliter et encourager les déplacements à pied pour les assistants maternels. ▪ Permettre à un plus grand nombre de professionnels et d'enfants de participer aux ateliers par une proposition de proximité 	2024	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evolution du nombre d'assistants maternels et d'enfants participant aux ateliers : notamment les nouveaux venus ▪ En 2022 : 93 ateliers ont été proposés. 61 assistants maternels et 207 enfants différents y ont participé ▪ Moyens de transport utilisés pour venir, évaluation de la plus-value (praticité, organisation, manutention, autorisation parentale ...)

<p>Avec un bus (ou camion itinérant) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Varier les lieux dans les communes pour couvrir un plus grand périmètre possible. ▪ Varier les propositions en termes d'exploration (forêt, parcs etc...) et les opportunités avec les partenaires (proche du LAEP, des bibliothèques...) 	2027	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diversité des lieux explorés pour les ateliers ▪ Nombre d'assistants maternels participant aux ateliers dans le bus
--	------	--

2- Proposer des ateliers sans inscription pour les assistants maternels qui ne fréquentent pas encore le RPE.

Résultat attendu	Echéance prévisionnelle	Indicateur d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faciliter l'accès des ateliers au RPE et permettre une venue plus spontanée ▪ Permettre aux assistants maternels de participer aux ateliers tout en respectant le rythme des enfants qu'ils accueillent (réveil de sieste aléatoire) ▪ Permettre à un plus grand nombre de professionnels et d'enfants de venir aux ateliers 	A partir de 2024	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'assistants maternels venus sans inscription ▪ Nombre de nouveaux assistants maternels venant aux ateliers ▪ Retour qualitatif sur les apports de cette proposition pour les assistants maternels par le biais d'un questionnaire

3- Faire des invitations individuelles pour que les assistants maternels viennent au RPE passer un temps d'atelier avec les enfants.

Résultat attendu	Echéance prévisionnelle	Indicateur d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Créer de la curiosité et permettre aux assistants maternels qui ne fréquentent pas encore le RPE de se sentir investi par ce dernier ▪ Permettre l'émergence d'un sentiment d'appartenance au groupe se réunissant au RPE – Régulariser la venue aux RPE 	A partir de 2024	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'assistants maternels ayant participé / commune sur le principe de l'invitation individuelle ▪ Evolution du nombre d'AM fréquentant le RPE

4- Varier les propositions par la venue d'intervenants extérieurs

Afin de créer de nouveaux liens de partenariats, le RPE va proposer une mutualisation des projets avec les MAM et associations d'assistants maternels pour faire venir des intervenants sur projets plus ambitieux (mutualiser les coûts).

Il est de plus prévu de travailler avec les écoles de musique présentes sur Blain et Bouvron.

Résultat attendu	Echéance prévisionnelle	Indicateur d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Enrichir les propositions, de par les compétences spécifiques des intervenants (ex psychomotricien, musicien, conteur, marionnettiste ...) et de partager leur vision de la petite enfance ▪ Permettre aux professionnels de s'initier à de nouvelles expériences ▪ Permettre aux enfants de vivre des expérimentations variées, de faire des découvertes (émotionnelles, artistiques et culturelles, motrices. ...) 	<p>Dès 2024, avec une programmation définie sur chaque année (report d'actions et ajustements, nouveautés)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'intervenants extérieurs venus sur chaque année - Variété des propositions ▪ Questionnaire de satisfaction afin de reproduire, ajuster ou inclure de nouvelles propositions ▪ Nombre nouveaux intervenants (nbre de 2023) ▪ Nombre de professionnels participant aux ateliers avec un intervenant ▪ Apport pour les professionnels (qualitatif) ▪ Sollicitations des assistants maternels dans la proposition d'intervenants

5- Proposer des fiches d'activités, des fiches pédagogiques et les distribuer aux assistants maternels lors des ateliers pour leur donner des pistes professionnelles (ex : pourquoi et comment proposer de la peinture à domicile, l'alimentation de l'enfant, l'agressivité du jeune enfant ...)

Les temps d'ateliers peuvent être l'occasion de présenter certaines fiches en présence des enfants, notamment grâce à un travail d'observation conjoint entre les assistants maternels et les animatrices. Cela sera le cas de fiches d'activités, ou de développement de l'enfant (ex : intérêt de la motricité libre).

Ce travail sera possible grâce à la présence de 1.8 ETP sur le RPE. La création de ces supports et leur transmission aux professionnels seront très progressives, en fonction des observations menées par les animatrices et des retours/besoins exprimés par les assistants maternels.

Résultat attendu	Echéance prévisionnelle	Indicateur d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Permettre l'échange régulier sur la pratique professionnelle des assistants maternels, mettre du sens sur l'accompagnement proposé aux enfants ▪ Permettre aux assistants maternels de reproduire à domicile des activités ou des pratiques professionnelles abordés en atelier d'éveil ▪ Favoriser l'enrichissement professionnel et le partage d'expérience entre les assistants maternels, et avec les animatrices ▪ Proposer des liens vers des supports théoriques pour enrichir la pratique professionnelle et donner du sens aux propositions faites en atelier (documentation, livres, abonnements – lien avec les bibliothèques du territoire) ▪ Dynamiser les ateliers, leur donner un nouveau souffle ▪ Augmenter le nombre de professionnels participant aux ateliers 	2025 – 2027 : réalisation des fiches sur l'ensemble de la période : 1 par trimestre pour avoir le temps de la réaliser et la présenter aux AM dans la foulée	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'assistants maternels intéressés : nombre de fiches distribuées ▪ Evolution de la professionnalisation des assistants maternels, notamment par des observations des animatrices lors des ateliers ▪ Retours des assistants maternels lors de la présentation des fiches en ateliers ▪ Nombre de demandes des assistants maternels dans la réalisation de fiches (demandes de sujets précis) ▪ Evolution du nombre d'assistants maternels participant aux ateliers notamment ceux portant sur la présentation d'une fiche

6- Créer une charte qui définit le cadre des ateliers, leurs objectifs et les règles qui en permettent le bon déroulement.

Résultat attendu	Echéance prévisionnelle	Indicateur d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Proposer un support cadre aux ateliers ▪ Ce travail sera mené par les 2 animatrices du RPE en concertation avec les assistants maternels et en cohérence avec la Charte Nationale d'Accueil du Jeune Enfant ▪ Cette charte définira les objectifs et le déroulement des ateliers ainsi que le rôle et la place de chacun. Cette charte précisera les principes élémentaires pour assurer le bien-être des jeunes enfants lors des temps d'accueil collectif au Relais 	2025	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Qualité de la Charte notamment en rapport avec la charte d'accueil du jeune enfant ▪ Nombre de réunion et d'assistants maternels impliqués dans la réalisation de cette charte ▪ Respect de la charte lors des ateliers (est-elle bien intégrée/respectée ?)

- **L'analyse de la pratique (mission renforcée)**

Le RPE de Pays de Blain Communauté ne s'est pas engagé sur cette mission. Néanmoins, la possibilité de mettre en place de l'analyse de pratique pour les assistants maternels du territoire va être travaillé.

Ces séances de travail présentent notamment l'intérêt de professionnaliser et de rompre l'isolement des AM, notamment face aux problématiques qu'ils peuvent rencontrer sans possibilité d'étayage comme pourraient le faire des professionnels d'EAJE en équipe.

Cf p.31

- **Accompagner le parcours de formation des professionnels**

- **Etats des lieux, et constats**

Le RPE a organisé une session de formation SST (Sauveteur Secouriste du Travail) et de recyclage SST.

Le RPE a sollicité les professionnels afin d'identifier un éventuel besoin de formation commun et de créer un groupe pour une formation organisée par le RPE. A ce jour, le nombre peu élevé de réponses n'a pas permis d'aboutir à une proposition.

Les animatrices ont constaté que les assistants maternels s'inscrivent par leurs propres moyens pour un peu plus de la moitié d'entre elles.

Ainsi, 47 assistants maternels ont bénéficié d'une formation par le biais d'IPERIA, dont 19 avec l'accompagnement du relais en 2022.

- **Actions envisagées pour la nouvelle période**

- 1- Réaliser des enquêtes de besoin de formation plus ciblées afin de proposer un calendrier annuel de formation : 1 à 2 par an sur les sujets plébiscités (secourisme, TMS, règlementaires et éducatifs par exemple.)

Les animatrices ont constaté que les assistants maternels renoncent à leur droit à la formation notamment parce que lorsqu'ils sont en formation, les parents n'ont alors pas de mode de garde.

Le RPE va donc entreprendre un travail de rappel aux professionnels au sujet de leur droit en matière de départ en formation. De plus, le RPE pourra accompagner les assistants maternels dans la conception de leur contrat, en les invitant à consacrer un point à ce sujet dans le document signé par les familles et à pouvoir en parler lors de la première rencontre.

Afin de faciliter cette démarche, et de permettre aux assistants maternels de proposer une solution de garde aux parents, le RPE va mettre en lien les parents et les structures collectives du territoire proposant de l'accueil d'urgence. De plus, une organisation entre assistants maternels peut être dynamisée par le RPE qui donnera des pistes aux parents qui seront ensuite à l'initiative de la demande auprès du lieu d'accueil de « dépannage ».

Résultat attendu	Echéance prévisionnelle	Indicateur d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faciliter le départ en formation : informer les assistants maternels sur leur droit, favoriser les liens avec les autres modes d'accueil du territoire pour proposer une alternative de garde aux parents ▪ Créer du lien entre les assistants maternels entre eux, et entre les assistants maternels et les lieux d'accueil collectif pour faciliter les accueils sur d'autres lieux de garde lors des formations ▪ Accompagner les assistants maternels lors de l'accueil de nouveaux enfants, et proposer d'évoquer le droit à la formation dès la mise en œuvre du contrat d'accueil ▪ Augmenter le nombre de professionnels qui bénéficient de formation 	Dès 2024	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evolution du nombre d'assistants maternels ayant suivi une formation ▪ Types de formation suivies ▪ Nombre d'enfants accueillis sur un autre mode garde pendant la formation d'une assistants maternels ▪ Evolution qualitative de la pratique professionnelle, observation des animatrices lors des ateliers, échanges entre professionnels

2- Proposer aux assistants maternels de participer à la formation sur le sujet du handicap (CEMEAS) en cours de construction dans le cadre de la CTG

Cette formation sera proposée en 2024, pour le Service Petite Enfance du Pays de Blain, les services périscolaires des communes membres, en lien avec le SESSAD de Blain. Par la suite, le RPE et le SESSAD pourront travailler en partenariat, pour accompagner les professionnels qui accueillent un enfant en situation de handicap à domicile (en visite à domicile ou lors des ateliers d'éveil du RPE), mais également pour faciliter l'acquisition de matériel dans le cadre de l'accueil au domicile des assistants maternels.

Résultat attendu	Echéance prévisionnelle	Indicateur d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Permettre à 2 assistants maternels de participer à la formation organisée par les CEMEAS en lien avec les acteurs petite enfance/ enfance / jeunesse du territoire ▪ Susciter la demande et proposer les années suivantes une formation pour les AM du territoire, organisée par le RPE 	<p>Avril et juin 2024</p> <p>2025 et les années suivantes</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Participation à cette formation ▪ Retours des assistants maternels ayant participé ▪ Nombre de personnes souhaitant recevoir ce type de formation ▪ Nombre de formations proposées ▪ Evolution de la pratique professionnelle ▪ Evolution du nombre d'assistants maternels proposant l'accueil d'enfants en situation de handicap. (en 2022 : aucune ne le valorise)

3- Le RPE va également proposer une sensibilisation sur la maltraitance et les violences intrafamiliales.

Cette action sera menée en lien avec la PMI afin de permettre aux assistants maternels d'ajuster leur posture professionnelle face à cette problématique (détecter, observer, alerter...)

Résultat attendu	Echéance prévisionnelle	Indicateur d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Proposer une formation sur ce thème à destination des professionnels de la Petite-Enfance et de l'Enfance du territoire dont les animatrices du RPE et quelques assistants maternels. 	2026	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre e participants à cette formation ▪ Création d'un protocole en lien avec la PMI à destination des assistants maternels reprenant le contenu de la formation : signes d'alerte, moyen de réaction, partenaires ...)

Thème 3 : Lutter contre la sous activité subie par les assistants maternels et le manque d'attractivité du métier

• Lutter contre la sous activité subie des assistants maternels

• Etats des lieux et constats

En 2022, 2 sur les 128 assistants maternels faisaient un retour de sous-activité sur le territoire. Le nombre d'AM est stable sur le territoire.

L'information donnée par le relais aux assistants maternels sur les taux horaires possibles a permis d'éviter des départs de la profession.

En 2023, une seconde micro-crèche privée s'est s'implantée sur Blain.

Pays de Blain Communauté dispose d'une moyenne de 8 places d'accueil pour 10 enfants sur son territoire, ce qui est un atout.

Le travail sur la GPECT (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales) et les échanges avec les quelques familles qui ne trouvent pas de modes de garde mettent en avant le manque de proposition d'accueil en horaires atypiques sur le territoire.

De plus, les services périscolaires de certaines communes sont confrontés à un grand nombre de demandes d'accueil auxquelles ils ne peuvent répondre.

- **Actions envisagées pour la nouvelle période**

1- Orienter les porteurs de futurs projets vers la MEEF, afin de les accompagner dans l'étude des besoins sur la Petite-Enfance sur le territoire

Résultat attendu	Echéance prévisionnelle	Indicateur d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Travailler en lien avec la MEEF et les professionnels de l'emploi du territoire afin d'orienter les porteurs de projet vers des propositions en lien avec les besoins identifiés sur le territoire ▪ Limiter le développement excessif de structure d'accueil collective sur le territoire, optimiser sa répartition 	Dès 2024 puis en lien avec la mise en œuvre de la GPECT (gestion prévisionnelle des emplois et compétences territoriales)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de réunions avec les acteurs de l'emploi du territoire ▪ Définition d'une stratégie d'accompagnement en lien avec la MEEF ▪ Ralentissement de l'émergence de projet Petite Enfance sur le territoire, meilleure répartition (ex sur Bouvron)

2- Accompagner les assistants maternels vers une diversification de leur proposition d'accueil.

A ce jour, peu de professionnels proposent de l'accueil en horaires atypiques. L'accueil des enfants scolarisés est également peu pratiqué parfois par manque d'information sur la possibilité d'appliquer un tarif majoré sur des contrats de faible volume horaire par semaine.

Le RPE accompagne les assistants maternels sur la mise à jour et la compréhension des tarifs horaires applicables

Résultat attendu	Echéance prévisionnelle	Indicateur d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Informer les assistants maternels des taux horaires applicables suivant le nombre d'heure/semaine travaillé ▪ Eviter la sous activité ▪ Accompagner les assistants maternels dans la compréhension des enjeux identifiés sur le territoire (par ex : horaires atypiques, accueil d'enfants scolaires, d'enfants porteurs de handicap...) ▪ Proposer des formations pour permettre aux assistants maternels d'acquérir des connaissances sur l'accueil spécifiques des enfants en situation de handicap. ▪ Créer du lien entre les assistants maternels et lieux d'accueils de loisirs et périscolaire 	Dès 204	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'assistants maternels ayant été informés ▪ Evolution du nombre d'assistants maternels ayant accepté de travailler en périscolaire ▪ En 2022 : aucun assistant maternel ne valorisait cette proposition ▪ Evolution du nbre d'assistants maternels acceptant de travailler en horaires atypiques ▪ En 2022 : 7 assistants maternels valorisaient cette proposition (avant 7h et/ou après 20h) ▪ Evolution de nombre d'assistants maternels acceptant d'accueillir des enfants porteurs de handicaps : 2022 Aucun assistant maternel ne valorisait cette proposition ▪ Mise en valeur de leur offre d'accueil sur monenfant.fr (handicap, atypique, enfants d'âge scolaire)

- **Mission renforcée : La promotion renforcée de l'accueil individuel**

- **Diagnostic motivant l'engagement dans cette mission renforcée et actions envisagées**

128 assistants maternels sont en activité, ils étaient 161 en 2015. La moyenne d'âge des assistants maternels du territoire est de 48 ans. En 2022/2023, 4 assistants maternels du territoire ont fait part d'une sous-activité subie auprès du RPE.

Pays de Blain Communauté s'est appuyé sur le RPE pour une publication dans la presse locale afin de valoriser le métier d'assistant maternel, un article a également été proposé dans le magazine du Pays de Blain.

Les animatrices du RPE ainsi que les assistants maternels du territoire ont participé à un forum des métiers organisé dans le cadre de la semaine nationale de la petite enfance en 2023.

Face à la baisse régulière du nombre d'assistants maternels (national, et stagnation sur le Pays de Blain), et l'augmentation constante de la population sur le territoire, l'enjeu est de maintenir ou augmenter le nombre d'assistants maternels sur Pays de Blain Communauté.

- **Actions envisagées pour la nouvelle période**

- 1- Développer la nature du travail du RPE avec Pole Emploi afin de valoriser le métier et proposer des réunions d'informations auprès d'éventuels futurs assistants maternels.

Résultat attendu	Echéance prévisionnelle	Indicateur d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser des réunions d'information sur le métier au sein de Pole emploi, en lien avec les acteurs de l'emploi du territoire 	2024	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de réunion organisées ▪ Nombre d'acteurs de l'emploi investis sur cette démarche ▪ Nombre de futurs éventuels professionnels rencontrés ▪ Nombre de personnes qui deviennent réellement assistants maternels à la suite de ces réunions

- 2- Accompagner les MAM du territoire ainsi que les différents modes d'accueil collectifs qui s'implantent, dans le développement d'accueil en horaires atypiques.

En effet, le RPE, en lien avec la MEEF est ressource pour accompagner l'étude de besoins qui permettra aux MAM de se développer de manière optimale en répondant à un besoin identifié.

A ce jour, l'accueil en horaires atypiques reste très faible bien que plusieurs employeurs du territoire proposent des horaires décalés à leurs salariés. Le travail du RPE avec la MEEF sur ce sujet est prévu dans le cadre de la GPECT.

Résultat attendu	Echéance prévisionnelle	Indicateur d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Travail conjoint entre le RPE et la MEEF notamment sur la mise en œuvre des actions GPECT ▪ Permettre une cohérence entre les besoins des parents travailleurs et en recherche d'emploi et les modes de garde proposés sur le territoire ▪ Mettre les porteurs de projet Micro-crèche/MAM en lien avec la MEEF 	2025	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Meilleure orientation des porteurs de projet, et donc meilleure répartition de l'offre d'accueil (géographique et types d'accueil) ▪ Facilitation du retour à l'emploi ou à la reconversion (données recueillies par la MEEF et les acteurs de l'emploi du territoire)

- 3- Promouvoir et valoriser l'accueil individuel

Tout comme le nombre de places en accueil collectif, le nombre d'assistants maternels augmente sur le territoire. La promotion du métier va être indispensable afin d'éviter aux AM d'être confrontés à la sous activité subie et de mettre en évidence la plus-value de l'accueil individuel sur le territoire.

Résultat attendu	Echéance prévisionnelle	Indicateur d'évaluation
<p>POUR LES AM</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien du nombre d'assistant sur le territoire, malgré de nombreux départs en retraite à venir ▪ Valoriser le métier et l'activité des assistants maternels par des publications sur les réseaux d'animation et de témoignages d'assistants maternels du territoire ▪ Valoriser la possibilité de suivre des formations, et d'évolution professionnelle : dynamiser l'image du métier ▪ Développer des actions de promotion de l'accueil individuel en diffusant les support de communication proposés par la CNAF (aide à l'installation /) et la plaquette d'information sur le RPE 	<p>Dès 2024 puis année à suivre</p> <p>Dès 2024</p> <p>Dès 2024</p> <p>Dès 2025</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evolution du nombre d'assistants maternels en exercice sur le territoire ▪ En décembre 2023, il y a 133 assistants maternels exerçant sur le territoire ▪ Variété des publications et de canaux de diffusion ▪ Nombre de publications diffusées. ▪ Nombre de vues réalisées sur réseaux sociaux ▪ Nombre de nouveaux professionnels de l'accueil individuel sur le territoire. ▪ Evolution du nombre d'assistants maternels en exercice
<p>AUPRES DES PARENTS</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réunion d'information - Soirée thématique : « choisir son mode de garde » lors de la semaine de la petite enfance ▪ Faire valoir les possibilités qu'offre ce type d'accueil (accueil possible de la petite enfance puis à l'âge scolaire, accueil non collectif permettant sorties plus fréquentes, accueil dans un cadre familial et sécurisant ...) 	<p>Dès 2025</p> <p>Dès 2026</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de démarches de valorisation auprès des futurs professionnels, partenaires investis dans cette démarche : Réunions avec Pole emploi, Mission locale, acteurs de l'emploi ▪ Nombre et évolution du nombre de parents présents sur les réunions d'information ▪ Proposer un film court présentant le métier : du point de vue des enfants, des parents et des assistants maternels afin de proposer une présentation concrète et dynamique

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 janvier 2024

Délibération n°2024-01-07

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-quatre du mois de janvier à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi dix-huit du mois de janvier deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. PIJOTAT Max délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	22
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme ARBRUN).

Secrétaires de séance : Mme Maryse GUILLAUDEUX & Mme Laurence LE PENHUIZIC

ENFANCE - JEUNESSE - PARTICIPATION FINANCIERE 2024 A L'ANTENNE NORD DE LA MAISON DES ADOLESCENTS (MDA)

Annexe : Convention de contribution à l'antenne nord de la Maison des Adolescents 2023-2026

Rapport de Madame la Vice-Présidente déléguée aux animations et solidarités territoriales,

L'objet de la convention a pour objectif de formaliser un partenariat entre la communauté de communes et la Maison des Adolescents de Loire Atlantique, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif mobile d'accompagnement des adolescents sur le territoire du nord du département.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240124-2024-01-07-DE
Date de réception préfecture : 31/01/2024

MG

Le dispositif présente trois missions :

- Intervention concertée de proximité, en vue d'un accompagnement et prise en charge de jeunes en grande difficulté. Un accueil sur rendez-vous est organisé sur le territoire du Pays de Blain.
- Création et animation des groupes-ressources de réflexion et d'entraide pour les acteurs de l'adolescence, afin d'aider à l'élaboration d'un projet coordonné d'accompagnement.
- Organisation de journée d'études pour l'ensemble du territoire.

Dans le cadre de cette convention, il est précisé que la participation forfaitaire 2024 de la communauté de communes est de 0.31€ par habitant, soit 5 058.89€ par an (sur la base de 16 319 habitants). La contribution annuelle pour l'année 2024 est versée en une seule fois au cours du 1^{er} trimestre de l'année.

CONSIDERANT la convention de contribution à l'Antenne nord de la Maison Des Adolescents,

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

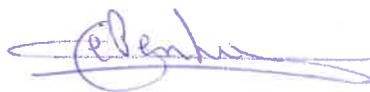
- **D'approuver** le versement de la participation financière de 0.31€ par habitant, soit 5 058.89€ pour 16 319 habitants au titre de l'année 2024 ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente de la Communauté de communes à signer tout acte y afférent.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 24/01/2024

Les secrétaires de séance
Maryse GUILLAUMEUX Laurence LE PENHUIZIC

La Présidente
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240124-2024-01-07-DE
Date de réception préfecture : 31/01/2024



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 janvier 2024

Délibération n°2024-01-08

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-quatre du mois de janvier à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi dix-huit du mois de janvier deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. PIJOTAT Max délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerai, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerai, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	22
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerai (donne pouvoir à Mme ARBRUN).

Secrétaires de séance : Mme Maryse GUILLAUDEUX & Mme Laurence LE PENHUIZIC

CENTRE AQUATIQUE CANAL FORET – CONVENTION POUR LE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX SANITAIRES

Annexe : Convention pour le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif des eaux sanitaires du Centre aquatique Canal Forêt

Rapport de Monsieur le Vice-Président, délégué aux équipements sportifs,

La commune de Blain a la compétence du traitement des eaux usées collectives sur son territoire. A la demande de Pays de Blain Communauté, une exonération de la taxe de retour à l'égout pour les eaux de bassins du Centre Aquatique Canal Forêt a été accordée par la commune de Blain. Seules les eaux usées des sanitaires et douches seront taxées.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240124-2024-01-08-DE
Date de réception préfecture : 31/01/2024

MG

La Commune de Blain a institué une redevance d'assainissement collectif dont elle a confié le recouvrement à la société VEOLIA EAU. Cette dernière ne peut pas effectuer une exonération partielle sur des rejets. Il a ainsi été décidé une exonération totale auprès de VEOLIA afin de ne facturer que les volumes de rejet d'eaux sanitaires. Aussi, la présente convention a pour objet de fixer les obligations respectives de la commune de Blain et de Pays de Blain Communauté concernant le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif des eaux sanitaires du Centre Aquatique Canal Forêt.

VU la délibération n°2023/12/13 du Conseil municipal de la commune de Blain en date du 14 décembre 2023 approuvant la mise en place de la convention pour le recouvrement d'assainissement collectif des eaux sanitaires du Centre aquatique Canal Forêt

CONSIDÉRANT la nécessité de conventionner avec la commune de Blain afin que la Communauté de communes puisse s'acquitter de la redevance d'assainissement collectif pour les eaux sanitaires ;

CONSIDÉRANT la présentation de M. Le Vice-président ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** les modalités de la convention pour le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif des eaux sanitaires du Centre aquatique Canal Forêt effective à partir du 1^{er} janvier 2023 ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention et tout document y afférent.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ – 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 24/01/2024

Les secrétaires de séance
Maryse GUILLAUMEUX Laurence LE PENHUIZIC

La Présidente
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240124-2024-01-08-DE
Date de réception préfecture : 31/01/2024

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 janvier 2024

Délibération n°2024-01-09

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-quatre du mois de janvier à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi dix-huit du mois de janvier deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	22
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme ARBRUN).

Secrétaires de séance : Mme Maryse GUILLAUDEUX & Mme Laurence LE PENHUIZIC

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - MODIFICATION DU PLANNING D'OCCUPATION ET DES JOURS D'OUVERTURE

Annexe : Planning d'occupation modifié

Rapport de Monsieur le Vice-Président, délégué aux équipements sportifs,

Les difficultés de personnel et les coûts associés à l'équipement conduisent à proposer certains choix à partir du 15 janvier 2024 :

- La fermeture du centre aquatique le dimanche matin,
- La fermeture de l'espace bien-être,
- La modification du planning d'occupation
- La fermeture du centre aquatique sur l'ensemble des jours fériés.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240124-2024-01-09-DE
Date de réception préfecture : 31/01/2024

MG

VU les statuts de la Communauté de communes et notamment son article 10.2 relatif à "l'action sportive d'intérêt communautaire";
VU la délibération n°2021 07 01 du Conseil communautaire du 7 juillet 2021 portant création de la régie du Centre aquatique « Canal Forêt » ;
VU la délibération n°2023 06 19 du Conseil communautaire du 28 juin 2023 validant le planning d'occupation du Centre aquatique;
VU l'avis favorable à la majorité du Conseil d'exploitation du 8 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT la présentation qui a été faite ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'autoriser** la modification du planning d'occupation ;
- **D'approuver** la fermeture du Centre aquatique Canal Forêt les jours fériés et les dimanches ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 24/01/2024

Les secrétaires de séance
Maryse GUILLAUMEUX Laurence LE PENHUIZIC

La Présidente
Rita SCHLADT



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 janvier 2024

Délibération n°2024-01-10

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-quatre du mois de janvier à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi dix-huit du mois de janvier deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	22
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme ARBRUN).

Secrétaires de séance : Mme Maryse GUILLAUDEUX & Mme Laurence LE PENHUIZIC

**REMBOURSEMENT AUX USAGERS DE COURS DE NATATION
ENCADRES DISPENSES PAR LE CENTRE AQUATIQUE SUPPRIMES**

Rapport de Monsieur le Vice-Président, délégué aux équipements sportifs,

1. Contexte

Au regard des difficultés de personnel et des coûts associés à l'équipement, certains choix ont été proposés et notamment la modification de la grille d'activités et du planning d'occupation des bassins à partir du 15 janvier 2024.

Afin de maintenir au mieux le service rendu au public, certains cours ont été supprimés. L'établissement a donc proposé aux usagers concernés des cours de natation sur un créneau hebdomadaire différent. Pour autant, les modifications étant du fait de la

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240124-2024-01-10-DE
Date de réception préfecture : 31/01/2024

Communauté de communes, l'utilisateur doit pouvoir prétendre à un remboursement de son PASS Natation si les changements proposés ne lui conviennent pas.

2. Modalités de remboursement

Les conditions générales de vente ne définissant pas les modalités de remboursement dans ce type de cas, il est donc nécessaire d'en préciser les modalités dans la présente délibération.

Il est proposé que le remboursement soit calculé au prorata des séances non effectuées et sur demande de l'utilisateur avec la communication d'un relevé d'identité bancaire (RIB).

Par conséquent, les conditions financières sont définies comme telles :

- Pour un PASS Natation d'un coût de 200 €, le remboursement au prorata temporis sera de 137,50 €
- Pour un PASS Natation d'un coût de 150 €, le remboursement au prorata temporis sera de 103,13 €

Il est indiqué que sur les 83 usagers concernés par ces modifications, 30 usagers ont demandé un remboursement. Par conséquent, le montant total des remboursements s'élève à 3 746,93 €.

Le remboursement fera l'objet d'un mandat annulant le titre sur exercice antérieur et sur la base d'un certificat administratif désignant les usagers remboursés et les sommes dues.

Le remboursement sera effectué au plus tard le 31 mars 2024 à l'issue du vote du budget primitif 2024.

VU les statuts de la Communauté de communes et notamment son article 10.2 relatif à "l'action sportive d'intérêt communautaire";

VU la délibération n°2021 07 01 du Conseil communautaire du 7 juillet 2021 portant création de la régie du centre aquatique « Canal Forêt » ;

VU la délibération n°2023 06 20 du Conseil communautaire du 28 juin 2023 validant la grille tarifaire applicable à partir du 1^{er} septembre 2023;

VU la délibération n°2024 01 09 du Conseil communautaire du 24 janvier 2024 modifiant le planning d'occupation du Centre aquatique Canal Forêt

VU l'avis favorable unanime du conseil d'exploitation du 5 décembre 2023;

CONSIDERANT que les conditions générales de vente ne prennent pas en compte ce type de cas exceptionnel et qu'il est nécessaire de définir les modalités de remboursement ;

CONSIDÉRANT la présentation de M. Le Vice-Président ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'autoriser** le remboursement aux usagers concernés par les modifications apportées au planning d'occupation du centre aquatique Canal Forêt ;
- **De valider** les modalités de remboursement comme précisées dans la présente délibération ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document y afférent.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE – 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 24/01/2024

Les secrétaires de séance
Maryse GUILLAUMEUX Laurence LE PENHUIZIC

La Présidente
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240124-2024-01-10-DE
Date de réception préfecture : 31/01/2024

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 janvier 2024

Délibération n°2024-01-11

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-quatre du mois de janvier à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi dix-huit du mois de janvier deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerai, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerai, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	22
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerai (donne pouvoir à Mme ARBRUN).

Secrétaires de séance : Mme Maryse GUILLAUDEUX & Mme Laurence LE PENHUIZIC

EQUIPEMENTS SPORTIFS - MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Annexe : Conditions générales de ventes modifiées

Rapport de Monsieur le Vice-Président, délégué aux équipements sportifs,

Le centre aquatique est destiné à répondre aux besoins habituels - grand public, scolaires, sportifs - et aux besoins émergents - bébés nageurs, seniors, personnes à besoin spécifique.

Pays de Blain Communauté souhaite également que l'ensemble des usagers puisse accéder aux activités aquatiques proposées. Dans ce sens, les modifications portent sur deux sujets :

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240124-2024-01-11-DE
Date de réception préfecture : 31/01/2024

MB

1. Le Pass Premium+ évoluera pour permettre de s'inscrire à un maximum de 4 activités aquatiques par semaine, dont un maximum de 2 séances d'aquagym hebdomadaires dans le petit bain ;
2. Des pénalités seront appliquées en cas de deux absences injustifiées dans les 12 heures précédant une séance au cours du même mois, ce qui empêchera l'usager de réserver une activité pendant 1 mois.

VU les statuts de la Communauté de communes et notamment son article 10.2 relatif à "l'action sportive d'intérêt communautaire";

VU la délibération n°2021 07 01 du conseil communautaire du 7 juillet 2021 portant création de la régie du centre aquatique « Canal Forêt » ;

VU l'avis favorable à la majorité du Conseil d'exploitation du 5 décembre 2023;

CONSIDERANT la présentation faite ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'autoriser** la modification des conditions générales de ventes du centre aquatique à compter de leur affichage et mise en ligne.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 24/01/2024

Les secrétaires de séance
Maryse GUILLAUMEUX Laurence LE PENHUIZIC

La Présidente
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240124-2024-01-11-DE
Date de réception préfecture : 31/01/2024

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE DELIVERANCE DES DROITS D'ENTREE

Article 1 – Préambule :

Les présentes conditions générales de vente font l'objet d'un affichage à l'entrée de l'établissement. Elles sont annexées à l'ensemble des contrats d'abonnement (Abonnement PREMIUM/ PREMIUM+ et PASS annuel Natation) Tout titulaire d'un droit d'entrée est réputé avoir pris connaissance et avoir accepté l'ensemble des conditions générales de vente, et ce préalablement à tout achat dudit droit d'entrée quel qu'il soit. Les présentes conditions générales de vente sont amenées à évoluer selon la législation. Leur application entrera alors en vigueur à compter de leur affichage et mise en ligne. Toute modification s'applique aux contrats d'abonnement conclus postérieurement à cette modification. La vente et l'accès à la piscine communautaire sont interdits à tout enfant de moins de 8 ans non accompagné d'une personne majeure. Les cartes d'abonnement sont incessibles, intransmissibles et strictement personnelles. L'abonné(e), muni(e) de sa carte est autorisé(e) à pénétrer dans les locaux de l'établissement, à utiliser les installations et le matériel, dans le cadre des horaires d'ouverture affichés sur le site et en fonction de la formule d'abonnement retenue. L'espace bien-être est interdit aux moins de 16 ans.

Article 2 – Caractéristiques des produits vendus :

2a- Catégorie « Abonnements »

PREMIUM	PREMIUM +
Accès illimité à l'espace aquatique (bassins) Accès illimité à l'espace bien-être	Accès illimité à l'espace aquatique (Bassins) Accès limité à 4 activités par semaine, avec une limite de 2 séances d'aquagym/aquadouce en petit bain par semaine. (Sur inscription – sous réserve de places disponibles)
Mensuel	
Majeurs	
L'abonnement est conclu pour une durée minimale de 2 mois lors de la première souscription puis renouvelable tous les mois par tacite reconduction.	
Abonnement nominatif, personnel et non cessible	

2b- Catégorie « Activités aquatiques »

ACTIVITES			PASS NATATION	STAGE NATATION	PASS ESTIVAL
SEANCE UNITAIRE	PASS 10 ACTIVITES	PASS 30 ACTIVITES	ANNUUEL	1 SEMMAINE (4 ou 5 séances)	2 MOIS (Juillet et août)
Accès à une séance Activité découverte (après inscription)			Accès aux leçons de natation enfants/ adultes par groupe de niveau		Accès Enfants à l'espace aquatique (bassins)
Séance vendue à l'unité	Carte 10 séances	Carte 30 séances	PASS nominatif et personnel		
Accès aux activités (Bébé nageur, aquabike, aquagym, circuit training, ...) sous réserve de disponibilité de places			Accès à 1 cours hebdo.	Accès à 4 ou 5 séances	Accès illimité
Valable uniquement le jour réservé lors de l'achat	Valable 1 an à partir de la date d'achat	Valable de septembre à juin, hors vacances scolaires, jours fériés et fermetures techniques	Pendant les vacances scolaires	Pendant les mois de juillet et d'août hors jours fériés et fermetures techniques	
Toute séance non utilisée dans le délai défini sera perdue (ni reprise, ni reportée, ni échangée). Le renouvellement de la carte à l'issue de l'année écoulée entraîne le maintien des unités contenues sur la carte			Remboursement sur présentation d'un certificat médical identifiant une incapacité de la pratique de la natation pour le stage en question Carte à rendre le dernier jour d'utilisation	Toute séance non utilisée dans le délai sera perdue (ni reprise, ni reportée, ni échangée, ni remboursée)	Carte à rendre le dernier jour d'utilisation

2c- Catégorie « Entrées Bien être »

ENTREE UNITAIRE		CARTE 10 ENTrees	
Accès libre à l'espace bien être	Accès libre à aux espaces bien être et aquatique	Accès libre à l'espace bien être	Accès libre à aux espaces bien être et aquatique
Ticket vendu à l'unité		Carte de 10 entrées	
Mineurs de plus de 16 ans et Majeurs			
Valable uniquement le jour de l'achat		Les entrées peuvent être utilisées en une seule fois ou de manière échelonnée sur 1 an à compter du jour de l'achat. Toute entrée non utilisée dans ce délai sera perdue (ni reprise, ni reportée, ni échangée)	
Toute sortie est définitive			

2d- Catégorie « Entrées Espace aquatique »

ENTREE UNITAIRE			CARTE DE 10 ENTrees	CARTE DE 10 HEURES
UNITAIRE	FAMILLE	EVENEMENTIEL	AQUATIQUE	AQUATIQUE
Accès libre à l'espace aquatique		Accès à un évènement identifié	Accès libre à l'espace aquatique	
Ticket vendu à l'unité			Carte de 10 entrées	Nominatif et personnel
Mineurs et majeurs		Selon évènementiel	Mineurs et majeurs	Majeurs
Valable uniquement le jour de l'achat		Valable le jour de l'évènement	Les entrées peuvent être utilisées en une seule fois ou de manière échelonnée sur 1 an à compter du jour de l'achat. Toute entrée non utilisée dans ce délai sera perdue (ni reprise, ni reportée, ni échangée) Le renouvellement de la carte à l'issue de l'année écoulée entraîne le maintien des unités contenues sur la carte	Temps de vestiaire et douche prévu (Forfait gratuit 10 min. par passage) Débit de badge à respecter. Ne pas arriver avec le maillot porté sur soi pour l'hygiène. Les heures peuvent être utilisées en une seule fois ou de manière échelonnée sur 1 an à compter du jour de l'achat. Toute heure non utilisée sera perdue (ni reprise ni reportée ni échangée) Le renouvellement de la carte à l'issue de l'année écoulée entraîne le maintien des unités contenues sur la carte

Article 3 – Modalités d'achat et conditions d'achat :

La vente des prestations de l'article 2 sont commercialisées à l'accueil de la piscine communautaire par un employé ou via le site internet de la Communauté de communes pour les produits suivants :

- Espace aquatique : entrée unitaire, carte 10 entrées et carte 10 heures
- Espace Bien être : entrée unitaire et carte 10 entrées
- Activités aquatiques : séance unitaire, PASS 10 entrées, PASS 30 entrées

Aucune transaction ne pourra s'opérer par d'autre personne que l'agent situé à l'accueil. Les titres acquis dans d'autres circonstances sont susceptibles d'être refusés lors de l'entrée dans la piscine. La direction décline toute responsabilité quant aux droits d'entrée acquis par les usagers en dehors de ce cadre. Aucune réclamation ne sera jugée recevable les concernant.

L'achat d'entrée « évènementielle » peut être soumis à une pré-réservation. Celle-ci sera prise en compte uniquement au moment du paiement. La non-utilisation d'une entrée « évènementielle » n'ouvre aucun droit à une demande de remboursement ou de contrepartie.

Chacun des produits pourra faire l'objet d'un « bon cadeau » acheté sous forme de contremarque nominative à la caisse de la piscine communautaire ou celle-ci sera ensuite échangée par le porteur du bon contre le titre d'entrée définitif (entrée, PASS, Activités, abonnement).

Pour les abonnements PREMIUM/PREMIUM+, l'utilisateur devra payer son abonnement par prélèvement automatique mensuellement. Les prélèvements s'effectueront le 5 du mois. La première mensualité (comportant les deux mois d'engagement ferme) est payée lors de la souscription par chèque, chèque vacances, carte bancaire ou espèces. Les autres règlements interviendront par prélèvement SEPA.

Pour les PASS NATATION, le paiement peut être en comptant ou en trois fois sans frais. Le premier paiement est payé par chèque, chèque vacances, carte bancaire ou espèces. Les 2 autres règlements seront par prélèvement automatique, le 1^{er} au 7 septembre et le 2^{ème} au 7 octobre.

Article 4 – Modalités de réservation des activités aquatiques

La réservation des activités aquatiques doit être effectuée sur le site internet de la Communauté de Communes ou directement à l'accueil de la piscine, dans la limite des places disponibles. Sur le site Internet, l'utilisateur aura accès à la plateforme de réservation via un mot de passe qu'il devra créer avant d'avoir payé son produit.

Pour les entrées unitaires, les usagers souhaitant réserver à l'accueil de la piscine devront s'acquitter du droit d'entrée avant toute réservation. La séance payée à l'unité sera perdue si celle-ci n'est pas utilisée (ni reprise, ni reportée, ni échangée)

Pour les usagers disposant de cartes 10 activités ou 30 activités, toute réservation non annulée **12 heures** avant le début du cours sera considérée comme une séance effectuée et sera donc débitée.

Pour les abonnements (PREMIUM, PREMIUM+), en cas de deux réservations non annulées **12 heures** avant le début du cours dans un même mois, l'accès aux activités sera bloqué pendant un mois.

Article 5 – Horaires d'ouverture et cas de fermeture des piscines :

L'accès aux différents espaces est possible suivant les horaires d'ouverture affichés à l'entrée de la piscine et indiqués sur le site internet. Les horaires sont susceptibles d'être modifiés à tout moment, les abonnés en sont informés préalablement par voie d'affichage dans la piscine et sur le site Internet de la Communauté de Communes. Dans le cas où un changement d'horaires ou la suppression définitive d'un type d'activités rendrait impossible l'utilisation de l'abonnement par l'abonné, ce dernier pourra faire une demande dument justifiée de résiliation de son abonnement dans les conditions prévues à l'article 13 des présentes conditions générales de ventes.

Chaque contrat conclu tient compte des deux périodes d'arrêt technique réglementaire ou exceptionnelle, des journées compétitions et des jours de fermeture suivants : tous les jours fériés

Article 6 - Modification d'option en cours de contrat

Pour les contrats d'abonnement PREMIUM et PREMIUM +, l'abonné a la possibilité de modifier son abonnement PREMIUM en PREMIUM + et inversement. Une demande devra être effectuée auprès de l'agent d'accueil de la piscine.

Cette modification entrera en vigueur à compter :

- Du mois suivant la demande : si la demande est faite du 1er au 14 du mois
- Du 2ème mois suivant la demande : si la demande est faite à compter du 15 du mois.

Article 7 - Tarifs

Les prix pratiqués sont affichés à l'accueil de la piscine communautaire en euros et toutes taxes comprises. Ils sont également consultables sur le site internet ainsi que sur format papier disponible à l'entrée.

Ils sont, à tout moment, susceptibles de modification par délibération de l'assemblée délibérante de la communauté de communes et entrent en vigueur à compter de leur affichage.

Toute modification s'applique aux contrats d'abonnements conclus postérieurement à son entrée en vigueur.

Dans le cas d'un abonnement mensuel, les modifications tarifaires s'appliquent en cours de contrat. Les abonnés seront informés de cette modification 2 mois avant leur entrée en vigueur. L'abonné souhaitant refuser cette modification devra envoyer une lettre recommandée avec AR 30 jours avant la date de modification. Ce refus entraîne la résiliation automatique du contrat d'abonnement à la fin du mois suivant la date de notification du refus. A défaut, les nouveaux tarifs s'appliqueront.

Toute demande de remplacement du support d'accès (en cas de perte, vol ou dégradation) sera facturée 10,00€.

Le bénéfice de tarifs préférentiels est subordonné à la présentation des justificatifs afférents (carte étudiante, attestation pôle emploi de moins de 3 mois, attestation RAS, carte d'identité, attestation d'adulte handicapé,

livret de famille). A défaut de présentation, l'utilisateur ne pourra se prévaloir du tarif préférentiel.

Article 8 – Prélèvements SEPA

Un mandat dument complété et signé sera conservé par le service administratif de la piscine.

En cas de rejet de prélèvement, en plus de la mensualité restant due à la piscine, les frais bancaires d'impayés qui en découlent seront à la charge de l'abonné défaillant dans la limite d'un montant forfaitaire de 7 euros par prélèvement rejeté.

Article 9 - Absence de délai de rétractation

Dans la mesure où le contrat d'abonnement est souscrit sur les lieux de la commercialisation de la prestation, aucun délai de rétractation tel que prévu à l'article L.121-21 du code de la consommation ne s'applique. Ce contrat lie les parties dès sa signature.

Article 10 - Assurances et responsabilités

Conformément à l'article L.321-1 du code du sport, la piscine est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile, celle des enseignants et de ses préposés.

Toutefois, sa responsabilité ne pourra, en aucun cas, être engagée si le dommage résulte d'une inobservation par les usagers des règles de sécurité prévues dans le règlement intérieur de la piscine, de l'utilisation inappropriée des installations et du matériel.

L'utilisateur doit s'assurer qu'il est bien couvert :

- En cas de préjudices causés à autrui ou à des biens
- Pour les activités qu'il aura choisies.

Les vestiaires de la piscine ne font pas l'objet de surveillance. Les usagers ne doivent pas laisser leurs affaires personnelles en dehors des casiers prévus à cet effet. Les casiers ne sont en aucun cas des coffres forts. Leur système de fermeture interdit tout dépôt de biens de valeur.

Article 11 - Sécurité et hygiène

La Direction de la piscine ainsi que ses agents se réservent le droit de refuser l'accès au centre et ses installations à toute personne ne présentant manifestement pas les garanties de propreté, de sobriété et de bonne tenue.

La vente est interdite à tout enfant de moins de 8 ans non accompagné d'une personne majeure ayant autorité.

Lors de l'achat de titre d'entrée, l'utilisateur déclare avoir fait contrôler par un médecin son aptitude à pratiquer une activité sportive.

La Direction de la piscine attire l'attention des usagers sur le fait que certaines activités au sein des piscines peuvent présenter des risques pour leur santé. Les piscines conseillent formellement aux usagers en mauvais état de santé ou présentant des problèmes de santé d'ordre cardiaque, respiratoire ou osseux de ne pas pratiquer des activités susceptibles d'aggraver leurs troubles médicaux.

L'ensemble des activités se fait sous la surveillance d'une personne qualifiée, ayant un diplôme reconnu pour la pratique de l'activité.

L'utilisateur s'engage par ailleurs à prendre toutes précautions nécessaires pour sa santé, sa sécurité et son hygiène et à respecter les consignes des établissements. Il certifie avoir pris connaissance et à se conformer au règlement intérieur affiché dans la piscine et mis à disposition lors de l'achat du titre d'entrée.

Article 12 - Résiliation du PASS Natation

12.a Résiliation à l'initiative de l'abonné

Toute demande de résiliation doit être adressée à la Direction de la piscine, par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposée en main propre et dument justifiée. A défaut, aucune réclamation ne sera perçue et traitée.

Tout mois commencé étant dû, la résiliation prendra effet à compter de la fin du mois de la date de réception de la demande dument justifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par la remise en main propre à l'accueil du centre sous réserve de préavis.

La piscine procédera alors au remboursement des mois non consommés.

Causes de résiliation :

MOTIFS	MODALITES	JUSTIFICATIFS
Etat de santé impliquant une incapacité de pratique sportive de plus de 3 mois	Préavis d'1 mois	Certificat médical de moins d'1 mois indiquant l'incapacité de plus de 3 mois
Licenciement économique postérieur à l'inscription	Préavis d'1 mois	Justificatif prouvant le changement de situation et indiquant clairement la date de

Mutation professionnelle de l'abonné ou de son conjoint entraînant un déménagement de l'abonné	Préavis d'1 mois	modification (attestation employeurs, Pôle Emploi, résiliation de bail)
--	------------------	---

Art. 12.2 Résiliation de l'abonnement PREMIUM/PREMIUM +

a) À tout moment avec préavis :

L'abonné aura la faculté de mettre fin à la tacite reconduction de son abonnement mensuel moyennant un préavis de 15 jours transmis avant le 15 de chaque mois, envoyé par lettre recommandée avec accusé réception à l'adresse de l'établissement ou en main propre pour une résiliation effective pour le mois suivant. Les sommes seront dues à cette date.

b) Suite à une modification des tarifs :

Dans le cas d'une modification des tarifs en cours de contrat, l'abonné sera averti par courrier, par voie d'affichage ou par mail deux mois avant l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs. L'abonné aura la possibilité de refuser cette modification en envoyant par lettre recommandée ou en s'adressant directement à l'accueil de la piscine au moins 1 mois avant l'entrée en vigueur de ces nouveaux tarifs.

Dans un tel cas, le refus entraînera automatiquement la résiliation du contrat d'abonnement. A défaut, les nouveaux tarifs s'appliqueront automatiquement.

Art. 12.3 Résiliation-sanction à l'initiative des piscines

Le contrat sera résilié de plein droit sans préavis par la piscine :

- En cas de non-paiement partiel ou total des échéances contractuelles
- En cas de non-respect du caractère nominatif
- En cas de non-respect du règlement intérieur (tenue inadéquate, non-respect des règles de sécurité...)
- En cas de comportement de nature à troubler de manière grave ou répétée la tranquillité des autres usagers ou du personnel de la piscine

(notamment propos agressifs, insultant envers les autres usagers ou personnel, actes de détérioration intentionnels...).

L'abonné en infraction se verra interdire l'accès aux installations. La Direction de la piscine procédera à un remboursement uniquement des mois non consommés dans le cas d'un PASS seulement.

Le contrat sera également résilié de plein droit :

- Lorsque la suspension ou les suspensions cumulées de l'abonnement sont supérieures à 12 mois
- En cas de fermeture de l'équipement pour cause de travaux rendant impossible la poursuite du contrat d'abonnement
- En cas de force majeure.

Article 13 - Réclamation

Toute réclamation sera adressée à la piscine concernée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou déposée en main propre à l'accueil de la piscine.

Article 14 - Caractère confidentiel des informations nominatives

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de ce présent contrat par la Direction de la piscine seront utilisées pour la gestion du contrat de l'abonné et la transmission d'informations relatives à la piscine. Les informations détenues ne pourront être transmises à un organe tiers à la régie sans l'accord exprès et préalable de l'utilisateur.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par le règlement européen sur la protection des données personnelles 2016/679 du 27 avril 2016, les usagers disposent d'un droit d'accès, d'opposition, à la portabilité, de limitation du traitement, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant.

Toute demande relative à l'exercice de ces droits est à adresser soit par courrier à l'adresse de la piscine.

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 janvier 2024

Délibération n°2024-01-12

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-quatre du mois de janvier à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi dix-huit du mois de janvier deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	22
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme ARBRUN).

Secrétaires de séance : Mme Maryse GUILLAUDEUX & Mme Laurence LE PENHUIZIC

PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE – CONVENTION TERRITORIALE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL

Annexe : Projet de la Convention Territoriale de Développement Culturel

Rapport de Madame la Présidente, déléguée à la Commission Culture et Communication,

La Convention Territoriale de Développement Culturel a pour volonté d'asseoir un partenariat le plus large possible à l'échelle de Pays de Blain Communauté dans le cadre de la mise en œuvre du second Projet Culturel de Territoire (PCT) sur 3 ans suivis d'une année d'évaluation. Elle précise les grands axes suivants :

1. Le PCT validé par PBC et les partenaires signataires,
2. Les modalités de pilotage pendant la période de conventionnement.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240124-2024-01-12-DE
Date de réception préfecture : 31/01/2024

3. Le mode de sélection des opérations pouvant s'inscrire dans le PCT,
4. Les modalités d'interventions des différents signataires,
5. Les critères d'éligibilité des opérations,
6. Les modalités d'évaluation et de reformulations du PCT avant reconduction du partenariat.

La validation de cette convention sera suivie d'une rencontre entre Présidente/Vice-Présidente, d'un comité de pilotage avant la formalisation d'une signature officielle au printemps 2024 avec l'ensemble des partenaires.

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2022 approuvant les statuts de Pays de Blain Communauté ;

VU la délibération n°2022 07 13 du Conseil communautaire du 6 juillet 2022 approuvant le programme d'actions du Projet Culturel de Territoire n°2 ;

CONSIDERANT la présentation faite au Comité de pilotage du 23 janvier 2024 ;

CONSIDERANT la présentation de Madame la Présidente ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

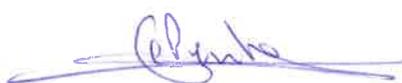
- **D'approuver** la Convention Territoriale de Développement Culturel dans le cadre du nouveau Projet Culturel de Territoire (PCT2) ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à finaliser puis à signer la convention et tout document afférent à ladite convention.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 24/01/2024

Les secrétaires de séance
Maryse GUILLAUMEUX Laurence LE PENHUIZIC

La Présidente
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240124-2024-01-12-DE
Date de réception préfecture : 31/01/2024

**PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE
DE LOIRE ATLANTIQUE**

Convention Territoriale de Développement Culturel

**De la Communauté de communes
Pays de Blain Communauté**

Exposé des motifs

Entre

- ✓ La Communauté de communes **Pays de Blain Communauté** représentée par Rita SCHLADT, sa Présidente, habilitée à signer la présente convention en vertu de la délibération n° 2024-01-xx du Conseil communautaire du 24 janvier 2024, ci-après désignée par **Le Territoire** ;

Et

- ✓ Le **Département de Loire-Atlantique** représenté par **Monsieur Michel MÉNARD**, Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique, habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération de la commission permanente du 22 février 2024 ; ci-après désigné par le **Département de Loire-Atlantique** ;

Et

- ✓ **L'État**, Ministère de la Culture, Préfecture de la région des Pays de la Loire, Direction Régionale des affaires culturelles, représenté par **Monsieur Fabrice RIGOLET-ROZE**, Préfet de la région des Pays de la Loire, ci-après désigné par l'État-DRAC ;

Et

- ✓ *Autre(s) partenaire(s)*

Dans une volonté commune d'asseoir un partenariat le plus large possible à l'échelle de la Communauté de communes de Pays de Blain Communauté.

Il est convenu

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Culturel de Territoire, ce qui suit :

Préambule

La prise en compte de la culture au niveau de l'intercommunalité s'est faite lors de l'installation de la nouvelle équipe communautaire en avril 2014 initiant une commission « Culture Tourisme Communication ». Cette commission a été chargée de conduire la réflexion sur le volet culturel. Il a été proposé, suite à un travail de diagnostic mené par les services de Pays de Blain Communauté de conduire un Projet Culturel de Territoire -PCT- en partenariat avec le Département de Loire Atlantique.

Lors de ce travail préparatoire, les élus ont souhaité mettre en avant les notions de « Culture pour tous », « Ouverture découverte », « Lien social », « Attractivité et image » et « Mutualisation ».

Ainsi le Projet Culturel de Territoire de 2018 à 2023 a permis d'initier de nombreux projets culturels impliquant des acteurs du territoire : les 2 écoles de musique (avec les rendez-vous de l'Erdre), les établissements scolaires (avec Angers-Nantes Opéra, Hugo Duras, Musique et Danse), les habitants, le centre socio-culturel Tempo et les Ehpad, les structures Petite Enfance, etc.

Le premier PCT a également permis de créer une mise en réseau des bibliothèques, avec une réflexion commune entre bénévoles et agents. Concrètement, les actions suivantes ont été réalisées : le renouvellement du parc informatique, l'installation d'un logiciel SIGB unique, la création d'un portail, la mise œuvre d'une carte lecteur unique et le recrutement d'une coordonnatrice de réseau lecture publique.

Le réseau prenant forme, des actions de médiations culturelles ont pu être ainsi initiées à l'échelle du territoire comme le prix BD et les Nuits de la Lecture.

Pour autant, la continuité et le renouvellement d'un second PCT ont été questionnés. Une 5eme année de transition a été validée afin d'élaborer la programmation d'un nouveau PCT accompagnée par un cabinet extérieur.

Les orientations définies prennent en compte le soutien aux associations locales, la structuration du réseau de la lecture publique, le développement d'actions/projets d'éducation artistique et culturelle et un axe « ressources humaines » pour permettre la réalisation et la continuité de manière pérenne de ce PCT.

En particulier, un projet de résidence artistique sur 3 ans avec la Compagnie du Cercle Karré est proposé autour du théâtre et de la rencontre des acteurs professionnels porteurs d'un handicap. De cette volonté partagée va naître des actions favorisant la rencontre d'un public différent, voir éloigné, de créer du lien et favoriser l'inclusion au travers un art qui est le théâtre. La Compagnie du Cercle Karré est née au sein de l'Adapei de Loire-Atlantique au travers d'un Esat et plus précisément celui de Blain. Cet Esat Culturel a la volonté de développer les talents des personnes handicapées dans l'art du Théâtre et de proposer ainsi d'en faire un métier possible. Cette troupe met en scène des comédiens en situation de handicap et des comédiens associés dans le cadre de théâtre sans parole sous la direction artistique de Fabrice Eveno. En plus de la création de diverses pièces, la Compagnie propose des créations partagées, mais également des actions culturelles sous la forme d'ateliers théâtre adaptables à tous publics (entreprise, établissements scolaires). C'est dans cet objectif entre autres que la résidence est proposée.

ARTICLE 1 : L'objet

La présente convention fixe les engagements des signataires et les conditions de la mise en œuvre du Projet Culturel du Territoire sur 3 ans suivis d'une année d'évaluation, soit 4 ans au total.

Elle précise dans ses grands axes :

1. le projet culturel du territoire validé par le Territoire et les partenaires signataires,
2. les modalités de pilotage pendant la période de conventionnement,
3. le mode de sélection des opérations pouvant s'inscrire dans le projet culturel du territoire,
4. les modalités d'intervention des différents signataires,
5. les critères d'éligibilité des opérations,
6. les modalités d'évaluation et de reformulation du Projet Culturel de Territoire avant reconduction du partenariat.

ARTICLE 2 : Le Projet Culturel du Territoire N°2

La Communauté de communes de Pays de Blain Communauté, le Département et l'Etat-Drac valident les objectifs du Projet Culturel de Territoire proposé pour 3 ans suivis d'une année d'évaluation.

Ils s'articulent autour de 5 axes :

- *Axe 1 : Consolider les Ressources Humaines*
- *Axe 2 : Préserver, soutenir et encourager les initiatives associatives culturelles*
- *Axe 3 : Structurer et animer le réseau de lecture publique*
- *Axe 4 : Soutenir les projets contribuant à la mise en œuvre du PCT*
- *Axe 5 : Développer une politique d'Education Artistique et Culturelle*

ARTICLE 3 : Le dispositif de pilotage

Le développement d'une action culturelle partagée et efficace implique la mise en œuvre de modalités de concertation clairement exprimées.

Le comité de pilotage, est coprésidé par les élus délégués à la culture du territoire et du Conseil départemental.

Il est composé de représentants :

- Du Territoire : élus de l'intercommunalité et de chaque commune qui la compose,
- Du Conseil départemental : Vice-présidente culture & patrimoine et conseillers départementaux des territoires concernés,
- De l'État-DRAC : le DRAC ou son représentant.

Il a pour mission de :

- Valider le projet culturel du territoire et les opérations à inscrire dans les programmes opérationnels annuels,
- Évaluer et faire le bilan des opérations de l'exercice écoulé,
- Conduire l'évaluation permanente du projet culturel du territoire,
- Proposer toute évolution nécessaire,
- Favoriser la concertation entre les élus du territoire et les différents partenaires institutionnels concernés.

Il se réunit au moins une fois par an.

Après concertation entre les parties, des élus ou responsables d'autres collectivités publiques, institutions ou personnes ressources peuvent être invitées à siéger au sein du comité de pilotage.

Le comité technique partenaires est composé des techniciens du territoire, du Conseil départemental, et de l'État-DRAC, délégués par leur instance respective :

- Il a pour objet d'accompagner le Territoire dans le travail d'élaboration, de validation et de mise en œuvre du projet culturel du territoire,
- Il élabore et évalue les programmes opérationnels qui sont soumis pour validation au comité de pilotage,
- Il propose au comité de pilotage toute évolution nécessaire,
- Il se réunit autant que nécessaire en fonction des besoins du projet et favorise autant que possible la complémentarité et la mise en cohérence entre les différents niveaux de politiques publiques.

ARTICLE 4 : Critères d'éligibilité

Pour pouvoir bénéficier de financement dans le cadre de cette convention, les projets devront :

- répondre aux grandes orientations et aux critères du Projet Culturel de Territoire,
- avoir une assurance de financements publics locaux substantiels,
- respecter les grandes orientations de la politique culturelle du territoire, du Département et de l'État-DRAC.

ARTICLE 5 : Les programmes opérationnels

Chaque année, les programmes opérationnels sont validés par le comité de pilotage et précisent en fonction des besoins :

- les objectifs généraux ou spécifiques visés sur l'exercice,
- les adaptations nécessaires à la mise en œuvre du projet culturel du territoire,
- la liste des opérations retenues, en spécifiant leur inscription dans le Projet Culturel de Territoire, les maîtrises d'ouvrage et les modalités de financement opération par opération.

Seules les opérations inscrites dans les programmes opérationnels pourront faire l'objet d'un financement par les assemblées ou instances délibérantes des collectivités publiques et partenaires financiers. Les financements qui y figurent sont prévisionnels et mentionnés à titre indicatif.

Le programme opérationnel prévisionnel de la première année est annexé à la présente convention.

Les programmes opérationnels prévisionnels de la deuxième, troisième et quatrième année feront l'objet d'une validation et d'une décision d'attribution de subventions par les instances délibérantes du Département, des collectivités territoriales, de leurs groupements et autres partenaires financiers, dans la limite des crédits disponibles votés.

Sur chaque exercice, le territoire s'engage à transmettre aux partenaires signataires un programme opérationnel réalisé dans un délai de 6 mois après réalisation des actions.

ARTICLE 6 : Rôles et modalités d'intervention

De la Communauté de communes de Pays de Blain Communauté

En étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires culturels et institutionnels, le Territoire est moteur dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet culturel.

Il a en charge le suivi et la coordination :

- de l'animation et de l'assistance technique du Projet Culturel de Territoire, dans son élaboration, sa validation et sa mise en œuvre,
- des programmes d'actions conduites et de leur évaluation,
- du recensement et de l'accompagnement des projets à instruire dans le cadre du Projet Culturel de Territoire.

Du Département de Loire Atlantique

Dans le respect des grands axes de la politique culturelle départementale :

- le Département accompagne le Territoire pour mener à bien les missions attribuées dans le cadre de la présente convention,
- il encourage une mise en œuvre d'un ou de plusieurs dispositifs départementaux d'intervention à l'échelle du territoire,
- il favorise autant que possible l'instauration progressive d'une véritable dynamique multi-partenaire réunissant l'ensemble des autres collectivités publiques autour du projet culturel du territoire.

De l'Etat-DRAC

Dans le cadre des missions et objectifs du Ministère de la Culture :

- ✓ la DRAC accompagne le territoire pour mener à bien les objectifs définis dans la présente convention, afin de lui permettre de développer sa politique d'éducation artistique et culturelle auprès des habitants,
- ✓ la DRAC encourage la mobilisation des structures culturelles et équipes artistiques reconnues par l'État à intervenir sur le Territoire,
- ✓ la DRAC encourage autant que possible la déclinaison des partenariats interministériels au bénéfice du développement culturel du territoire.

La DRAC soutiendra plus spécifiquement les actions visant la mise en place du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'enfant et du jeune. Ces actions devront prendre en compte les différents temps de vie de l'enfant et du jeune et leur permettre :

- d'accéder à l'offre culturelle locale,
- de s'approprier les œuvres, les ressources et les structures culturelles de leur territoire,
- de goûter une pratique artistique et la poursuivre, s'ils le souhaitent.

Pour atteindre ces objectifs, trois axes sont privilégiés :

- la formation des professionnels et des médiateurs,
- les projets privilégiant la présence artistique forte et durable,
- l'innovation en matière de facilitation d'accès à la culture.

La DRAC soutiendra également des actions de médiation artistique et culturelle, inscrites dans la durée, visant les habitants du territoire plus éloignés de l'offre culturelle.

ARTICLE 7 : Engagements financiers

De la Communauté de communes de Pays de Blain Communauté

La Communauté de communes de Pays de Blain Communauté s'engage à mettre en place et à financer les moyens nécessaires à l'animation du Projet Culturel de Territoire, par la structuration de ses services culturels et par la mobilisation des acteurs locaux et partenaires culturels.

Le financement de la Communauté de communes de Pays de Blain Communauté sera conditionné à la validation du programme d'actions présenté annuellement (programme opérationnel) et au vote du budget dédié au PCT, de manière annuelle, par le Conseil communautaire.

Du Département de Loire Atlantique

Financement d'une action

Hors dispositifs spécifiques, pour l'élaboration des budgets prévisionnels, l'engagement financier de principe du Département sur une action donnée :

- est plafonné à 25 % du coût total de l'action (hors recettes et valorisations de mise à disposition),
- ne dépasse pas le montant total alloué par les collectivités du bloc local (communes, EPCI, PETR...).

Financement d'un programme opérationnel sur un exercice

Sur un exercice donné, le financement total du Département sur un programme opérationnel ne peut dépasser l'enveloppe plafond du territoire, calculée à partir d'un ratio de 2,50 € par habitant (Population DGF N-1),

- Soit un plafond de **42 623 €** pour le Territoire (Population DGF 2023 = 17 049 habitants).

Les soutiens financiers indiqués sur le programme opérationnel font l'objet d'une subvention globalisée par porteur de projets.

Subventions

Pour les associations percevant une subvention < à 10 000 € :

Versement de la subvention dès notification de la décision de la commission permanente attribuant les financements.

Pour les collectivités publiques et les associations percevant une subvention > à 10 000 € :

- Versement de la subvention après réalisation des actions :
Pour chaque bénéficiaire, si le coût global justifié des actions réalisées atteint au moins 95 % de la dépense prévue, la subvention sera versée dans son intégralité.
Dans le cas contraire, la subvention versée sera proratisée à hauteur des dépenses réalisées.
Si besoin, un ordre de reversement sera établi en cas de trop-perçu.
- Acompte
Si la subvention départementale attribuée à une collectivité ou une association pour l'ensemble des actions qu'elle porte est supérieure ou égale à 23 000 €, un acompte de 50% lui sera versé dès notification de la délibération de la commission permanente approuvant le programme opérationnel.

Les pièces à fournir

Pour les associations percevant une subvention < à 10 000 € :

Un compte rendu de subvention (CERFA n°15059) certifié par le président ou le trésorier de l'association sera produit après réalisation de l'opération, et sera nécessaire pour toute reconduction de financement départemental. Si besoin, un ordre de reversement sera établi en cas de trop-perçu.

La réception de cet état conditionne le versement de la subvention en N+1.

Pour les collectivités publiques et les associations percevant une subvention > à 10 000 € :

Après réalisation des opérations, les collectivités publiques et établissements publics devront solliciter leur versement au moyen du formulaire « demande de versement de subvention » prévu à cet effet.

Elles devront produire un état des dépenses réalisées au titre des actions du PCT soutenues par le Département, présenté par action et certifié par Madame la Présidente ou son délégataire.

Si le coût global justifié des actions réalisées atteint au moins 95 % de la dépense prévue, la subvention sera versée dans son intégralité.

Dans le cas contraire, la subvention versée sera proratisée dans sa globalité à hauteur des dépenses réalisées.

Autres pièces à fournir :

- Pour les aides à la professionnalisation : une attestation sur l'honneur de Madame la Présidente (et du trésorier pour les associations) certifiant le coût annuel du poste (salaire + charges) ou de la mutualisation,
- Pour les co-productions/coréalisations ou la mise en place de projets multi-partenariaux : attestation sur l'honneur de Madame la Présidente certifiant le coût global de l'opération. Pour le financement de ces projets, sur décision de la commission permanente, le Département pourra autoriser le reversement de subvention entre partenaires pour la couverture du coût de mise en œuvre du projet.

De l'État-DRAC

Dans le cadre des conventions territoriales de développement culturel, l'État (Ministère de la Culture-DRAC) accompagne et conseille le Territoire dans la structuration de son projet culturel, et plus particulièrement dans le développement de sa politique d'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie.

Ainsi, l'État (Ministère de la Culture-DRAC) soutiendra des projets d'action artistique et culturelle et d'éducation artistique et culturelle s'appuyant sur une présence artistique professionnelle et significative auprès des enfants, des jeunes, et de leurs encadrants (enseignants, animateurs, éducateurs, familles ...) ainsi que l'ensemble des habitants du territoire. Ces actions s'accompagneront d'un volet de formation-sensibilisation des différents acteurs éducatifs et culturels au champ artistique concerné.

Le financement de la DRAC sera conditionné à la présentation du programme d'action discuté en amont entre les partenaires de la convention, et présenté annuellement (programme opérationnel). Ce programme sera étudié au regard des priorités ministérielles (présence artistique renforcée sur le territoire, qualification des intervenants artistiques et culturels, mise en place de parcours d'éducation artistique et culturelle répondant aux trois piliers de l'EAC, formation des encadrants...).

La contribution de la DRAC fera par ailleurs l'objet d'un arrêté ou d'une convention financière annuelle et d'éventuels avenants financiers, après présentation de bilans qualitatifs et quantitatifs des actions déjà soutenues.

Les modalités de soutien de l'Etat sont détaillées dans l'annexe de la présente convention.

L'Etat-Drac se réserve le droit de mettre fin à leur aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au titre de la convention en cas de non-respect des axes de partenariats ou de non-réalisation des projets inscrits aux programmes opérationnels annuels.

ARTICLE 8 : Le dispositif d'évaluation

Pour chaque programme opérationnel, un bilan moral et financier des actions conduites, sera présenté pour validation au comité de pilotage.

Pour solliciter la reconduction d'un financement sur une opération donnée, tout porteur de projet doit produire un bilan moral et financier d'activité de l'exercice antérieur.

L'évaluation globale du Projet Culturel de Territoire est conduite dans le courant de la 4ème année.

ARTICLE 9 : La durée de la convention-cadre

Cette convention est conclue entre le Territoire, le Département de Loire-Atlantique et l'État-DRAC pour une durée de 4 ans à la date de notification de la présente convention.

Elle couvrira les années scolaires 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027.

La 4ème année, tout en soutenant la mise en œuvre du projet sur la dernière année de conventionnement, est principalement dédiée à une évaluation partagée du PCT, pour sa prise en compte dans l'éventualité de la reconduction d'un partenariat.

ARTICLE 10 : Reconduction d'un partenariat

La reconduction d'un partenariat suppose :

- une évaluation partagée entre le Territoire et ses partenaires, dont les résultats seront pris en compte dans la reformulation du Projet Culturel de Territoire.
- la rédaction et la validation d'une nouvelle convention territoriale de développement culturel.

ARTICLE 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 12 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention-cadre, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'(es) autres partie(s), à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 13 : Communication

Les bénéficiaires de financements s'engagent à faire apparaître le soutien apporté par le Département et l'État-DRAC (et autre partenaire signataire), sur tous les documents informatifs ou promotionnels, édités ou mis en ligne par eux.

Ces documents devront intégrer sous le logo du Département la mention suivante :

« Ces projets mis en œuvre dans le cadre de la démarche partenariale « Projets Culturels de Territoire », proposée par le Département aux intercommunalités de Loire Atlantique, bénéficient d'un soutien technique et financier du Département et de l'État - Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire (DRAC). Pour plus d'informations : www.loire-atlantique.fr/projetculturelterritoire »

Ils s'engagent d'autre part à faire apparaître les logos du Département et de l'État-DRAC en mentionnant ce soutien dans toute communication destinée à la presse ou autre support médiatique (radio, TV, réseaux sociaux...).

Par ailleurs, toute étude réalisée avec une participation financière du Conseil départemental ou de l'État-Drac devra comporter le logo de la collectivité publique concernée. Au terme de l'étude, un exemplaire papier et informatique seront remis au Département et à l'État-Drac.

ARTICLE 14 : Recours

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront avant tout une solution à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif compétent.

Fait, en 3 exemplaires à :

Le :

**Pour le Président du Conseil
départemental
Madame Dominique POIROUT**
Vice-présidente culture et patrimoine

Madame Rita SCHLADT
Présidente de Pays de Blain
Communauté

Pour l'État,

**PROJETS CULTUREL DE TERRITOIRE
DE LOIRE-ATLANTIQUE**

Annexes

1. <u>La présentation du territoire</u>	13
Contexte	
Stratégie de développement culturel	
Objectifs visés et priorités qui semblent actuellement se dégager	
2. <u>Le dispositif partenarial des projets culturels de territoire</u>	15
3. <u>La politique culturelle de la Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire</u>	16
4. <u>Programme opérationnel de la première année du PCT</u>	20

1. La présentation du territoire

Contexte Territorial

La Communauté de communes de Pays de Blain Communauté a été créée en 2001 par arrêté préfectoral mais son existence est bien antérieure à cette date (1972).

- Pays de Blain Communauté est composé aujourd'hui de 4 communes qui font partie de la Bretagne historique (Blain, Bouvron, Le Gâvre et La Chevallerais) et concentre 17 049 habitants en 2023.
- La Communauté de communes est située au centre du département et au Nord de Nantes se positionnant ainsi comme un axe central des voies de communication entre St Nazaire, Rennes (Chateaubriant) et Nantes, ce qui en fait un lieu attractif pour les jeunes foyers désirant accéder à la propriété dans un cadre de vie agréable et bénéficiant des services de proximité, de modes de garde et d'établissements scolaire jusqu'aux lycées inclus.
- Sa démographie bien qu'ayant ralentie dans les années 2012 reste cependant en constante évolution.
- Le Pays de Blain est membre du Pôle métropolitain Nantes/St Nazaire depuis 2012.

Dans le secteur culturel, le territoire a 2 structures principales qui offrent des programmations (un cinéma et la salle Horizinc) ; de nombreuses associations culturelles (2 écoles de musique, des compagnies de théâtre, de danse, club photo, le CSC Tempo ; 1 médiathèque et 4 bibliothèques, des associations autour des arts plastiques, ..)

Au niveau des établissements d'accueil et scolaires, le territoire possède 2 lycées, 2 collèges, 11 écoles soit 80 classes, un multi-accueil, 3 Micro-Crèches et un RPE.

Au niveau du patrimoine, il existe plusieurs sites :

- BLAIN : Chapelle St Roch, Château de la Groulaie, Cœur de ville (Blain), Port de Blain, Musée des Arts et Traditions, Canal de Nantes à Brest.
- BOUVRON : Chapelle St André, Chapelle St Julien, Manoirs et Châteaux, Espace Horizinc, Monument de la Reddition.
- LA CHEVALLERAI : Eglise ND de Bonne Nouvelle, Fontaine ND de Bonne Nouvelle, Canal de Nantes à Brest, L'Isac (Rivière).
- LE GÂVRE : Chapelle de la Magdeleine, Eglise Notre Dame, Forêt domaniale du Gâvre, Croix des Quatre contrées

Pays de Blain Communauté dispose de ressources culturelles sur son territoire, mais peut-être sous-utilisées et n'offrant sans doute pas assez de programmations/projets pour permettre la pérennisation des compagnies présentes et créer un lieu culturel identifié territorial et dynamique.

Le Projet Culturel de Territoire :

La démarche engagée à l'échelle de la Communauté de communes au cours du premier PCT a permis de poser les bases d'une meilleure connaissance des politiques, des acteurs culturels du territoire et des volontés politiques pour la suite à donner dans le cadre d'un second PCT.

Stratégie de développement culturel

La prise en compte de la culture au niveau de l'intercommunalité s'est faite lors de l'installation de la nouvelle équipe communautaire en avril 2014. La commission Culture Tourisme Communication a été, dès lors, créée. Cette commission était chargée de conduire la réflexion sur le volet culturel. Ainsi, il a été proposé, suite à un premier travail de diagnostic mené par les services du Pays de Blain, de conduire un Projet Culturel de Territoire -PCT- en partenariat avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique et l'Etat-DRAC.

Les élus ont souhaité alors mettre en avant les notions suivantes dans le premier PCT :

- La culture pour tous : faire en sorte que les publics éloignés de la culture puissent y avoir accès,
- L'ouverture : « ouverture d'esprit », « faire découvrir »,
- Le lien social : permettre aux communes, aux habitants et aux associations de se rencontrer,
- L'attractivité et l'image : l'idée est de promouvoir Pays de Blain Communauté,
- La mutualisation : permettre de faire émerger des projets qui ne pourraient pas être menés sans un partenariat fort.

Un grand nombre d'actions a pu être mené au cours de ce premier PCT, malgré les difficultés en matière de ressources humaines.

Certains projets n'ont pas pu évoluer ou être maintenus l'agenda et le forum annuel des acteurs culturels...

D'autres ont trouvé une nouvelle dynamique comme la mise en réseau de lecture publique intégrant les bénévoles et les salariés des bibliothèques du territoire en cette fin de PCT (5ème année) et touchant ainsi le grand public et établissements scolaires entre autres,

Les écoles primaires et maternelles ont fortement apprécié l'intervention d'artistes au sein de leur établissement et les projets menés (résidence journalistique ou artistique),

Les Rendez-vous de l'Erdre ont également pris leur place dans les événements récurrents du territoire sur la fin de l'été.

La période Covid a suspendu un temps les actions et la dynamique lancée. Un changement de personnel a également fragilisé la mise en œuvre du PCT.

Les moyens financiers ont été revus afin de répondre aux fiches actions validées. Le soutien du département et de la DRAC a été fortement utile aussi bien sur l'aspect technique et budgétaire pour que le PCT puisse se mettre en œuvre.

L'intérêt de ce dispositif a été interrogé au cours de sa 4è et 5è année faisant suite à un bilan. Celui-ci a finalement été reconduit, permettant l'élaboration d'un second PCT.

Les objectifs retenus sont aujourd'hui plus ciblés, de manière à tenir un budget précis à garantir et la réalisation des actions engagées et de s'assurer d'avoir les ressources humaines nécessaires à nourrir ce PCT.

Objectifs visés et priorités qui semblent actuellement se dégager

Pays de Blain Communauté souhaite au travers de ce second Projet Culturel de Territoire:

- Mettre en avant une politique d'Education Artistique et Culturelle,
- Instaurer un véritable réseau de lecture publique autour d'animations,
- Créer une dynamique sur le territoire avec une résidence d'artistes conventionnée sur 3 ans offrant des actions en direction de tous les publics,

- Approcher également les public plus éloignés et fragilisés avec le portage de livres à domicile ou autres actions culturelles (actions au sein des EHPAD, participation des résidents valides aux manifestations et à différents projets développés).

Mais aussi :

- Développer les supports de communication (agenda culturel),
- Assurer un soutien et un accompagnement technique aux associations culturelles,
- Développer une présence artistique structurante,
- Innover et initier des projets insolites sur le territoire.

2. Le dispositif partenarial des projets culturels de territoire

Les objectifs

Le dispositif partenarial des « Projets Culturels de Territoire » (PCT), initié par le Département de Loire-Atlantique, a pour objectifs de :

- Accompagner les territoires dans la mise en œuvre de politiques culturelles de qualité,
- Faciliter l'accès aux arts et à la culture sur l'ensemble du département,
- Encourager les pratiques artistiques et culturelles sur les territoires,
- Permettre aux artistes d'élargir leurs possibilités de rayonnement et de s'impliquer dans des projets de proximité.

La démarche

La démarche s'adresse aux établissements publics de coopération intercommunale [EPCI] volontaires et disposés à :

- ✓ Favoriser les solidarités territoriales,
- ✓ S'inscrire dans une dynamique de réseau,
- ✓ Mutualiser les moyens humains et financiers,
- ✓ Mettre en œuvre des projets cultures adaptés à l'échelle de leur territoire.

Les territoires formalisent leur projet en deux étapes :

1. L'élaboration [*période de préfiguration, en amont de la convention*],
2. Puis, sa mise en œuvre et son évaluation, dans le cadre d'une convention territoriale de développement culturel [*3 ans de mise en œuvre + 1 an d'évaluation*].

Un accompagnement du Département à trois niveaux

L'accompagnement du Département est certes financier, mais articule également conseil en ingénierie et soutien technique, tout en encourageant le dialogue entre élus des territoires et du Département, et avec les acteurs culturels.

La concertation au cœur de la démarche

La concertation prônée par le Département pour la mise en œuvre et le suivi des projets est privilégiée pour encourager les échanges, tant à l'échelle du territoire, qu'entre partenaires institutionnels et établissements culturels.

Les priorités d'intervention :

- . Présence artistique,
- . Éducation artistique et culturelle,
- . Enseignements et pratiques artistiques en amateur,
- . Lien Culture/Social,
- . Développement d'un réseau de lecture publique,

- . Valorisation des ressources patrimoniales.

Avec pour objectifs :

- . Transversalité des politiques publiques : culturelles, éducatives, sociales, touristiques ...etc,
- . Solidarité territoriale,
- . Co construction des politiques publiques,
- . Professionnalisation du secteur.

3. Les dispositifs de conventionnement de la Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire : CLEA et PCT

Les conventions de développement culturel conclues avec les collectivités territoriales s'inscrivent dans un double objectif de veiller à une répartition équilibrée de l'offre culturelle sur les territoires et de faciliter l'accès des publics à la culture. Priorité du Ministère de la Culture, l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie est un vecteur essentiel de démocratisation et un levier important de développement culturel des territoires.

Selon les territoires de la région, l'accompagnement de la DRAC s'inscrit dans deux types de conventionnement, le Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) ou le Projet Culturel de Territoire (PCT) dont les modalités de mise en œuvre sont précisées ci-dessous.

<p>Objectifs opérationnels</p>	<p>Accompagner et conseiller les collectivités locales à l'échelle d'un territoire dans la structuration de leur projet culturel et plus spécifiquement le développement de leur politique d'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie.</p> <p>Soutenir la mise en œuvre de propositions d'éducation artistique et culturelle auprès des jeunes, sur l'ensemble de leur temps de vie, répondant aux référentiels ministériels, en particulier les trois piliers de l'EAC.</p> <p>Co-construire les projets EAC en temps scolaire en concertation avec l'ensemble des signataires : Education nationale, collectivités, structures artistiques et culturelles partenaires.</p> <p>Soutenir des projets d'action artistique et culturelle structurant sur le territoire en direction des habitants, et spécifiquement les publics éloignés de l'offre culturelle.</p> <p>Participer aux instances de gouvernance du dispositif.</p> <p>Contribuer à l'objectif du 100% EAC.</p>
---------------------------------------	---

Axes prioritaires	<p>Diversité des esthétiques et des champs artistiques et culturels, y compris le champ de l'éducation aux médias et à l'information.</p> <p>Enfance et Jeunesse sur l'ensemble de leur temps de vie (scolaire, périscolaire et extrascolaire) en associant par extension les familles.</p> <p>Publics spécifiques ou empêchés.</p> <p>Cohérence et complémentarité des politiques publiques.</p> <p>Equité territoriale dans le cadre régional.</p> <p>Accueil en résidence d'artistes et de professionnels de la culture et des médias.</p> <p>Formation des acteurs de l'encadrement de la jeunesse sur ces politiques EAC.</p>
Critères d'éligibilité	<p><i>Structure porteuse :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Communes de plus de 30 000 habitants, collectivités ou leurs groupements ou établissements publics de coopération intercommunale ; - Disposer de ressources propres pour la mise en œuvre du projet ; - Identifier ou prévoir le recrutement d'un coordonnateur au sein de la collectivité qui assurera le suivi des actions inscrites dans la convention. <p><i>Projet :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un diagnostic de l'offre culturelle du territoire (forces et faiblesses) préalable à l'adoption de la convention ; - Projets EAC répondant aux attendus ministériels : rencontre avec les œuvres et les artistes, pratique artistique et constitution d'un socle de connaissance ; - Présence artistique professionnelle ; - Objectifs opérationnels mesurables et évaluables sur la période de convention.
Instruction des dossiers	<p><i>Critères d'analyse des dossiers :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Cohérence du projet avec les politiques du Ministère de la Culture ; - Par le biais d'un choix concerté de l'ensemble des partenaires, recours à des professionnels de la culture et des artistes engagés dans une actualité de création et de diffusion, en capacité d'assurer une médiation adaptée aux publics bénéficiaires ; - Prise en compte des publics cibles des politiques gouvernementales ; - Déploiement des actions de manière équilibrée sur le territoire ; - Diversité des secteurs culturels et artistiques représentés.

<p>Dépenses éligibles</p>	<p><i>Projets artistiques et culturels :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement de parcours EAC faisant intervenir des professionnels qualifiés ; - Résidences longues de territoire (comprenant un fort volet médiation mais pouvant comporter en partie de la création ou de la diffusion). Recrutement des artistes via un appel à projets ou une sélection, concertés avec la DRAC - Actions portées par les établissements culturels du territoire ; - Formations spécifiques liées aux enjeux de l'EAC ; <p><i>Frais de fonctionnement :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutien à la création d'un ETP, ayant vocation à être pérennisé, de catégorie A ou B selon la taille de la collectivité et la structuration de son service culture, dédié à la coordination et à l'animation de la convention. Aide non renouvelable, dégressive sur 3 ans (50% la première année, 40% la deuxième année et 30% la dernière année) dans le cadre d'une première convention et dans le cadre d'un recrutement mené spécifiquement pour la mise en œuvre de la convention. <p>En cas de recours à un cabinet conseil externe, le soutien de la DRAC est plafonné à 5 000 € et ne peut être sollicité qu'une seule fois sur la totalité de la durée des contrats</p>
<p>Financement</p>	<p>CLEA jusqu'à 50 % des dépenses éligibles. PCT 25 à 50 % des dépenses éligibles, selon les modalités d'intervention du département signataire de la convention. Dans la limite des crédits disponibles et d'une péréquation des moyens à l'échelle régionale.</p> <p>Une complémentarité des crédits DRAC et du Pass Culture (part collective) pour les scolaires du 2nd degré pourra être étudiée en concertation avec l'Education nationale.</p>
<p>Calendrier et modalités de demande de subvention</p>	<p>Rédaction de la convention cadre préalable à la demande de subvention, sauf cas de préfiguration.</p> <p>Dépôt de la demande de subvention sur l'application Démarches Simplifiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au plus tard le 30 novembre de l'année N-1 pour les programmes d'action menés sur l'année civile ; - Au plus tard le 30 août de l'année N pour les programmes d'actions suivant le calendrier scolaire. <p>En amont du dépôt effectif de la demande, les actions doivent faire l'objet de discussions avec le conseiller référent de la DRAC et d'une présentation au sein des différentes instances de gouvernance (comités techniques, comités de pilotages) associant les différents partenaires signataires.</p>

<p>Durée et condition de renouvellement</p>	<p><i>CLEA</i> : convention de 3 ans renouvelable une fois. <i>PCT</i> : convention de 3 à 4 ans renouvelable une fois.</p> <p>En amont de la signature effective de la convention, une année de préfiguration au contrat est recommandée. Elle devra permettre l'élaboration d'un état des lieux faisant apparaître les forces et faiblesses du territoire, de faire se rencontrer l'ensemble des acteurs et de définir les modalités d'une gouvernance, en pleine association avec les différents services dont l'Education nationale. La DRAC peut accompagner quelques projets correspondant à ses critères sur une seule année de préfiguration.</p> <p>Entre deux conventions une année de bilan peut être convenue si nécessaire. L'intervention de la DRAC au cours de cette année complémentaire n'induit pas nécessairement d'accompagnement financier.</p> <p>Au terme des deux contrats l'accompagnement de l'Etat pourra se poursuivre par le soutien à un projet culturel structurant de territoire du type résidence.</p> <p><i>Cas particuliers ouvrant un nouveau cycle de conventionnement :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Élargissement de l'intercommunalité ; - Passage d'un CLEA communal à un CLEA communautaire ou métropolitain.
--	---

4. Programme opérationnel de la première année du PCT

Actions prévues pour l'année 2024 Saison 2023/2024 Volet Fonctionnement				Total	Financements prévus...										
					TERRITOIRE				PARTENAIRES INSTITUTIONNELS				AUTRES PARTENARIATS		AUTO-FL: billetterie, vente...
					Pays	EPCI	Communes	Associations	Département	Région	DRAC	UE	Autres financements	Lesquels	
Axe 1 - RESSOURCES HUMAINES	Maîtrise d'ouvrage	échancier	Type de fiche	75 700,00 €	0,00 €	62 900,00 €	0,00 €	0,00 €	12 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RH.1 - Chargée de mission PCT 2 (50% etp => 70%)	PBC	2023	Action	38 000,00 €		38 000,00 €									
RH.2 - Coordinateur réseau lecture publique et missions	PBC	2023	Action	32 000,00 €		19 200,00 €			12 800,00 €						
RH.3 - Détachement directrice médiathèque	PBC	2023	Action	5 700,00 €		5 700,00 €									
Axe 2 - SOUTENIR ET ENCOURAGER LES INITIATIVES ASSOCIATIVES CULTURELLES				3 200,00 €	0,00 €	2 450,00 €	0,00 €	0,00 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
IA.1 - Communication	PBC	2023/2024	Action	200,00 €		200,00 €									
IA.2 - Soutien association	PBC	2023	Action	3 000,00 €		2 250,00 €			750,00 €						
Axe 3 - STRUCTURATION ET ANIMATIONS DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE				12 550,00 €	0,00 €	10 362,00 €	0,00 €	0,00 €	2 188,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
LP.1 - Mise en place du SIGB (maintenance)	PBC	2023	Action	2 100,00 €		2 100,00 €									
LP.2 - Harmonisation des pratiques du réseau de lecture publique	PBC	2023/2024	Action	1 700,00 €		1 700,00 €									
LP.3 - Réflexion sur le Portage à domicile	PBC	2024	Méthode	0,00 €		0,00 €									
LP.4 - Médiation autour de la lecture (Nuits, prix BD)	PBC	2024	Action	8 750,00 €		6 562,00 €			2 188,00 €						
Axe 4 - MISE EN ŒUVRE DU PCT				19 664,00 €	0,00 €	7 657,00 €	0,00 €	0,00 €	7 657,00 €	0,00 €	4 350,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
PCT.1 - Coordination des rendez-vous de l'Erdre et Ecoles de musiques participantes	PBC		Action	17 664,00 €		6 657,00 €			6 657,00 €		4 350,00 €				
PCT.2 - Pérénisation résidence artiste vers la création d'un pôle culturel de territoire	PBC		Méthode												
PCT.3 - Projet de création et diffusion d'un film d'utilité sociale par l'Association Hector et Nestor "Faire Tomber le dôme mur"	Association Hector et Nestor	2024/2025	Action	2 000,00 €		1 000,00 €			1 000,00 €						
Axe 5 - EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE				12 500,00 €	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
			Méthode												
Résidence artistes 3 ans Théâtre - Compagnie du Cercle Karré création et diffusion	PBC	2023/22026	Action	12 500,00 €		7 500,00 €					5 000,00 €				
Axe 6 -				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
			Méthode												
TOTAL / FONCTIONNEMENT				123 614,00 €	0,00 €	90 869,00 €	0,00 €	0,00 €	23 395,00 €	0,00 €	9 350,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Ces financements sont indiqués à titre indicatif et prévisionnel										90 869,00 €					
Enveloppe plafond à 2,5€ / habitant		42 623 €													

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 janvier 2024

Délibération n°2024-01-13

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-quatre du mois de janvier à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi dix-huit du mois de janvier deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	22
Votants	26
VOTE	
Pour	19
Contre	1
Abstention	6

Excusés ayant donné procuration :

M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme ARBRUN).

Secrétaires de séance : Mme Maryse GUILLAUDEUX & Mme Laurence LE PENHUIZIC

ENVIRONNEMENT - DECHETS - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE DECHETERIE INTERCOMMUNALE A BLAIN - VALIDATION DE L'AVANT-PROJET

Rapport de Monsieur Le Vice-Président délégué à l'Environnement,

À l'issue d'une étude de programmation confiée à ANTEA groupe, et par délibération du 22 juin 2022, le Conseil communautaire a approuvé la construction d'une nouvelle déchèterie intercommunale dans la zone d'activités des Blûchets à Blain et a autorisé le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240124-2024-01-13-DE
Date de réception préfecture : 31/01/2024

46

En date du 29 mars 2023, le Conseil communautaire a approuvé la désignation du groupement de maîtrise d'œuvre conduit par Setec Energie et Environnement pour concevoir l'équipement.

Dans la continuité de l'esquisse, validée en juin 2023, le groupement de maîtrise d'œuvre a présenté le 8 janvier 2024 son avant-projet au groupe-projet et le 16 janvier 2024 au Bureau communautaire avec quelques pistes d'économies pour respecter l'enveloppe prévisionnelle des travaux.

Le projet présenté reprend les orientations du programme, à savoir :

- Un équipement simple, efficace et sécurisé mais qui contribue à faire évoluer l'image des déchets,
- Un parcours de l'utilisateur privilégiant le réemploi et la valorisation des matières, avec dans l'ordre : les zones de réemploi et de don avant d'arriver aux zones de dépôt des matières valorisables, puis au « Tout-Venant », déchet ultime,
- Une entrée conjointe avec le Pôle Consomm'Acteur et la zone « matériauthèque » dite « abricothèque »,
- Une dissociation des flux « Usagers » et « Exploitants »,
- Un accès dédié à la zone de dépôt des déchets verts,
- Un système de mini-quai permettant un fonctionnement de type « déchèterie à plat » mais facilitant la gestion et une séparation des zones usagers et exploitation.

Le « bouclage » à l'intérieur du périmètre, pour permettre aux usagers de revenir en entrée de site sans sortir de l'équipement, n'a pas pu être mis en œuvre. Les contraintes de la parcelle et la nécessité de travailler une entrée conjointe avec le pôle consomm'acteur ne l'ont pas permis. Une temporisation sera possible en cas de limitation du nombre de passages annuels en déchèterie pour permettre aux usagers de rebadger sans décompte.

L'estimation du coût des travaux, présenté par SETEC respecte l'enveloppe prévisionnelle du programme et s'élève à 1 955 090 € HT y compris les révisions de prix.

Le Bureau communautaire propose d'ajouter deux éléments complémentaires, non prévus au programme :

1. La mise en œuvre d'un système de vidéoprotection, estimé à 34 650 € HT par la maîtrise d'œuvre,
2. L'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur le bâtiment Agents et les locaux DEEE et DMS pour un montant de 47 880 € HT.

Le Bureau communautaire propose également de poursuivre les études sur deux options supplémentaires :

3. La création d'un local pour entreposer le chargeur sur le site de la déchèterie pour un montant de 76 226 € HT compte tenu du manque de place pour le laisser dans le bâtiment du centre technique,
4. La mise œuvre d'ombrières photovoltaïques sur les alvéoles bois, les écomobiliés et les compacteurs dans le cadre d'une opération séparée en lien avec la stratégie énergétique territoriale.

Le coût prévisionnel des travaux dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre en cours est donc porté à 2 113 846 HT, soit 2 536 615 € TTC (valeur décembre 2023), options 1, 2 et 3 comprises. Des pistes d'optimisation seront à rechercher dans les phases ultérieures.

VU le Code de la Commande Publique, et notamment le livre IV de la deuxième partie, dans ses articles L2410-1 à L2432-2 et R2412-1 à R2432-7;

Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20240124-2024-01-13-DE Date de réception préfecture : 31/01/2024
--

4/6

VU l'annexe 20 du Code de la Commande Publique et l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé ;
VU la délibération 2021-04-17 du Conseil communautaire du 14 avril 2021 portant modification des délégations du Conseil Communautaire à La Présidente ;
VU la délibération 2021-04-14 du Conseil communautaire du 14 avril 2021 portant sur l'ouverture d'une autorisation de programme et de crédits de paiements pour la construction d'une nouvelle déchèterie à BLAIN ;
VU la délibération 2022-06-05 du Conseil communautaire du 8 juin 2022 approuvant le projet de construction de la nouvelle déchèterie et autorisant le lancement du marché de maîtrise d'œuvre ;
VU la délibération 2023-03-02-20 du Conseil communautaire du 29 mars 2023 actant la sélection du groupement de maîtrise d'œuvre ;

CONSIDERANT la présentation de l'avant-projet validé par le Bureau communautaire du 16 janvier 2024, et aujourd'hui exposée au Conseil communautaire par Monsieur le Vice-Président ;

CONSIDERANT le coût prévisionnel des travaux qui s'élève à 2 113 846 € HT suite à la proposition d'ajout des options 1, 2 et 3 par le Bureau communautaire ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

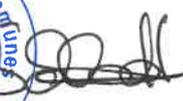
- **De valider** l'Avant-Projet (AVP) présenté et le coût prévisionnel des travaux ;
- **D'indiquer** que les crédits seront inscrits au budget annexe REOMI ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tous documents afférents à la présente délibération.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 19 VOIX POUR / 6 ABSTENTIONS / 1 VOIX CONTRE

Fait et délibéré en séance
Le 24/01/2024

Les secrétaires de séance
Maryse GUILLAUMEUX Laurence LE PENHUIZIC

La Présidente
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240124-2024-01-13-DE
Date de réception préfecture : 31/01/2024

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 janvier 2024

Délibération n°2024-01-14

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-quatre du mois de janvier à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi dix-huit du mois de janvier deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	22
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme ARBRUN).

Secrétaires de séance : Mme Maryse GUILLAUDEUX & Mme Laurence LE PENHUIZIC

**AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – PLUI DE PAYS DE BLAIN
COMMUNAUTÉ : RENOUVELLEMENT DE PRESCRIPTION
D'ELABORATION**

Rapport de Monsieur le Vice-Président, en charge de l'Aménagement du Territoire et des Mobilités,

I - État des lieux des délibérations existantes

Depuis 2017, un certain nombre de délibérations communautaires en lien direct avec l'élaboration du PLUi, ont été émises par le Conseil Communautaire :

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240124-2024-01-14-DE
Date de réception préfecture : 31/01/2024

46

- Par une délibération (n°2017 02 02) du Conseil communautaire du 8 février 2017, la Communauté de Communes de la Région de Blain a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUih), ainsi que la définition des objectifs et modalités de concertation avec la population.
- Par une délibération (n°2019 07 01) du Conseil communautaire du 3 juillet 2019, la Communauté de Communes de la Région de Blain a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUih
- Par une délibération (n°2022-09-13) du Conseil communautaire du 14 septembre 2022, Pays de Blain Communauté a débattu sur la modification des modalités de concertation avec la population dans le cadre de l'élaboration de son PLUih.

II - Nécessité d'une nouvelle délibération

1) Évolution de la réglementation

Depuis 2017, de nouvelles lois s'appliquent aux Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux, notamment :

- La loi portant sur l'évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (Loi ELAN), en 2018
- La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, en 2020
- La loi Climat et Résilience, en 2021
- La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (Loi 3DS), en 2022
- La loi d'accélération des Énergies Renouvelables, en 2023

De plus, le PLUi doit être compatible avec les documents qui s'appliquent à lui (SCoT, SRADDET, SAGE, . . .). Ces documents d'aménagement ont évolué depuis 2017 :

- SRADDET Pays de la Loire : adopté en 2022, en cours de modification pour intégrer les dispositions de la loi Climat et résilience, de la loi 3DS et de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (éléments qui seront pris en compte dans le SCoT)
- SCoT Nantes – Saint-Nazaire : en cours de révision, arrêt prévu en décembre 2024 pour une approbation à l'été 2025
- SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 : adopté en 2022
- SAGE Vilaine : adopté en 2015, en révision depuis 2022
- Les outils et schémas départementaux : Plan départemental de l'habitat 2022-2027, plans de prévention et gestion des déchets, schéma de sécurisation de l'alimentation en eau potable, schéma routier, plan départemental vélo, plan de prévention des bruits, schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées

Ces évolutions réglementaires ont un impact sur le projet de PLUi et la procédure d'élaboration. Il est donc nécessaire de réinterroger les éléments déjà produits du PLUi au prisme des nouveaux enjeux, et d'acter la relance du PLUi.

2) Évolution des objectifs politiques

En 2020, les élections municipales ont entraîné un renouvellement important des élus au sein des équipes, ce qui a contribué à l'évolution des objectifs politiques du PLUi.

Dans le courant de l'année 2023, un état des lieux du PLUih a été établi. Ce bilan comprend notamment :

- Une analyse du contenu légal des documents attendus pour un PLUi, avec :
 - o Une mise en parallèle des attendus techniques réglementaires avec les travaux déjà effectués, en cours et à réaliser, dans le cadre du PLUi
 - o Un état des missions restant à réaliser pour achever le PLUi avec les procédures afférentes
- Une analyse de la procédure d'élaboration du PLUi, avec :
 - o Un cadrage réglementaire et juridique de la procédure
 - o Les modalités techniques, financières et décisionnelles pour l'achèvement du PLUi

A la suite de cette analyse réglementaire et technique, les objectifs politiques ont été précisés :

Il a été choisi de produire les pièces réglementaires essentielles qui s'imposent pour la réalisation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Pays de Blain Communauté.

Les pièces complémentaires et non obligatoires n'ont pas été retenues. Ainsi, le volet Habitat du PLUih, le POA, a été retiré des pièces à produire et sera traité séparément dans le cadre d'un PLH.

La délibération de prescription du PLUih, en date du 8 février 2017, prévoyait l'inclusion du volet Habitat au sein du PLUih en ces termes :

« Le Programme Local de l'Habitat devant être revu en 2020, date prévisionnelle d'arrêt du PLU intercommunal, et l'évaluation à mi-parcours devant être réalisée en 2017, il est proposé d'intégrer le Programme Local de l'Habitat dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Cela permettra de créer une meilleure cohérence entre les différentes politiques et d'en améliorer la visibilité en disposant d'un document unique. »

[Extrait de la délibération n°2017 02 02 du Conseil Communautaire du 8 février 2017]

Compte tenu des nouveaux choix politiques annoncés, cette délibération n°2017 02 02 de prescription du PLUih, incluant le PLH dans la conception du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, n'est plus appropriée et doit être abrogée.

3) Évolution des modes de concertation

En parallèle de l'évolution des objectifs politiques, les modalités de concertation ont fait l'objet d'échanges. Le fait de travailler à la relance de l'élaboration du PLUi a été identifié comme un contexte opportun pour redéfinir les formats de concertation proposés à la population.

III - Abrogation des précédentes délibérations

Le PLUi, en cours d'élaboration depuis 2017, n'est pas abouti et le travail réalisé doit être repris afin de parvenir à un projet qui puisse être approuvé en toute légalité.

En premier lieu, le Diagnostic Territorial et l'État Initial de l'Environnement, qui constituent les premiers documents d'analyse du territoire de Pays de Blain Communauté, ont été élaborés. Le Diagnostic Territorial a été mis à jour en 2023, mais nécessite d'être complété sur certains chapitres. L'État Initial de l'Environnement, quant à lui, date de 2020. Il doit être actualisé et stabilisé, notamment avec l'ajout de données chiffrées, de cartes et de résultats issus des futures études environnementales à réaliser sur les nouveaux secteurs de projets.

En deuxième lieu, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), s'il a été débattu en Conseil Communautaire le 3 juillet 2019, ainsi que dans les Conseils Municipaux des quatre communes de l'intercommunalité (Blain : le 27 juin 2019, Bouvron : le 28 mai 2019, La Chevallerais : le 24 mai 2019 et Le Gâvre : le 6 juin 2019), doit être repris pour tenir compte des évolutions réglementaires qui se sont présentées, ainsi que des contraintes techniques qui se sont manifestées. Le PADD doit notamment fixer les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, d'après l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme. Il est également nécessaire que le PADD soit réinterrogé au prisme des évolutions des objectifs politiques.

En troisième lieu, un travail sur le règlement graphique et sur le règlement écrit a débuté. Un zonage préalable a été effectué sur les zones urbaines et sur les zones à urbaniser de l'intercommunalité. Par ailleurs, certaines zones d'OAP sectorielles ont été répertoriées. Cependant, ce travail reste une ébauche et nécessite d'être approfondi puis stabilisé. Les zones à urbaniser et de réalisation des équipements doivent ainsi faire l'objet d'un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation, conformément à l'article L. 151-6-1 du Code de l'Urbanisme. Les OAP thématiques n'ont pas été élaborées et nécessitent de voir le jour, notamment l'OAP sur la Trame Verte et Bleue qui doit être créée, conformément à l'article L. 151-6-2 du Code de l'Urbanisme. Le règlement écrit, quant à lui, a besoin d'être complété, précisé, et stabilisé en cohérence avec le règlement graphique.

En quatrième et dernier lieu, les modalités de concertation avec la population seront repensées, de manière à adapter la démarche de concertation afin d'assurer une visibilité au grand public de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'abroger les délibérations

- n°2017 02 02 du 8 février 2017
- n°2019 07 01 du 3 juillet 2019
- n°2022-09-13 du 14 septembre 2022

afin de prescrire de nouveau le PLUi de Pays de Blain Communauté.

IV – Prescription du PLUi

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le contrôle de légalité ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 101-2, relatifs aux objectifs généraux des actions des collectivités publiques en matière d'urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L. 103-6, relatifs à la concertation du public ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 132-7 à L. 132-11, relatifs à l'association des personnes publiques dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 132-12 et L. 132-13, ainsi que les articles R. 132-4 à R. 132-9, relatifs à la consultation de structures dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 132-15, relatif aux dispositions financières entraînées par l'établissement de documents d'urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-8 et R. 153-1, relatifs à la désignation de l'autorité en charge de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-11, relatif à la prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240124-2024-01-14-DE
Date de réception préfecture : 31/01/2024

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 153-20, à R. 153-22, relatifs aux mesures de publicité et d'entrée en vigueur des actes relatifs à l'élaboration, l'évaluation et l'évolution du plan local d'urbanisme ;

VU la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite Loi Grenelle2 ;

VU la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite Loi ALUR ;

VU la Loi portant sur l'évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (Loi ELAN), en 2018 ;

VU la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

VU la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Loi Climat et Résilience) ;

VU la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (Loi 3DS) ;

VU la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU la délibération n° 2016 05 07 en date du 18 mai 2016, proposant le transfert de la compétence pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes de la Région de Blain à partir du 1 janvier 2017 et les avis favorables des communes membres ;

VU l'arrêté préfectoral reçu en date du 12 décembre 2016 rendant la Communauté de Communes de la Région de Blain compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » à partir du 1 janvier 2017 ;

VU la délibération du Pôle Métropolitain Nantes-Saint-Nazaire n°2016-12 en date du 19 décembre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale ;

CONSIDERANT le Bureau communautaire regroupant l'ensemble des maires des communes membres de l'intercommunalité, qui s'est réuni le mardi 10 octobre 2023 à l'initiative de sa Présidente, pour déterminer les objectifs poursuivis du PLUi, les modalités de concertation avec le public, ainsi que les modalités de collaboration entre Pays de Blain Communauté et ses communes membres, conformément à l'article L. 153-8 du Code de l'Urbanisme;

CONSIDERANT la couverture du territoire de Pays de Blain Communauté en matière de document d'urbanisme

- Blain, PLU approuvé le 23 mai 2013
- Bouvron, PLU approuvé le 23 mai 2005
- La Chevallerai, PLU approuvé le 23 mai 2008
- Le Gâvre, PLU approuvé le 06 juillet 2005.

1) Objectifs poursuivis

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est un document d'urbanisme central devant remplir deux missions spécifiques et complémentaires. D'une part, il doit être l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire. D'autre part, il fixe les règles d'utilisation des sols sur l'ensemble d'un EPCI. Il revêt donc une dimension stratégique et opérationnelle. L'élaboration du PLU intercommunal constitue donc un enjeu majeur pour le territoire du Pays de Blain à horizon 10-15 ans.

Conformément à l'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme, le projet qui sera construit visera à atteindre les objectifs suivants :

Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20240124-2024-01-14-DE Date de réception préfecture : 31/01/2024
--

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Plus particulièrement, les objectifs poursuivis par Pays de Blain Communauté seront les suivants, en adéquation avec le Projet de Territoire :

1/ Aménagement de l'espace

- Réduire les consommations d'espaces agricoles, naturels ou forestiers en optimisant le développement résidentiel et économique à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes en s'appuyant sur l'armature urbaine du territoire, sur le renouvellement urbain et la restructuration des espaces urbanisés
- Préserver et valoriser les paysages ruraux et urbains en intégrant notamment le patrimoine bâti remarquable, le petit patrimoine, les espaces publics urbains et les entrées de ville.
- Lutter contre l'artificialisation des sols et favoriser la végétalisation des espaces

2/ Habitat

- Maîtriser la production de logements sur le territoire en s'appuyant sur l'armature urbaine existante et en étant attentif à la qualité des opérations
- Assurer une production diversifiée de logements pour répondre aux différents besoins en termes de répartition géographique, de typologie et de mixité.

3/ Développement économique

- Permettre aux entreprises de développer leur activité, et ainsi l'emploi local, facteur de développement et d'attractivité pour l'ensemble du territoire quel que soit le secteur d'activité (commerce, artisanat, tourisme, agriculture, industrie, etc...)
- Maintenir et développer de nouveaux services publics créateurs d'emplois
- Maintenir et réintroduire des activités économiques dans les centres-bourgs

4/ Mobilité

- Connecter le territoire de Pays de Blain Communauté aux réseaux départemental et régional, en améliorant notamment les liaisons entre Nantes Métropole et Blain (transport collectif et individuel) et favoriser l'intermodalité
- Encourager les modes de déplacements actifs à l'intérieur du territoire de la Communauté de Communes

5/ Environnement - Climat

- Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers remarquables
- Réduire les impacts environnementaux négatifs des différentes activités sur le territoire de Pays de Blain Communauté (impacts sur l'air, l'eau et la biodiversité)
- Protéger la biodiversité et ses écosystèmes

6/ Énergies

- Limiter les consommations énergétiques génératrices d'impacts négatifs dans l'ensemble des secteurs (habitat, activités, déplacements)
- Développer les pratiques et équipements permettant de limiter les consommations énergétiques polluantes
- Développer et diversifier la production d'énergies renouvelables

7/ Services aux publics

- Favoriser l'accès aux services et aux équipements de qualité pour tous
- Développer l'accessibilité numérique du territoire
- Développer et préserver les services aux publics (établissements scolaires, structures médicales et paramédicales, accompagnement social, etc...) sur le territoire, facteur de structuration, d'attractivité

V – Décision du Conseil Communautaire

CONSIDERANT la présentation de Monsieur le Vice-Président, en charge de l'Aménagement du Territoire et des Mobilités ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission intercommunale Aménagement du Territoire et Mobilités ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De décider** d'abroger la délibération n°2017 02 02 du 8 février 2017, la délibération n°2019 07 01 du 3 juillet 2019 et la délibération n°2022-09-13 du 14 septembre 2022, et de prescrire, à nouveau, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du périmètre intercommunal de la Communauté de Communes de Pays de Blain Communauté, conformément aux articles L 153-11 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- **D'approuver** les objectifs poursuivis pour le PLUi, comme exposés précédemment ;
- **De valider** le déroulement de la procédure selon le cadre défini par les articles L. 132-7 à L. 132-13 et R. 132-4 à R. 132-9 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association des personnes publiques associées et la consultation des personnes concernées qui en auront fait la demande ;
- **D'autoriser** Madame La Présidente de la Communauté de Communes ou son représentant à signer tout document, contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLUi ;
- **D'autoriser** Madame La Présidente ou son représentant à solliciter l'État pour l'octroi d'une dotation concernant les dépenses liées à l'élaboration du PLUi, conformément à l'article L. 132-15 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'à solliciter tout autre partenaire qui pourrait contribuer au financement du PLUi ;
- **De préciser** que conformément aux articles L. 132-7 à L. 132-13 du Code de l'urbanisme, la présente délibération **sera notifiée aux personnes publiques associées** :
 - A la Préfecture de Loire-Atlantique
 - Au Conseil Régional des Pays de la Loire
 - A la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire
 - A la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt des Pays de la Loire
 - A la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire
 - A la Direction Régionale des Pays de la Loire de l'Office Français de la Biodiversité
 - A l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire
 - A l'Agence Régionale des Pays de la Loire de Office National des Forêts
 - A la Mission Régionale d'Autorité Environnementale
 - Au Centre Régional de la Propriété Forestière Bretagne Pays de la Loire
 - A l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
 - Au Conseil Départemental de Loire-Atlantique
 - A la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Loire-Atlantique
 - A la Direction Départementale de la Protection des Populations de Loire-Atlantique
 - A la Chambre de Commerce et d'Industrie de Loire-Atlantique
 - A la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Loire-Atlantique
 - A la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240124-2024-01-14-DE
Date de réception préfecture : 31/01/2024

- Au Pôle Métropolitain Nantes/Saint-Nazaire
 - Aux maires des communes membres de l'intercommunalité
- **De préciser** que la présente délibération sera **transmise pour information** :
- A la Commission Départementale des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers
 - A la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites
 - A l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine
 - Au Syndicat Chère-Don-Isac
 - Au Syndicat du Bassin Versant du Brivet
 - Au Syndicat Mixte Territoire d'Énergie 44
 - Au Syndicat d'adduction d'eau potable Atlantic' Eau de Loire-Atlantique
 - Au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Loire-Atlantique
 - A la Communauté de Communes de la Région de Nozay
 - A la Communauté de Communes Estuaire et Sillon
 - A la Communauté de Communes du Pays de Redon
 - A la Communauté de Communes Pontchâteau-Saint-Gildas-des-Bois
 - A la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ - 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 24/01/2024

Les secrétaires de séance
Maryse GUILLAUMEUX Laurence LE PENHUIZIC

La Présidente
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240124-2024-01-14-DE
Date de réception préfecture : 31/01/2024

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 janvier 2024

Délibération n°2024-01-15

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-quatre du mois de janvier à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi dix-huit du mois de janvier deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	22
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme ARBRUN).

Secrétaires de séance : Mme Maryse GUILLAUDEUX & Mme Laurence LE PENHUIZIC

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – PLUI DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ : MODALITÉS DE CONCERTATION AVEC LA POPULATION

Rapport de Monsieur le Vice-Président, en charge de l'Aménagement du Territoire et des Mobilités,

I – Abrogation des précédentes délibérations

La délibération n°2024-01-14 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2024, a abrogé les précédentes délibérations ayant trait aux modalités de concertation précédemment définies dans le cadre de l'élaboration du PLUi (délibération n°2017-02-02 du 8 février 2017 et délibération n°2022-09-13 du 14 septembre 2022).

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240124-2024-01-15-DE
Date de réception préfecture : 31/01/2024

II – Prescription des modalités de concertation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le contrôle de légalité ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L. 103-6, relatifs à la concertation du public ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 132-7 à L. 132-11, relatifs à l'association des personnes publiques dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-8 et R. 153-1, relatifs à la désignation de l'autorité en charge de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-11, relatif à la prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 153-20, à R. 153-22, relatifs aux mesures de publicité et d'entrée en vigueur des actes relatifs à l'élaboration, l'évaluation et l'évolution du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération n°2016 05 07 en date du 18 mai 2016, proposant le transfert de la compétence pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes de la Région de Blain à partir du 1 janvier 2017 et les avis favorables des communes membres ;

VU l'arrêté préfectoral reçu en date du 12 décembre 2016 rendant la Communauté de Communes de la Région de Blain compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » à partir du 1 janvier 2017 ;

VU la délibération du Pôle Métropolitain Nantes-Saint-Nazaire n°2016-12 en date du 19 décembre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale ;

CONSIDERANT le Bureau Communautaire regroupant l'ensemble des maires des communes membres de l'intercommunalité, qui s'est réuni le mardi 10 octobre 2023 à l'initiative de sa Présidente, pour déterminer les objectifs poursuivis du PLUi, les modalités de concertation avec le public, ainsi que les modalités de collaboration entre Pays de Blain Communauté et ses communes membres, conformément à l'article L. 153-8 du Code de l'Urbanisme ;

1) Objectifs de concertation

Conformément aux articles L.103-2 à L. 103-6, et L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, Pays de Blain Communauté associera la population dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal. La concertation se déroulera tout au long de la procédure, depuis la prescription jusqu'à la phase d'arrêt du projet de PLU intercommunal. Les objectifs de la concertation de Pays de Blain Communauté sont les suivants :

- fournir une information sur le projet du PLUi de Pays de Blain Communauté,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des avis sur les orientations et propositions en matière d'Aménagement du Territoire
- encourager une participation la plus large possible en organisant le recueil des avis de tous ceux qui souhaitent apporter leur contribution à l'élaboration de ce document réglementaire

116

2) Modalités de concertation

De manière à répondre à ces objectifs de concertation, Pays de Blain Communauté fixe les modalités de concertation suivantes :

- Mise en place d'une page internet dédiée au PLUi accessible via le site de la Communauté de communes, et via les sites des mairies, permettant une mise à disposition dématérialisée des documents élaborés pour le PLUi et permettant de recueillir les observations, suggestions, avis ou remarques de la population ;
- Mise en place d'un registre au siège de la Communauté de communes et dans les mairies, permettant une mise à disposition des documents élaborés pour le PLUi et permettant de recueillir les observations, suggestions, avis ou remarques de la population.
- Organisation de réunions publiques d'information et d'échange auprès de la population ;
- Publication d'articles dans la presse locale et sur les supports de communication communautaires ;
- Utilisation de moyens complémentaires de concertation et de communication qui s'avèrent nécessaire ;

Ces modalités doivent permettre au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés, d'accéder aux informations afférentes au projet, aux avis requis, ainsi que de formuler des observations et propositions.

CONSIDERANT la présentation de Monsieur le Vice-Président, en charge de l'Aménagement du Territoire et des Mobilités ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission Intercommunale d'Aménagement du Territoire ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'arrêter** les modalités de concertation de la population ainsi présentées ;
- **De valider** le déroulement de la procédure selon le cadre défini par les articles L. 132-7 à L. 132-13 et R. 132-4 à R. 132-9 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association des personnes publiques associées et la consultation des personnes concernées qui en auront fait la demande ;
- **De préciser** que conformément aux articles L. 132-7 à L. 132-13 du Code de l'urbanisme, la présente délibération **sera notifiée aux personnes publiques associées** :
 - A la Préfecture de Loire-Atlantique
 - Au Conseil Régional des Pays de la Loire
 - A la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire
 - A la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt des Pays de la Loire
 - A la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire
 - A la Direction Régionale des Pays de la Loire de l'Office Français de la Biodiversité
 - A l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire
 - A l'Agence Régionale des Pays de la Loire de Office National des Forêts
 - A la Mission Régionale d'Autorité Environnementale
 - Au Centre Régional de la Propriété Forestière Bretagne Pays de la Loire
 - A l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
 - Au Conseil Départemental de Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240124-2024-01-15-DE
Date de réception préfecture : 31/01/2024

16

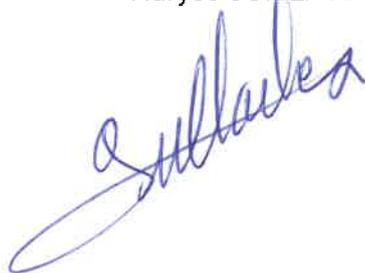
- A la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Loire-Atlantique
 - A la Direction Départementale de la Protection des Populations de Loire-Atlantique
 - A la Chambre de Commerce et d'Industrie de Loire-Atlantique
 - A la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Loire-Atlantique
 - A la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique
 - Au Pôle Métropolitain Nantes/Saint-Nazaire
 - Aux maires des communes membres de l'intercommunalité
- **De préciser** que la présente délibération sera **transmise pour information** :
- A la Commission Départementale des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers
 - A la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites
 - A l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine
 - Au Syndicat Chère-Don-Isac
 - Au Syndicat du Bassin Versant du Brivet
 - Au Syndicat Mixte Territoire d'Énergie 44
 - Au Syndicat d'adduction d'eau potable Atlantic' Eau de Loire-Atlantique
 - Au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Loire-Atlantique
 - A la Communauté de Communes de la Région de Nozay
 - A la Communauté de Communes Estuaire et Sillon
 - A la Communauté de Communes du Pays de Redon
 - A la Communauté de Communes Pontchâteau-Saint-Gildas-des-Bois
 - A la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres
- **De préciser** que conformément aux articles R. 153-20, R. 153-21 et R. 153-22 du Code de l'Urbanisme, et à l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera :
- transmise au représentant de l'État dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité
 - affichée dans toutes les mairies membres ainsi qu'au siège de Pays de Blain communauté durant 1 mois
 - mentionnée dans un journal diffusé dans le département
 - publiée sur le portail national de l'urbanisme

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 24/01/2024

Les secrétaires de séance
Maryse GUILLAUMEUX Laurence LE PENHUIZIC

La Présidente
Rita SCHLADT





Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240124-2024-01-15-DE
Date de réception préfecture : 31/01/2024

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 janvier 2024
Délibération n°2024-01-16

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-quatre du mois de janvier à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi dix-huit du mois de janvier deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	22
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme ARBRUN).

Secrétaires de séance : Mme Maryse GUILLAUDEUX & Mme Laurence LE PENHUIZIC

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – PLUI DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ : MODALITÉS DE COLLABORATION ENTRE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE ET SES COMMUNES MEMBRES

Rapport de Monsieur le Vice-Président, en charge de l'Aménagement du Territoire et des Mobilités,

I – Abrogation de la précédente délibération

Par une délibération (n°2017 02 03) du Conseil Communautaire du 8 février 2017, la Communauté de Communes a défini les modalités de collaboration entre l'EPCI et ses communes membres, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUIh).

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240124-2024-01-16-DE
Date de réception préfecture : 31/01/2024

cfb

En 2024, pour prendre en compte les évolutions réglementaires et les nouveaux objectifs souhaités depuis la prescription initiale du PLUi en 2017, Pays de Blain Communauté a procédé à l'approbation de deux nouvelles délibérations concernant le PLUi :

- La délibération n°2024-01-14 du Conseil communautaire du 24 janvier 2024, qui renouvelle la prescription d'élaboration du PLUi de Pays de Blain Communauté,
- La délibération n°2024-01-15 du Conseil communautaire du 24 janvier 2024, qui précise les nouvelles modalités de concertation avec la population dans le cadre de l'élaboration du PLUi de Pays de Blain Communauté.

Le fait de travailler à la relance de l'élaboration du PLUi a été identifié comme un contexte opportun pour redéfinir les formats de collaboration prévus entre Pays de Blain Communauté et ses communes membres, afin d'élaborer le PLUi.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'abroger la délibération n° 2017 02 03 du 8 février 2017, afin de définir les nouvelles modalités de collaboration entre la Communauté de communes de Pays de Blain Communauté et ses communes membres.

II – Prescription des modalités de collaboration

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2131-2 concernant le contrôle de légalité ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5214-16, précisant les compétences d'une communauté de communes ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-8 et R. 153-1, relatifs à la désignation de l'autorité en charge de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération n° 2016 05 07 en date du 18 mai 2016, proposant le transfert de la compétence pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes de la Région de Blain à partir du 1 janvier 2017 et les avis favorables des communes membres ;

VU l'arrêté préfectoral reçu en date du 12 décembre 2016 rendant la Communauté de Communes de la Région de Blain compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » à partir du 1 janvier 2017 ;

VU la délibération n°2024-01-14 en date du 24 janvier 2024, renouvelant la prescription d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

CONSIDERANT le Bureau communautaire regroupant l'ensemble des maires des communes membres de l'intercommunalité, qui s'est réuni le mardi 10 octobre 2023 à l'initiative de sa Présidente, pour déterminer les objectifs poursuivis du PLUi, les modalités de concertation avec le public, ainsi que les modalités de collaboration entre Pays de Blain Communauté et ses communes membres, conformément à l'article L. 153-8 du Code de l'Urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est un document d'urbanisme central devant remplir deux missions différentes mais complémentaires. D'une part, il doit être l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire, d'autre part, il fixe les règles d'utilisation des sols sur l'ensemble d'un EPCI. Il revêt donc une dimension stratégique et opérationnelle.

Les communes membres sont au cœur de la démarche du PLU intercommunal. En effet, chaque commune bénéficie d'une connaissance et d'une compétence forte en matière

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240124-2024-01-16-DE
Date de réception préfecture : 31/01/2024

d'urbanisme. Les élus et techniciens des communes seront donc les interlocuteurs privilégiés de Pays de Blain Communauté tout au long de la démarche.

Pour construire ce PLU intercommunal, Pays de Blain Communauté pourra s'appuyer sur plusieurs organes auxquels seront rattachées les communes. Ces instances auront des fonctions spécifiques et complémentaires.

Afin d'assurer un suivi efficace de la démarche d'élaboration du PLUi et de poser un cadre permettant d'avancer politiquement et techniquement dans la démarche, la gouvernance suivante est proposée :

- Deux instances de travail ont été identifiées :
 - o **Le Comité technique (COTECH) à l'échelle intercommunale**, qui regroupe les services communautaires et les représentants des communes (élus et/ou techniciens). Il se réunit autant de fois que nécessaire, pour assurer le bon déroulement de la démarche.
 - o **Un groupe dans chaque commune**, composé des agents et élus référents en matière d'urbanisme. Les Groupes Communaux s'appuient sur une instance déjà présente au sein des communes : la Commission Communale d'urbanisme. Les temps de travail avec les communes pourront être organisés sur des points spécifiques durant les différentes phases de mission, et notamment sur la partie réglementaire (OAP et règlement).

- Deux instances décisionnelles ont été définies :
 - o **La Commission Intercommunale d'Aménagement du Territoire (CIAT)**, qui émet des avis. Elle pourra être réunie si le COTECH l'estime nécessaire.
 - o **Le Bureau communautaire**, qui entérine les décisions.

Cette gouvernance s'appuie sur le fonctionnement actuel de l'intercommunalité et la mobilisation effective des équipes politiques et techniques, en renforçant le rôle du COTECH, instance principale de travail, et du Bureau communautaire, qui a fonction de Comité de pilotage (COFIL).

La Commission intercommunale d'Aménagement du Territoire (CIAT) existante et les groupes créés dans chacune des communes dans le cadre de la démarche sont mobilisés de manière ponctuelle, pour avis ou pour travailler sur des sujets spécifiques (par exemple les OAP).

Concernant les modalités de travail et d'association des communes, les groupes communaux seront les instances de travail dans chacune des communes. Des temps de travail seront à prévoir si nécessaire à chaque étape de l'élaboration du PLUi.

Par ailleurs, les Conseils municipaux et le Conseil communautaire seront sollicités aux étapes-clés de la procédure.

Les conseils municipaux

L'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme prévoit une sollicitation des Conseils municipaux dans la cadre d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au sein de chaque Conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240124-2024-01-16-DE
Date de réception préfecture : 31/01/2024

Les conseils municipaux émettront un avis sur le PLU intercommunal arrêté dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées. Le Conseil municipal de chaque commune sera également associé lors de la validation du diagnostic.

Le Conseil Communautaire

Instance décisionnelle de l'établissement public, il constitue l'organe de validation politique et administrative de la démarche.

Il a notamment à charge de prescrire l'élaboration du PLU intercommunal, de fixer les modalités de collaboration et de concertation avec les communes membres, de débattre sur les orientations qui seront fixées lors du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, d'arrêter le projet du PLU intercommunal (article L. 153-14 du Code de l'Urbanisme) et d'approuver le PLU intercommunal (article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme).

CONSIDERANT la présentation de Monsieur le Vice-Président, en charge de l'Aménagement du Territoire et des mobilités ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission Intercommunale d'Aménagement du Territoire.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'abroger** la délibération n°2017 02 03 du 8 février 2017 ;
- **D'arrêter** les modalités de collaboration entre Pays de Blain Communauté et ses communes membres ainsi présentées.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ - 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 24/01/2024

Les secrétaires de séance
Maryse GUILLAUMEUX Laurence LE PENHUIZIC

La Présidente
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240124-2024-01-16-DE
Date de réception préfecture : 31/01/2024

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 janvier 2024

Délibération n°2024-01-17

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-quatre du mois de janvier à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi dix-huit du mois de janvier deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	22
Votants	26
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	1

Excusés ayant donné procuration :

M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme ARBRUN).

Secrétaires de séance : Mme Maryse GUILLAUDEUX & Mme Laurence LE PENHUIZIC

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE

Rapport de Monsieur le Vice-Président, en charge de l'Aménagement du Territoire et des Mobilités,

Pour favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la Conférence des SCOT. Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240124-2024-01-17-DE
Date de réception préfecture : 31/01/2024

Handwritten signature

leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

Il nous est proposé de valider une composition « sur mesure » proposée par la Présidente du Conseil régional.

Composition de la Conférence Régionale de gouvernance

Composition « sur mesure » proposée : 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif

Membres votants : 120

- La Présidente du Conseil régional ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leur représentant
- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
- 16 Maires :
 - o 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires et Présidents de communautés :
 - o 1 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France
 - o Le Maire de l'île d'Yeu ou son représentant
- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région

Membres siégeant à titre consultatif : 19

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant
- 3 Présidents des EPF ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

VU la Loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-9-2, portant sur la Conférence Régionale de Gouvernance ;

CONSIDERANT la présentation de Monsieur le Vice-Président, en charge de l'Aménagement du Territoire et des Mobilités ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission Intercommunale d'Aménagement du Territoire.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'émettre** un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240124-2024-01-17-DE
Date de réception préfecture : 31/01/2024

16

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 25 VOIX POUR/1 ABSTENTION.

Fait et délibéré en séance
Le 24/01/2024

Les secrétaires de séance
Maryse GUILLAUMEUX Laurence LE PENHUIZIC

La Présidente
Rita SCHLADT



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 janvier 2024
Délibération n°2024-01-18

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-quatre du mois de janvier à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi dix-huit du mois de janvier deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerai, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerai, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	22
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerai (donne pouvoir à Mme ARBRUN).

Secrétaires de séance : Mme Maryse GUILLAUDEUX & Mme Laurence LE PENHUIZIC

**AMENAGEMENT TERRITOIRE - RENOUELEMENT DE LA
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ALISEE POUR L'ANIMATION DU
DISPOSITIF FRANCE RENOV' POUR 2024**

Annexe : Projet d'avenant à la convention avec l'association ALISEE

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué à l'Aménagement du territoire et aux Mobilités,

La Communauté de communes est engagée depuis 2013 dans le soutien d'une animation permettant aux habitants du territoire de disposer d'une information gratuite et indépendante sur leurs travaux d'économie d'énergie.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240124-2024-01-18-DE
Date de réception préfecture : 31/01/2024

Pour les années 2022 et 2023, une convention d'objectifs et de moyens relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement pluriannuelle a été signée avec l'association Alisée, pour un montant de participation annuelle de 8 053 €.

Elle a pour objectif un soutien à l'animation du Service Public de l'Efficacité Energétique dans l'Habitat (SPEEH) permettant ainsi de remplir des missions à travers 3 niveaux d'intervention :

- Animer un dispositif d'accueil téléphonique et mail ouvert à tous les habitants de Pays de Blain Communauté pour toutes questions relatives à la rénovation énergétique de l'habitat. Les conseillers apportent un premier niveau d'information et redirige les demandes vers un interlocuteur adapté si nécessaire ;
- Animer des permanences de rendez-vous personnalisés aux ménages en matière de rénovation énergétique, qui ont lieu au siège de l'intercommunalité le mardi après-midi (planning de 13 permanences sur l'année) ;
- Animer un programme d'actions de sensibilisation des ménages.

Dans un contexte d'évolution du Service Public de Rénovation de l'Habitat et de sa configuration, à compter du 1^{er} janvier 2025, il est proposé que pour l'année 2024, année de transition, l'association ALISEE poursuive les missions d'accueil, d'information et de conseil personnalisé sous forme de permanences, au titre de « France Renov' », auprès des habitants.

Par ailleurs, au regard d'un contexte budgétaire contraint mais également d'une forte demande sur le territoire intercommunal, et après échanges avec l'association Alisée, il est proposé de recentrer l'intervention sur les deux premières missions et de ne pas mettre œuvre d'actions de sensibilisation, pour un montant de participation annuelle de 8 156 €.

Actions	Convention/ Objectifs 2023	Résultats 2023	Coût 2023	Avenant/ Objectifs 2024	Coût 2024
Service d'accueil téléphonique et mail.	120 contacts	162 Contacts	2 057 €	180 contacts	3 394 €
Rendez-vous personnalisé de conseil.	36 rendez-vous	38 rendez-vous	3 996 €	39 rendez-vous	4 762 €
Sensibilisation des ménages.	28 personnes sensibilisées sur 3 temps d'animation		3 000 €		
TOTAL			8 053 €		8 156 €

Le tableau ci-dessus illustre l'évolution du service, du volume et des coûts afférents :

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240124-2024-01-18-DE
Date de réception préfecture : 31/01/2024

46

VU la convention d'objectifs et de moyens relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement pluriannuelle signée entre les 2 parties en 2022 ;

CONSIDERANT l'avenant proposé, joint en annexe ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission aménagement du territoire de Pays de Blain Communauté du 12 décembre 2023 ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De valider** les termes de l'avenant à la convention proposé en annexe ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant à signer l'avenant à la convention avec l'association ALISEE pour l'année 2024 ;
- **D'inscrire** les crédits budgétaires correspondant à la dépense au Budget Primitif 2024.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 24/01/2024

Les secrétaires de séance
Maryse GUILLAUMEUX Laurence LE PENHUIZIC

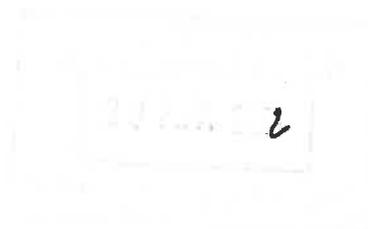
La Présidente
Rita SCHLADT



Convention d'objectifs et de moyens relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement pluriannuelle

« Soutien de la Communauté de Communes de la Région de Blain à l'animation
du Service Public de l'Efficacité Energétique dans l'Habitat (SPEEH) par Alisée
en Loire Atlantique »

Entre



La Communauté de Communes de la Région de Blain,
Représentée par sa Présidente, Rita SCHLADT, dûment habilitée par la délibération n° 2022-01-09 en date du 26
janvier 2022

Ci-après dénommée "CCRB"

Et

ALISEE, Association loi 1901 déclarée en préfecture de Maine et Loire le 14 février 1991, domiciliée 312 Avenue
René Gasnier, 49100 Angers et représentée par sa présidente Edith EMEREAU,

Ci-après dénommée "ALISEE"

EXPOSE DES MOTIFS

Le code de l'énergie prévoit, depuis 2013, la mise en place d'un service public de l'efficacité énergétique de l'habitat (SPEEH) s'appuyant sur des plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE) dont l'objet est d'assurer l'information, le conseil personnalisé et l'accompagnement des propriétaires dans un projet de travaux de rénovation énergétique.

Partant des constats que ces plateformes se déployaient inégalement sur le territoire national, que l'importance de l'accompagnement des propriétaires et entrepreneurs du petit tertiaire dans de tels projets de rénovation était déterminant, l'Etat a agréé un programme CEE intitulé Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE). Ce programme vise à inciter financièrement au développement de telles plateformes locales. Porté par l'ADEME en association avec les Régions et couvrant la période 2021-2023, il permet à la collectivité porteuse d'une plateforme de financer les différents actes jalonnant le parcours de rénovation énergétique.

Depuis 20 ans, tout propriétaire sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région de Blain peut bénéficier gratuitement de sensibilisation, d'informations et de conseils personnalisés indépendants de toutes démarches commerciales, pour élaborer son projet de rénovation, en sollicitant les associations Alisée et FDCIVAM44, à travers l'animation de l'Espace Info Energie (EIE) devenu France Rénov' en 2022.

Dans ce contexte, Alisée propose pour la période 2022/2023, de continuer l'animation de France Rénov' sur le territoire de la CCRB.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'animation de France Rénov' sur le territoire de la CCRB, animé par ALISEE.

ARTICLE 2- DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2022 (deux mille vingt-deux). Elle pourra ensuite être renouvelée expressément par période de 12 mois. Elle peut être dénoncée par écrit par chacune des parties selon un délai de prévenance de 6 mois.

ARTICLE 3 – CONTENU DE LA MISSION

La CCRB assure la direction stratégique, la coordination, la communication et le financement de France Rénov' sur son territoire.

ALISEE assure la mise en œuvre des services suivants :

- Animer un dispositif d'accueil téléphonique et mail ouvert à tous les habitants de la CCRB pour toutes questions relatives à la rénovation énergétique de l'habitat tel que décrit dans l'acte « A1 » de la nomenclature SARE présentée en annexe 1. Les conseillers apportent un premier niveau d'information et redirige les demandes vers un interlocuteur adapté si nécessaire. Par exemples :
 - L'ADIL pour les questions juridiques
 - L'opérateur ANAH (PIG/OPAH) pour les ménages éligibles
 - Un rendez-vous avec un conseiller énergie d'Alisée pour les questions techniques et financières
 - ...
- Animer des permanences de rendez-vous personnalisés aux ménages de BLAIN en matière de rénovation énergétique, tel que décrit dans l'acte « A2 » de la nomenclature SARE présentée en annexe 1. Lors de ces rendez-vous, les conseillers peuvent être amené à utiliser l'outil cadastre solaire du SYDELA pour évaluer le potentiel solaire du logement étudié.
- Animer un programme d'actions de sensibilisation des ménages en faveur de la rénovation énergétique des logements, tel que décrit dans l'acte « C1 » de la nomenclature SARE présentée en annexe 1. Ce programme sera co-construit avec les services de la CCRB.

Le dimensionnement de chaque action est précisé en annexe 2.

La prise de rendez-vous, le « reporting » des actes réalisés ainsi que le suivi des contacts seront réalisés via des outils métiers compatibles avec le Tableau de Bord SARE (TBS) déployé par l'ADEME dans le cadre de son animation nationale de France Rénov'.

ARTICLE 4 – PLAN D'ACTION ANNUEL

Le plan d'action est coconstruit entre ALISEE et la CCRB et sera adaptable au contexte et aux résultats observés. Un tableau de bord des actions menées sera rempli mensuellement et consultable à tout moment.

ARTICLE 5 – MOYENS MOBILISES

ALISEE fournira les moyens humains nécessaires pour mettre en œuvre le plan d'action ainsi que les moyens matériels nécessaires à son bon fonctionnement.

ARTICLE 6 – SOUTIEN FINANCIER

La CCRB apportera un soutien financier à l'action sous la forme d'une subvention directe. La participation annuelle de la CCRB est fixée à **8 053 € TTC**, et ce, pour les années 2022 et 2023, soit un montant total de **16 106 € TTC**.

ARTICLE 7 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention de **16 106 € TTC** sera versée à ALISEE selon le calendrier suivant :

- un acompte de **8 053 € TTC** correspondant à 50 % de la subvention sera mandaté après notification de la subvention et signature de la convention,
- le solde, soit **8 053 € TTC** correspondant à 50 % de la subvention, sera mandaté sur présentation du rapport technique et financier de l'année 1, au plus tard 2 mois après la fin de l'année 1.

L'aide financière sera versée par mandat administratif sur le compte suivant :

BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE				
Titulaire du compte/Account holder		Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation. This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.		
ASS ALISEE				
312 AV RENE GASNIER 49100 ANGERS				
Relevé d'identité bancaire / Bank details statement				
IBAN (International Bank Account Number)		BiC (Bank Identification Code)		
FR76 1380 7008 0101 0198 6198 656		CCBPFPPNAN		
Code Banque	Code Guichet	N° du compte	Clé RIB	Domiciliation/Paying Bank
13807	00801	01019861986	56	BPAI.ANGERS MAINE

ARTICLE 8 – CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

ALISEE s'engage à fournir à BLAIN au plus tard 2 mois après la fin de la convention un rapport technique et financier permettant d'apprécier les résultats atteints conformément aux clauses de la convention à la date anniversaire de celle ci.

Les indicateurs de suivi qui seront transmis à BLAIN sont ceux décrit pour chaque actes en annexe 1.

Les documents transmis en application des stipulations de l'article précédent seront examinés par les instances compétentes de BLAIN qui pourra demander à ALISEE d'en assurer la présentation.

Conformément à l'article Article L1611-4 du CGCT, la CCRB pourra procéder ou faire procéder aux contrôles qu'elle jugerait utile pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la convention.

A cet effet, les agents et personnels accrédités par la CCRB pourront se faire présenter toutes pièces, notamment de comptabilité, nécessaires à la vérification des rapports et documents fournis par l'association.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

ALISEE conserve la responsabilité des actions et des missions qu'elle exerce y compris celles visées par les stipulations de la présente convention.

ALISEE s'engage à contracter les assurances nécessaires à cet effet.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION

En cas de carence ou de faute caractérisée par l'une ou l'autre des parties, après mise en demeure restée infructueuse pendant un mois, la convention pourra être résiliée avec un préavis de 3 mois.

ARTICLE 11 – CONTENTIEUX

Les litiges qui pourraient survenir entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

Au préalable, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable permettant de préserver les objectifs énumérés dans l'exposé de la présente convention.

Fait à Blain en 2 exemplaires originaux, le

Pour La Communauté de Communes de
la Région de Blain

La Présidente
Rita SCHLADT



Pour ALISEE

ALISEE
MADP - 312 Avenue René Gasnier
La Présidente 49 100 Angers
Edith EMERSON - Association Loi 1901 - APE : 9499Z
Siret : 882 506 137 00050

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Edith Emerson', written over the printed name and contact information.

ANNEXE 1 DESCRIPTIF DES ACTIONS

Actes liés à l'information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover des logements individuels

(A.1) Information de 1^{er} niveau : juridique, technique, financière et sociale

1. Description de l'acte

Les informations fournies sont adaptées au ménage ou à son représentant (Maître d'œuvre, architecte, artisan, représentant de l'entreprise qui doit réaliser les travaux, etc.), neutres et gratuites, et cohérentes avec les orientations du Plan de Rénovation Énergétique des Bâtiments. Elles visent à permettre à tous les ménages (précaires ou non) de faire un choix basé sur l'information la plus exhaustive possible et indépendante, concernant les meilleures solutions adaptées à leur projet de rénovation énergétique, en prenant en compte l'ensemble des aspects du projet (financier, juridique, technique et social) en fonction des besoins du ménage, cernés par le conseiller. La structure de mise en œuvre doit être en capacité d'apporter des réponses sur l'ensemble de ces thématiques.

Un acte A1 peut concerner une ou plusieurs des thématiques ci-dessous. Une simple réorientation du ménage ne peut pas être considérée comme un acte A1.

Au-delà des informations à transmettre aux ménages ou à leurs représentants pour répondre à leurs interrogations, le but de l'entretien est de repérer leurs motivations à entreprendre un projet de rénovation et de les convaincre, le cas échéant, de prendre rendez-vous pour un conseil personnalisé.

Il s'agit de répondre à la question que se pose le ménage tout en l'incitant à aller plus loin et en l'orientant vers un conseil personnalisé, un audit, un accompagnement.

Après quelques informations, les ménages sont aiguillés vers le meilleur interlocuteur pour la suite du parcours en fonction de leur situation : éligible aux aides de l'Anah, projet de rénovation principalement -énergétique ou pas (accessibilité, autonomie, ...) ou relevant de plusieurs thématiques.

Selon le contexte, les réponses sont complétées par une information plus large et plus complète qui relève de l'acte A2. Lorsque l'information à donner pour répondre à la question initiale posée par le ménage, nécessite un des éléments supplémentaires sur la situation financière du ménage et technique du logement, ou lorsque le ménage prolonge l'échange par d'autres questions, alors l'acte d'information peut être considérée comme entrant dans le domaine du conseil personnalisé (A2) s'il respecte les exigences de celui-ci.

Les conseillers en charge d'apporter des informations de type A1 devront pouvoir dispenser, selon la demande du ménage des **informations** :

1.1. Techniques

- Information sur les différents travaux de rénovation énergétiques et leur ordonnancement ;
- Sensibilisation au rôle de maître d'ouvrage (et au fait qu'il peut se faire assister d'un assistant à maître d'ouvrage, d'un maître d'œuvre).
- Explication des signes de qualité (qualification et certification) et mise à disposition des listes des professionnels RGE et des architectes du territoire avec leurs coordonnées.
- Information sur les différentes actions d'amélioration énergétique (éco-gestes, régulation, maintenance...);

1.2. Financières

- Présentation des aides mobilisables (aides publiques nationales – CITE, MaPrimeRenov', Anah, etc. –, régionales et locales, aides privées (CEE), fiscalité, éco-prêt), des conditions pour en bénéficier ;
- Présentation de l'articulation entre ces différentes aides grâce à une démonstration sur l'outil Simul'aides (règles de cumul, articulation avec les aides locales) ainsi que l'articulation avec les autres aides aux travaux (adaptation au handicap, etc.) et les aides à l'accession à la propriété – PTZ Acquisition-amélioration) ;

1.3. Juridiques

- Explications concernant les autorisations de travaux à obtenir et le processus pour établir les demandes en fonction du statut du bien et de l'ampleur du projet :
 - Les démarches en matière d'urbanisme : autorisations (qui délivre l'autorisation, où faire sa demande, qu'est-ce qu'elle doit comprendre, les délais à prévoir, etc...)
 - Les démarches en copropriété : règles de vote des travaux, processus décisionnel, etc. ;
 - Les particularités en cas de logement locatif (types de travaux pouvant être réalisés par un locataire, devant être réalisés par le propriétaire ou avec son accord) ;
- Explications concernant la contractualisation avec les intervenants au programme de travaux :
 - Les caractéristiques obligatoires des devis
 - Les différents types de contrat : contrat d'entreprise, contrat de maîtrise d'œuvre, etc. ;
 - Les règles et obligations relatives aux différents professionnels : architecte, maître d'œuvre, etc. et les démarches à effectuer en cas de difficultés ;
- Assurances : quelles assurances souscrire en cas de rénovation d'un logement, les attestations à demander, les garanties de la construction (décennale, dommage ouvrage, parfait achèvement...);
- Réglementation liée à la performance énergétique (renvoi au site : <http://www.rt-batiment.fr/>, critères de décence d'un logement, critère de performance énergétique, incidences sur les aides au logement, procédure de signalement d'insalubrité ...).

1.4. Sociales

- Identification des difficultés (impayé de charges, logement ne respectant pas les critères de décence, accès aux aides au logement).

1.5. Rappel des principales recommandations pour les ménages souhaitant réaliser des travaux, et notamment pour lutter contre le démarchage abusif :

- Demander plusieurs devis, même lorsque les travaux sont à un euro ;
- Rappeler que le démarchage téléphonique, pour proposer des travaux de rénovation énergétique dans le logement, est interdit et lourdement sanctionné.
- Avant de signer un devis, ne pas hésiter à recueillir l'avis d'un conseiller FAIRE dont la liste est disponible sur le site FAIRE.GOUV.FR .
- Vérifier les labels et leur validité, ainsi que les assurances. Signaler que si le ménage fait appel à une entreprise RGE, une réclamation est possible via le formulaire faire.fr/iframe/reclamation ;
- Vérifier que la société avec laquelle le contrat est passé est clairement identifiée, et jauger le sérieux de l'entreprise qui propose l'incitation (prendre en compte : l'ancienneté, la notoriété, la surface financière ou les avis des consommateurs) ;
- Examiner la qualité des sites internet ou de la documentation fournie. Les sites internet doivent faire apparaître clairement la société éditrice du site, les mentions légales, ainsi que des conditions générales d'utilisation intelligibles ;
- Être certain d'avoir reçu par écrit les éléments importants, et être vigilant sur la clarté des explications. Eviter les offres qui ne font pas apparaître clairement l'identité de l'entité qui fournit l'incitation et dans quel cadre. Si l'incitation n'est pas déduite directement de la facture, demander un écrit qui explique clairement dans quelles conditions elle sera versée, par qui, dans quel délai. Si un tiers intervient dans le processus il est conseillé de vérifier avec lui que les conditions décrites sont correctes.

2. Public éligible

Tous les ménages quel que soit leur niveau de revenu ou leur statut (propriétaire ou occupant) ainsi que les professionnels les représentant en vue de la réalisation des travaux (entreprises qui réalisent les travaux, architectes...).

(A.2) Conseil personnalisé

1. Description de l'acte

Les conseils fournis sont neutres, gratuits, indépendants et personnalisés par rapport aux besoins des ménages, leur situation financière et sociale ainsi qu'aux caractéristiques techniques de leur logement. Ils comprennent les éléments suivants :

- Informations sur les aides et financements spécifiques que les ménages peuvent mobiliser selon leur situation ;
- Si nécessaire, assistance à la mobilisation des certificats d'économies d'énergie, après avoir informé le ménage des différentes offres existantes, et en amont de la signature d'un devis porté par l'obligé, un éligible ou le délégataire retenu par le ménage.
- Si nécessaire, assistance à l'utilisation des plateformes numériques de dépôts des aides (Anah, ACTION LOGEMENT...) : assistance à création d'une adresse mail, à la compréhension des démarches en ligne et à la création des comptes sur les télé services de demande d'aide (tout en rappelant que hors recours à un mandataire la démarche de demande doit être réalisée par le particulier) ;
- La définition des travaux de rénovation du logement adaptés aux besoins du ménage ;
- Si nécessaire, des informations sur la qualité et le contenu des devis ;
- Présentation de toutes les offres de service d'accompagnement complet, qui sont répertoriées (voire agréées) sur le territoire ;
- Présentation de toutes les offres d'audit énergétique répertoriées sur le territoire.

Aucune visite sur site n'est obligatoire au titre de cet acte.

Ce conseil personnalisé se matérialise par un compte-rendu d'entretien remis au ménage. Ce document doit :

- Permettre de disposer d'un récapitulatif du projet de rénovation, de l'état du bâtiment et du logement, de la situation du ménage, de ses attentes, tels qu'exposés au moment de la visite ou de l'entretien téléphonique ;
- Pouvoir être complété au fil du temps en fonction des démarches réalisées (obtention de devis, accord de prêt...).

L'ADEME proposera un cadre type de compte rendu d'entretien.

Cette action de conseil personnalisé aux ménages pourra le cas échéant conduire à les orienter vers des opérateurs de l'Anah ou d'Action Logement lorsque c'est cohérent avec leurs projets.

L'objectif étant d'inciter le ménage à bénéficier d'un accompagnement plus complet, il devra être orienté vers les actes métiers 3, 4, 4 bis ou 5 décrits ci-après.

2. Public éligible

Tous les ménages quel que soit leur niveau de revenu ou leur statut (propriétaire ou occupant) ainsi que les professionnels les représentant en vue de la réalisation des travaux (entreprises qui réalisent les travaux, architectes...)

(C.1) Sensibilisation, communication, animation des ménages

1. Description de l'acte

La sensibilisation à la rénovation énergétique a pour objectif de convaincre les ménages de l'intérêt de la rénovation énergétique. Cette sensibilisation se base sur des argumentaires adaptés à la diversité des ménages et de leur rapport à la rénovation énergétique. Cette sensibilisation pourra passer par des actions de communication menées en cohérence avec la signature FAIRE et avec les actions de communication du programme définies dans les GT dédiés.

L'animation et la prospection des ménages a pour objectif de repérer, sur le territoire, les ménages les plus susceptibles d'entrer dans une dynamique de rénovation énergétique de leur logement et d'aller au-devant d'eux pour les amener à envisager la rénovation de leur logement sans attendre qu'ils aillent d'eux-mêmes se renseigner (présence sur des salons, événements liés à la rénovation, publipostage, publicités...).

Elle se base sur une priorisation, et donc une définition fine de ces ménages cible, en fonction des données disponibles (caractéristiques et état des logements, consommations d'énergie, revenus des ménages, cycle de vie des ménages, repérage des cibles prioritaires...) et s'inscrit dans la stratégie globale du territoire en terme de rencontre entre offre et demande. Cette phase de définition des cibles et d'appropriation de la stratégie territoriale doit permettre d'établir un plan d'action cohérent des activités de sensibilisation, de communication et d'animation à mettre en oeuvre et pourra être mutualisée pour tous les actes liés à la dynamique de la rénovation.

Les missions d'animation des ménages concourent à la stimulation de la demande en rénovation énergétique. Le travail avec les mairies, les maisons de quartiers, les maisons France services, CCAS, associations environnementales permet de relayer l'offre de service du SARE.

Les actions menées pour l'animation et la prospection des ménages dépendent du contexte économique et social du territoire. Pour cette raison, chaque territoire devra définir les modalités de prospection les plus adaptées en termes de méthodologie, d'acteurs relais, de modalités de mobilisation de ces acteurs relais, ainsi que les indicateurs de suivi correspondants.

2. Public éligible

Toute structure réalisant des actes de sensibilisation, communication et animation des ménages.

ANNEXE 2 DIMENSIONNEMENT DES ACTIONS

Les actions ci-dessous sont dimensionnées pour l'année civile 2022.

Le plan d'action 2023 sera réévalué en fonction des résultats observés en 2022 ou, à défaut, similaire au plan d'action 2022.

Actions	Nomenclature SARE	Moyens dédiés	Résultats attendus	Coût
Service d'accueil téléphonique et mail.	A1	Quote part d'un service d'accueil partagé sur le Maine et Loire et la Loire-Atlantique, soit environ 0,03 ETP*.	120 contacts.	2 057 €
Rendez-vous personnalisé de conseil.	A2	Environ 0,07 ETP* pour 12 permanences dans les locaux de l'EPCI.	36 rendez-vous.	3 996 €
Sensibilisation des ménages.	C1	0,03 ETP*	Suivant le programme d'action co-construit.	2 000 €
			TOTAL	8 053 €

*ETP = équivalent temps plein. Au sein de l'association Alisée, le temps de travail est annualisé et représente en moyenne 32h par semaine.

**Avenant à la Convention d'objectifs
et de moyens relative à l'octroi
d'une subvention de
fonctionnement pluriannuelle**

**« Soutien de Pays de Blain Communauté à l'animation du Service Public de l'Efficacité
Énergétique dans l'Habitat (SPEEH) par Alisée en Loire Atlantique »**

Le présent avenant est établi entre :

- Pays de Blain Communauté,

Représentée par sa Présidente, Rita SCHLADT, dûment habilitée par la délibération n ° 2022-01-09 en date du 26 janvier 2022 et par *la délibération n ° 2024XXXXXX en date du 24 janvier 2024*

Et

- ALISEE, Association loi 1901 déclarée en préfecture de Maine et Loire le 14 février 1991, domiciliée 312 Avenue René Gasnier, 49100 Angers et représentée par sa présidente Edith EMEREAU,

Vu la convention d'objectifs et de moyens relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement pluriannuelle signée entre les 2 parties en 2022,

Il a été convenu ce qui suit :

Dans un contexte d'évolution du Service Public de Rénovation de l'Habitat et de sa configuration, à compter du 1^{er} janvier 2024, avec une mise en œuvre effective au 1^{er} janvier 2025, Pays de Blain Communauté souhaite que pour l'année 2024, année de transition, l'association ALISEE poursuive les missions d'accueil, d'information et de conseil personnalisé « France Renov' » auprès des habitants, par ce présent avenant.

1- DURÉE DE L'AVENANT

Conformément à l'article 2 de la convention, l'avenant porte sur un renouvellement de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

2 – LES MISSIONS POUR 2024

ALISEE assurera la mise en œuvre des services suivants :

- Animer un dispositif d'accueil téléphonique et mail ouvert à tous les habitants de Pays de Blain Communauté pour toutes questions relatives à la rénovation énergétique de l'habitat tel que décrit dans l'acte « A1 » de la nomenclature SARE présentée en annexe 1. Les conseillers apportent un premier niveau d'information et redirige les demandes vers un interlocuteur adapté si nécessaire
- Animer des permanences de rendez-vous personnalisés aux ménages de BLAIN en matière de rénovation énergétique, tel que décrit dans l'acte « A2 » de la nomenclature SARE.

La mise en œuvre de ces services correspond de manière chiffrée au nombre d'actes ci-dessous :

Actions	2024
Service d'accueil téléphonique et mail.	180 contacts
Rendez-vous personnalisé de conseil.	39 rendez-vous

3 - SOUTIEN FINANCIER

Pays de Blain Communauté apportera un soutien financier à l'action sous la forme d'une subvention directe. La participation annuelle de Pays de Blain Communauté est fixée à 8 156 € TTC pour l'année 2024.

4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention de 8 156 € TTC sera versée à ALISEE selon le calendrier suivant :

- un acompte de 4 078 € TTC correspondant à 50 % de la subvention sera mandaté après notification de la subvention et signature l'avenant à la convention,
- le solde, soit 4 078 € TTC correspondant à 50 % de la subvention, sera mandaté sur présentation du rapport technique et financier de 2024, au plus tard le 28 février 2025.

Fait à Blain en 2 exemplaires originaux, le 18/01/2024

Pour Pays de Blain Communauté

Pour ALISEE

La Présidente
Rita SCHLADT

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 janvier 2024

Délibération n°2024-01-19

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-quatre du mois de janvier à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi dix-huit du mois de janvier deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. PIJOTAT Max délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerai, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerai, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	22
Votants	26
VOTE	
Pour	24
Contre	
Abstention	2

Excusés ayant donné procuration :

M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerai (donne pouvoir à Mme ARBRUN).

Secrétaires de séance : Mme Maryse GUILLAUDEUX & Mme Laurence LE PENHUIZIC

TRANSPORT SCOLAIRE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES ENTRE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

Annexe : Projet d'Avenant n°1

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué à l'aménagement du territoire et des mobilités,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-1 ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240124-2024-01-19-DE
Date de réception préfecture : 31/01/2024

16

- VU** le Code des transports et notamment ses articles L. 3111-7 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2022 fixant les derniers statuts en vigueur de Pays de Blain Communauté ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 février 2022 approuvant la convention type de délégation de compétence pour la gestion des services spéciaux de transport scolaire ;
- VU** la convention de délégation de compétences entre la Région des Pays de la Loire et Pays de Blain Communauté du 08 juin 2022 pour la gestion des services spéciaux de transports scolaires pour la période 2022-2025,

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de modifier, par voie d'avenant, la convention de délégation de compétences établie entre la Région des Pays de la Loire et Pays de Blain Communauté pour la gestion des services réguliers routiers, créés pour assurer à titre principal la desserte des établissements d'enseignements à l'intention des élèves pour tenir compte des évolutions suivantes :

- Annulation et remplacement de l'article 14 de la convention initiale en vue de :
 - Préciser les modalités de financement prévues en matière de TVA applicable à la contribution financière due par la Région à l'A02,
 - Modifier l'indice de référence de la formule de révision de la contribution financière,
 - Apporter des précisions sur les modalités de règlement de la contribution financière.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** les principes régissant l'avenant n°1 tels que proposés par la Région ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer cet avenant, et tout document y afférent.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 24 VOIX POUR / 2 ABSTENTIONS.

Fait et délibéré en séance
Le 24/01/2024

Les secrétaires de séance
Maryse GUILLAUMEUX Laurence LE PENHUIZIC

La Présidente
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240124-2024-01-19-DE
Date de réception préfecture : 31/01/2024

Promouvoir une écologie positive**P3****Déployer des services de transport en proximité****T303**

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1111-8 et R1111-1, L4221-1 et suivants,
- VU** le code des transports et notamment les articles L1213-3, L1215-1 et suivants, L1221-12, L1231-1 et suivants, L3111-1, L3111-5, L 3111-7 à L3111-10,
- VU** le code de l'éducation et notamment l'article L214-18,
- VU** le Code de l'Energie et notamment ses articles L221-1 et suivants,
- VU** le code de la commande publique et notamment l'article L2511-6 relatif aux coopérations public- public,
- VU** l'arrêté du 27 février 2020 portant validation de 12 programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie dont le programme MOBIL'ETHIC,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la carte des bassins de mobilité,
- VU** la délibération du Conseil régional du 31 mars 2021 approuvant la Stratégie Régionale des Mobilités,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 31 mars 2021 approuvant la convention de partenariat entre la Région des Pays de Loire et Incub'Ethic dans le cadre du déploiement du programme MOBIL'ETHIC,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 décembre 2021 approuvant le SRADDET Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'avenant N°1 à la convention de délégation et de coopération des services de transports scolaires sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, présenté en 1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

D'APPROUVER

l'avenant N°1 à la convention de délégation et de coopération des services de transports scolaires entre la Région Pays de la Loire et la communauté d'agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz, présenté en 1 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

D'APPROUVER

l'avenant N° 1 à la convention de délégation de compétences type entre la Région et les Autorités Organisatrices de second rang (AO2) pour la gestion des services spéciaux de transport scolaire, présenté en 1 annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer avec les communautés de communes identifiées en 1 annexe 4.

D'APPROUVER

la convention de délégation de compétence relative à la gestion d'un service public de transport régulier et d'usage des points d'arrêt de transport Aléop de la Région Pays de la Loire présentée en 1 annexe 5,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'APPROUVER

le contrat opérationnel de mobilité du bassin Anjou Est présenté en 2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

D'APPROUVER

la convention de financement relative à l'expérimentation du dispositif d'animation sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier, présentée en 3 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention de 996 € à la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier, sur une dépense subventionnable de 195 551 € TTC, dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional lors de la session du 9 Juillet 2020 (dossier n°2020_09170).

D'AUTORISER

le remboursement de la billetterie auprès des dépositaires dont la liste est présentée en 4 annexe 1, pour un montant de 61 575,00 € TTC.

D'AUTORISER

le remboursement de deux usagers des lignes régulières Aléop en Loire Atlantique suivant l'annexe présentée en 4 Annexe 2.

D'APPROUVER

l'avenant 2 à la convention covoiturage proposé à l'opérateur Klaxit et présenté en 5 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : B.NOURRY, P. HENRY, C.HUGUES.

REÇU le 21/11/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Avenant N° 1 à la convention de délégation de compétences
entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté de communes de XXXXXXXXXXXXX
pour la gestion des services spéciaux de transport scolaire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-8 et R1111-1

VU le Code des transports et notamment ses articles L3111-7 et suivants

VU le Code de l'éducation et notamment son article L214-18

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente

VU la délibération de la Commission permanente du 25 février 2022 approuvant la convention type de délégation de compétence pour la gestion des services spéciaux de transport scolaire

[Vu la Délibération du Conseil communautaire \(ou décision du Bureau communautaire\) approuvant le présent avenant N° 1](#)

VU la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2023 approuvant le présent avenant N° 1

ENTRE

La Région des Pays de la Loire,
représentée par la Présidente du Conseil régional, Mme Christelle MORANÇAIS,
agissant en application de la délibération de la Commission permanente du 25 février 2022,

Ci-après dénommée « la Région » ou « l'Autorité organisatrice de premier rang »

d'une part

ET

La Communauté de communes de XXXXXXXXXXXX,
représentée par XXXXXX,
agissant en application de la délibération du Conseil communautaire du XXX,

Ci-après dénommée « Autorité organisatrice de second rang »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Région des Pays de la Loire a signé une convention de délégation de compétences en matière d'organisation et d'exécution du service de transports scolaires avec la Communauté de communes de XXXXXXXXX, ci-après désignée comme l'Autorité organisatrice de second rang.

Cette convention a pris effet le 1^{er} janvier 2022.

Le présent avenant N° 1 a pour objet d'annuler et remplacer l'article 14 de la convention initiale en vue de :

- de préciser les modalités de financement prévues en matière de TVA applicable à la contribution financière due par la Région à l'AO2
- de modifier l'indice de référence de la formule de révision de la contribution financière
- d'apporter des précisions sur les modalités de règlement de la contribution financière

1 Modification de l'article 14 de la convention

Le présent avenant N° 1 annule et remplace l'article 14 de la convention initiale par l'article 14 suivant :

14 – Conditions financières

14.1 Modalités de calcul de la contribution financière due par la Région

Dans le cadre de la gestion quotidienne des circuits scolaires pour le compte de la Région, cette dernière participe aux frais de fonctionnement de l'Autorité organisatrice de second rang à hauteur de 30 € HT par élève géré (valeur au 1^{er} janvier 2022).

Pour la détermination du montant dû pour l'année N, les effectifs pris en compte sont les effectifs au 1^{er} mai de l'année N, extraits du logiciel métier des inscriptions scolaires (Pégase 3), sur la base des élèves dont l'inscription est acceptée étant entendu qu'un élève ayant deux dossiers d'inscription (cas des gardes alternées) ne compte bien que pour 1 élève dans les effectifs pris en compte.

14.2 Montant TVA applicable à la contribution

Selon le régime fiscal de l'AO2, un montant de TVA est appliqué à la contribution financière due par la Région comme suit :

- si l'AO2 est assujettie à la TVA pour le transport : application du taux de TVA en vigueur
- si l'AO2 n'est pas assujettie à la TVA pour le transport : montant de TVA à zéro

14.3 Modalités de révision de la contribution

A partir de 2023, le montant unitaire de la contribution sera révisé chaque année selon la formule suivante :

$$\text{Montant année } N = \text{Montant année } 2022 \times IN / I_0$$

*Avec IN = Indice du coût du travail - Salaires et charges - Tertiaire (NAF rév. 2 sections G à N) - Base 100 en 2020 - **Identifiant 010762001 - du 1^{er} trimestre de l'année N** – connu généralement vers le 15 juin de l'année N*

*Avec IO = Indice du coût du travail - Salaires et charges - Tertiaire (NAF rév. 2 sections G à N) - Base 100 en 2020 - **Identifiant 010762001 – du 1^{er} trimestre de l'année 2022.***

Le nouveau montant ainsi déterminé sera arrondi au centième supérieur.

En cas de disparition de l'indice de référence ou de suspension de sa publication, il sera fait application de l'indice qui lui sera substitué suivant les règles de raccordement qui seront publiées par l'INSEE.

A défaut d'indice de remplacement préconisé par l'INSEE, les parties conviendront du choix du nouvel indice de remplacement et d'une formule de raccordement par avenant.

14.4 Modalités de versement de la contribution

La contribution financière de l'année N est réglée en une seule fois par la Région, au cours du dernier semestre de l'année N, sur présentation d'un avis des sommes à payer émis par l'Autorité organisatrice de second rang, accompagné d'un état liquidatif précisant le nombre d'élèves, le coût unitaire révisé, et le cas échéant le montant de la TVA applicable.

2 - Interprétation contractuelle

Les autres clauses et conditions de la convention non contraires à celles du présent avenant demeurent inchangées.

En cas de contradiction entre les termes du présent avenant et ceux de la convention initiale, les termes du présent avenant prévaudront.

3– Date d'effet du présent avenant N° 1

Le présent avenant prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties.

Pour la Communauté de communes
Le (a) Président (e)

Pour le Conseil régional
La Présidente

XXXXXXXXXXXX

Christelle MORANÇAIS

Extrait convention

14. CONDITIONS FINANCIERES

Dans le cadre de la gestion quotidienne des circuits scolaires pour le compte de la Région, cette dernière participe aux frais de fonctionnement de l'Autorité organisatrice de second rang à hauteur de 30 € (non assujetti à la TVA – valeur au 1^{er} janvier 2022) par élève géré pour le compte de la Région.

A partir de 2023, ce montant sera révisé chaque année selon la formule suivante :

Montant année N+1 = Montant année 2022 x In+1 / I0

Avec In+1 = Indice du coût du travail - Salaires et charges - Tertiaire (NAF rév. 2 sections G à N) - Identifiant INSEE 010599835indice – connu au 1^{er} mai de l'année N+1 pour le 1^{er} trimestre de l'année N+1.

Avec I0 = Indice du coût du travail - Salaires et charges - Tertiaire (NAF rév. 2 sections G à N) - Identifiant INSEE 010599835indice – pour le 1^{er} trimestre de l'année 2022.

Les effectifs pris en compte seront calculés au 1^{er} mai de l'année concernée sur la base du logiciel Pégase 3, sur la base des élèves dont l'inscription est acceptée.

Un élève ayant deux demandes de dossier (cas des gardes alternées) ne compte bien que pour 1 élève dans les effectifs pris en compte.

Cette participation sera versée en une fois lors de l'année scolaire avant le 1^{er} septembre de l'année concernée.

Indice Identifiant 010762001 remplaçant indice identifiant 010599835

Indice du coût du travail - Salaires et charges - Tertiaire (NAF rév. 2 sections G à N) - Base 100 en 2020

Année	Trimestre	Valeur
2023	T1	{sd} 106,6
2022	T4	{sd} 104,7
2022	T3	{sd} 103,7
2022	T2	{sd} 102,9
2022	T1	{sd} 102,7

Extrait avenant N°1 à la convention

14.3 Modalités de révision de la contribution

A partir de 2023, le montant unitaire de la contribution sera révisé chaque année selon la formule suivante :

Montant année N = Montant année 2022 x In / I0

Avec In = Indice du coût du travail - Salaires et charges - Tertiaire (NAF rév. 2 sections G à N) - Base 100 en 2020 - Identifiant 010762001 - du 1^{er} trimestre de l'année N – connu généralement vers le 15 juin de l'année N

Avec I0 = Indice du coût du travail - Salaires et charges - Tertiaire (NAF rév. 2 sections G à N) - Base 100 en 2020 - Identifiant 010762001 – du 1^{er} trimestre de l'année 2022.

Le nouveau montant ainsi déterminé sera arrondi au centième supérieur.

En cas de disparition de l'indice de référence ou de suspension de sa publication, il sera fait application de l'indice qui lui sera substitué suivant les règles de raccordement qui seront publiées par l'INSEE.

A défaut d'indice de remplacement préconisé par l'INSEE, les parties conviendront du choix du nouvel indice de remplacement et d'une formule de raccordement par avenant.

14.4 Modalités de versement de la contribution

La contribution financière de l'année N est réglée en une seule fois par la Région, au cours du dernier semestre de l'année N, sur présentation d'un avis des sommes à payer émis par l'Autorité organisatrice de second rang, accompagné d'un état liquidatif précisant le nombre d'élèves, le coût unitaire révisé, et le cas échéant le montant de la TVA applicable.

Actualisation contribution à l'élève 2023

Montant HT P0 2022	Valeur I0 T1 2022	Valeur I T1 2023	Montant HT P 2023
30 €	102,7	106,6	31,14 €

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 janvier 2024

Délibération n°2024-01-20

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-quatre du mois de janvier à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi dix-huit du mois de janvier deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerai, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerai, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	22
Votants	26
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	1

Excusés ayant donné procuration :

M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerai (donne pouvoir à Mme ARBRUN).

Secrétaires de séance : Mme Maryse GUILLAUDEUX & Mme Laurence LE PENHUIZIC

**ECONOMIE – ARRET DE L'INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITES
ECONOMIQUES RELEVANT DE LA COMPETENCE DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE**

Annexe : Inventaire des Zones d'activités économiques

Rapport de Monsieur le Vice-Président, délégué au Développement économique,

VU l'article 220 de la loi Climat et Résilience, qui prévoit en son article. L. 318-8-2 que l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique définies à l'article L. 318-8-1 est chargée d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240124-2024-01-20-DE
Date de réception préfecture : 31/01/2024

VU les statuts de la Communauté de communes et notamment son article 4.2 qui prévoit notamment que Pays de Blain communauté est compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

CONSIDERANT que l'inventaire comporte, pour chaque zone d'activités économique, les éléments suivants :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activités économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- Le taux de vacance de la zone d'activités économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période ;

CONSIDERANT qu'après consultation des propriétaires et occupants des zones d'activités économiques pendant une période de trente jours, l'inventaire est arrêté par l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que l'inventaire est ensuite transmis à l'autorité compétente en matière de schéma de cohérence territoriale et à l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme ou de document en tenant lieu. Ce document est également transmis à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat ;

CONSIDERANT que l'inventaire est actualisé au moins tous les six ans ;

CONSIDERANT que l'inventaire des Zones d'activités économiques de Pays de Blain Communauté a été réalisé par le Pôle Economie et Emploi, avec l'appui de la Banque des Territoires ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée du 30 octobre au 30 novembre 2023 sur le site internet de la communauté de communes, via la mise en ligne d'un formulaire, et que cette consultation a été assortie de l'envoi d'un mail le 17 novembre 2023 à l'ensemble des entreprises situées sur ces zones d'activités économiques ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette consultation, Pays de Blain Communauté a reçu 11 réponses ;

CONSIDERANT que ce premier inventaire recense les zones d'activités économiques gérées par l'intercommunalité ainsi que les zones commerciales présentes sur le territoire et qu'il ne recense pas les espaces économiques gérés par des personnes privées ;

CONSIDERANT que les zones recensées sont les suivantes :

- Le Parc d'Activités Les Blûchets (Commune de Blain)
- Le Parc d'Activités de la Nôe Grée (Commune du Gâvre)
- Le Parc d'Activités du Bourg Besnier (Commune de La Chevallerais)
- Le Parc d'Activités de la Druge Chevaux (Commune de Bouvron)
- Le Parc d'Activités du Bel Air (Commune de Bouvron)
- La Zone Commerciale de la Mazonnais (Commune de Blain)
- La Zone Commerciale de l'Isac (Commune de Blain) ;

CONSIDERANT l'inventaire joint en annexe ;

M6

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'arrêter** l'inventaire des Zones d'Activités Economiques du territoire de Pays de Blain Communauté ;
- **D'autoriser** sa transmission aux autorités compétentes en matière de SCoT, de document d'urbanisme et de programme local de l'habitat.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 25 VOIX POUR / 1 ABSTENTION.

Fait et délibéré en séance
Le 24/01/2024

Les secrétaires de séance
Maryse GUILLAUMEUX Laurence LE PENHUIZIC

La Présidente
Rita SCHLADT



Référence de l'unité foncière	Référence.s cadastrales	Adresse	Propriétaire.s	Occupants	Vacance de l'unité foncière	Surface de l'unité foncière
	C1207	28 rue du château d'eau		PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE	NON	17 149
uf440150282420	C1208	rue du château d'eau	COMMUNE DE BLAIN	COMMUNE DE BLAIN	NON	441
	C1233	30 rue du château d'eau	SCI DE NELL	CHAIGNON LUDOVIC EURL	NON	3 255
	C1290	24 rue du château d'eau	ADAPEI LES PAPILLONS BLANCS	ADAPEI	NON	5 992
uf44015004082	C1201 - C1202	rue du château d'eau	TOTEM France ASSOCIATION	DRANGE	NON	2 275
uf440150359901	C1467 - C1476 - C1486	20 rue du château d'eau	DEPARTEMENTALE DES AMIS ET PARENTS DE PERSONNE	ESATCO ATLANTIQUE LES ATELIERS BLINDIS	NON	4 600
uf440150415260	C1228 - C1241 - C1278 - C1277 - C1280 - C1281 - C1452 - C1455 - C1457 - C1458 - C1461 - C1464 - C1466 - C1468 - C1469 - C1471 - C1472 - C1476 - C1479 - C1484 - C1486 - C1688			PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE	NON	50247
uf44015004212	C1330 - C1485	18 rue du château d'eau	SCI SDVR	AR ROUAUD	NON	3 446
	C1474	9 rue des Frères Lumières	SCI HBB	MONDIAL BOX	NON	2 446
	C1473	11 rue des Frères Lumières		CROIX ROUGE FRANCAISE	NON	2 397
	C1472	rue des Frères Lumières	MDMG-IMMO PRO	MDG METAL	NON	2 391
uf440150308184	C1470 - C1328 - C1326	17 rue des Frères Lumières	SALONS FUNERAIRES BLINDIS	POMPE FUNEBRES COURDOUASSE	NON	4 572
uf440150415258	C1467 - C1465 - C1460	rue des Frères Lumières		DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE	NON	5 009
	C1468 - C1479	rue des Frères Lumières	SCI LEFASSI	Parcelle non construite	NON	1 936
	C1322 - C1463	24 rue des Frères Lumières		ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR RETOUR A L'EMPLOI	NON	4 791
	C1462	rue des Frères Lumières		SYNDICAT MIXTE CENTRE NORD ATLANTIQUE	NON	3 528
	C1567	14 rue des Frères Lumières	BENESTEAU	BENESTEAU CARRELAGE	NON	2 537
	C1462	8 rue des Frères Lumières	SCI DE LA COUR	BLAIN CLOTURE AMENAGEMENT	NON	2 034
	C1460 - C1481	14 rue du château d'eau	SAS 44 MATERIAUX / SCI DE USAC	SAS 44 MATERIAUX (BIG MAT)	NON	8 140
uf44015004056	C1223 - C814	3 rue Joseph Cugnot	STE NOUVELLE DU BLUCHET	CARBLAIN (GARAGE CARBLAIN)	NON	6 964
	C1278	1 rue Joseph Cugnot	VALPAR	LES AMBULANCES DE L'OUEST - POMPE FUNEBRES - DK1 BLAIN	NON	4 982
uf440150308187	C1510 - C1508 - C1507 - C1242	2 rue Joseph Cugnot	SUPARDEX SOCIETE DE PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT ET A L'EXP	TERRENA	NON	7 737
uf440150308225	C1509 - C1505 - C1508	2 rue Joseph Cugnot	JUPITERIMMAG	GAMM VERT	NON	10 961
	C630 - C1193	rue Joseph Cugnot		MM. ET MMES CHARROY	NON	876
uf440150259776	C811 - C812	4 rue Gustave Eiffel	JUMAYO	KUB SYSTEMES / ASSOCIATION LES BALLETS AL DEBARAN	NON	3 756
uf440150385011	C1564 - C1563	6 rue Gustave Eiffel	SCI HABIT PRAUD	GARAGE AMDS	NON	4 593
	C1486	10 rue Gustave Eiffel	F EMERY	CHOTARD ARCHITECTURE	NON	1 731
uf440150308204	C1484	12 rue Gustave Eiffel	LE BLUCHET	POINT P TROUILLARD	NON	9 615
uf44015004191	C1388	rue Gustave Eiffel		ETAT ROUTES	NON	378
uf440150282443	AV590 - AV588	9 rue Thomas Edison	SARL CABINET BARBERY / CATTANEO - GAUTIER	BCG GEOMETRES-EXPERTS	NON	868
uf440150415307	AV615 - AV613 - AV652	7 rue Thomas Edison	BLAINFICA 2	FICAMEX BLAIN	NON	889
	AV028	Impasse Thomas Edison	SCI IMMOBLAIN	CELTAT (DISTR-CENTER)	NON	4 698
	AV0527	Impasse Thomas Edison	SCI DES BLUCHETS	CHRISTIAN HAVARD (LA VINOLOGIE)	NON	4 226
uf440150415309	AV026 - AV0873 - AV0872 - AV071 - AV419	Impasse Thomas Edison		MAXIBOX	NON	4 851
uf440150415261	AV0367 - AV0817 - AV0817 - AV0424 - AV0498 - AV0502 - AV0503 - AV0522 - AV0524 - AV0626 - AV0634 - AV0637			PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE	NON	21 866
uf44015004100	AV417 - AV420	3 rue de la Marsolais		ACTIVITES COURRIER DE PROXIMITE	NON	3 539
uf44015004101	AV427 - AV422 - AV423	7 rue de la Marsolais	MABALE	STEPHANE GULLARD MENUISERIE - IT AUTOMATION AU VIDE GRENIER	NON	4 191
uf440150384917	AV500 - AV635	7 bis rue de la Marsolais	MAGMA	ABTP	NON	4 160
	AV501	9 rue de la Marsolais	SCI DU SOLEIL	PLANTEL COURTRETTIN (L'ORANGE BLEUE)	NON	4 160
	AV61 - AV62 - AV467	11 rue de la Marsolais	SCI LES TAILLIS LE SIMPLE	ETS LE SIMPLE (GEDMAT)	NON	13 424
	AV469	2 rue de la Marsolais	LMCR (Les Maçons Coopérateurs Réunis)		NON	16 806
uf440150415272	AV584 - AV636	11 rue Thomas Edison	CLERMONT	SURFACE ETANCHE	NON	1 094
uf440150333131	AV384 - AV374 - AV68 - AV377	rue Thomas Edison		PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE	NON	4 735
uf440150333132	AV89 - AV86 - AV382 - AV71	rue Thomas Edison		PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE	NON	22 575
uf44015004207	AV372 - AV373 - AV376 - AV379	10 rue Thomas Edison	SCI ANTILLE	ATELIER RAGUET	NON	6 507
uf44015004211	AV375 - AV378 - AV381 - AV383 - AV381 - AV380 - AV389 - AV217 - AV231	8 rue Thomas Edison	SCI EDISON	RICHOMME S.A.	NON	8 113
	AV283	6 rue Thomas Edison	JOSTAVENNES	ESPACE + AMENAGEMENT - JOSTAVENNES - IDEE PORTAILS - AMENAGEMENT INTERIEUR SUR MESURE	NON	1 600
	AV282	1 rue Denis Papin	ADAPEI LES PAPILLONS BLANCS	RECYCLERIE NORD ATLANTIQUE	NON	1 305
	AV390 - AV392	3 rue Denis Papin	M. BRETSCHE JACQUES / MME LEHUEDE MARIE	Parcelle non construite	NON	3 854
uf440150015964	AV391 - AV275	5 rue Denis Papin	M. LE FLOCH CHRISTOPHE / MME SARREAU LAURENCE	FONDERIE LE FLOCH	NON	3 561
uf440150359856	AV284	7 rue Denis Papin	MME GUIHOT MARIE / M. MADEC JEAN-CLAUDE	MADEC	NON	1 945
	AV611 - AV72 - AV610			MADEC / M. MADEC JEAN-CLAUDE	NON	12 852
uf440150359883	C1023 - AV612 - AV609 - C1525	11 rue Denis Papin	S V BAT	CSR ENVIRONNEMENT	NON	3 955
	C1389	13 rue Denis Papin	BLAIN M A IMMO	ESPACE EMERAUDE BLAIN	NON	6 631
uf440150259767	C1390 - C1391	N171		ETAT PAR DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT / ETAT ROUTE 43218	NON	666
uf440150015201	C1020 - AV210	15 rue Denis Papin	M. FOUGERE DOMINIQUE	BLAIN PNEUS	NON	5 706
	AV226	6 rue Denis Papin	LA PERRIERE	ALTO ASSAINISSEMENT / LA PERRIERE	NON	3 093
uf440150384916	AV256 - AV258	4 rue Denis Papin	LES BOFS	Local disponible à location	NON	1 988
uf440150013969	AV255 - AV257	rue Denis Papin		COMMUNE DE BLAIN	NON	61
uf44015004067	AV242 - AV244 - C1231 - AV229	2 rue Thomas Edison	SCI GOURET	AUTOMOBILES SERVICES (RENAULT BLAIN)	NON	8 610
uf440150014613	AV243 - AV230	4 rue Thomas Edison	M. BRETSCHE JACQUES / MME LEHUEDE MARIE	MATERIEL AGRICOLE CASTELBRIANTAIS (MAC)	NON	3 583
uf440150041427	C1228 - C1230	rue Thomas Edison		DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE	NON	51
uf440150041423	AV548	rue Thomas Edison		DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE	NON	2 626
uf440150415262	AV0649 - AV0851 - AV0853			PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE	NON	4 008

Nombre d'unités foncières	64
Nombre d'unités foncières vacantes	0
Taux de vacance de la zone	0%

Référence de l'unité foncière	Référence.s cadastrales	Adresse	Propriétaire.s	Occupants	Surface de l'unité foncière
	ZK012	17 rue du Chêne de la Messe	M. SUAUDEAU JEROME CYRILLE	ARBRES ET SERVICES	2180
	ZK182	rue Olivier LAFoux	TIC ET TAC	CADORELEC	1094
uf440620365311	ZK186 - ZK184	8 rue Olivier LAFoux	MLCL	SARL BRIAND	1508
	ZK189	7 rue Olivier LAFoux	MME / M. KARAMOHAMED MOURAD ET NORA	Local à louer depuis octobre 2023	391
uf440620312945	ZK28 - ZK29 - ZK30	rue Olivier LAFoux	PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE		15016
uf440620365309	ZK13 - ZK181	rue Olivier LAFoux	PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE		5361
	ZK190	rue Olivier LAFoux	PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE		14075

Nombre d'unités foncières	7
Nombre d'unités foncières vacantes	0
Taux de vacance de la zone	0%

Référence de l'unité foncière	Référence.s cadastrales	Adresse	Propriétaire.s	Occupants	Surface de l'unité foncière
	ZR65	Le Palais Est	SYNDICAT MIXTE NORD LOIRE ATLANTIQUE		20101
	ZR169	Le Palais Est	PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE		1200
	ZR168	Le Palais Est	SCI DES AULNAIS	BOUVRON PLOMBERIE CHAUFFAGE (BPC) / SARL SAVEANT	1200
	ZR174	Le Palais Est	PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE		1327
	ZR173	Le Palais Est	CAM	TRANSPORT JEROME CHEVAU	5003
	ZR170-ZR171-ZR172	Le Palais Est	PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE		16671
	ZR164	Le Palais Est	PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE		30

Nombre d'unités foncières	7
Nombre d'unités foncières vacantes	0
Taux de vacance de la zone	0%

PA de la Druge Chevaux

Référence de l'unité foncière	Référence.s cadastrales	Adresse	Propriétaire.s	Occupants	Surface de l'unité foncière
	ZI174	11 ZA La Druge Chevaux	SERVICES ET INSTRUMENTS DE GEOPHYSIQUE SRL (SIG)		5188
uf440230022988	ZI202 - ZI203 - ZI210	10 ZA La Druge Chevaux	M. EVEIN PATRICE et Mme MAISONNEUVE BRIGITTE	VINET DECORATION - GEMIN BOISSONS SERVICES (GBS)	3135
	ZI209	9 ZA La Druge Chevaux	SCI BECHALL	SCI BECHALL - AB PEINTURE - SAS ANTHONY ALLARD	3728
	ZI221	ZA La Druge Chevaux	GBS IMMO	GEMIN BOISSONS SERVICES	3480
uf440230386099	ZI222-ZI246-ZI245	5 et 6 ZA La Druge Chevaux	M. CRUAULT / M. RICHARD	SARL CRUAULT- RICHARD (Innov et Bois) - SARL RICHARD BRABEC (Bati Renov Entretien)- GINAUTO	2165
	ZI244	4 ZA La Druge Chevaux	M. GOURAUD FREDDY / MME LEROCH GERALDINE	RENOVETANCH	2969
uf440230237628	ZI247 - ZI242	ZA La Druge Chevaux	SCI LES CHARMES	Parcelles non construites	7754
uf440230237627	ZI243-ZI220	ZA La Druge Chevaux	PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE		1222
	ZI253	2 bis ZA La Druge Chevaux	M. MAILLIE MICHEL	CLEAN RENOVATION	700
	ZI252	2 ZA La Druge Chevaux	MME GUITTON FLORENCE - M. WEISS TONY	TONY WEISS	700
	ZI199	2 ZA La Druge Chevaux	SCI J C P	BPM AGRI (AGREOM)	18872

Nombre d'unités foncières	11
Nombre d'unités foncières vacantes	0
Taux de vacance de la zone	0%

PA du Bourg Besnier

Référence de l'unité foncière	Référence.s cadastrales	Adresse	Propriétaire.s	Occupants	Surface de l'unité foncière
uf442210441051	ZL143 - ZL146 - ZL18 - ZL149 - ZL151 - ZL191	32 rue de Nantes	PAILLANSE	TRANSPORTS PAILLUSSON - NOZAY RECYCLAGE ENVIRONNEMENT - SCI PAILLANSE - ATLANTIQUE DEMOLITION - ATLANTIQUE RENOV	19870
uf442210234109	ZL190 0379	rue de Nantes	M. LEBRET DAVID / MME TRIVIERE GAELE		1332
	0378	rue de Nantes	VAROMAEL	AMSNR	1295
	0346	36 rue de Nantes	COOPERATIVE AGRICOLE DE LA VALLEE DE L'ISAC	CUMA VALLEE DE L'ISAC	2871
uf442210233907	0343 - ZL133 - ZL165	36 rue de Nantes	CUMA VALLEE DE L'ISAC		4830
uf442210233936	ZL145 - ZL166	ZAC du Bourg Besnier	LES HORTENSIA	Local à louer depuis l'été 2023	3344
	ZL152	ZAC du Bourg Besnier	SCI LES PALYS	SYLAP PAYSAGE - HUNEAU JARDINS SERVICES	2589
	ZL354	ZAC du Bourg Besnier	M. JEREMIE GUILLET	GUILLET COUVERTURE - WRAPPING DESIGN 44	1206
	ZL355 - ZL356 - ZL307 - ZL357 - ZL306	ZAC du Bourg Besnier	PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE		5785
uf442210233937	ZL314 - ZL313	ZAC du Bourg Besnier	LECLERC TONNELIER PROMENADE		3007
	ZL312	ZAC du Bourg Besnier	PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE		1404
uf442210233931	ZL316 - ZL317 - ZL318 - ZL319 - ZL320	ZAC du Bourg Besnier	PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE		11650
uf442210233926	ZL14 - ZL15 - ZL16 - ZL147	ZAC du Bourg Besnier	COMMUNE DE LA CHEVALLERAI		1568

Nombre d'unités foncières	13
Nombre d'unités foncières vacantes	0
Taux de vacance de la zone	0%

Zone commerciale de la Mazonnais

Référence de l'unité foncière	Référence.s cadastrales	Adresse	Propriétaire.s	Occupants	Surface de l'unité foncière
uf440150282431	AV568 - AV591	Impasse de la boulonnerie	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LAJOE	L'AMOUR EST DANS LE BLE - ABJ OPTICIENS SARL (KRYSS) - CAVE DE BLAIN (CAVE LES CAUDALIES) - BLAN I AVAGE	2463
uf440150282429	AV599 - AV600		TGLI	AHB DISTRIBUTION (ID DECO)	1855
uf440150333134	AV22 - AV23 - AV45 - AV47 - AV432 - AV433 - AV434 - AV435 - AV436 - AV437 - AV438 - AV439 - AV440 - AV441 - AV442 - AV452 - AV467 - AV468 - AV469 - AV470 - AV 483 - AV484 - AV485 - AV604 - AV605		BLAINDIS	HYPERMARCHE LECLERC - LE REPAIRE DU HOUBLON (QG) - PETRO-OUEST - MBTS	43704
uf440150359867	AV473 - AV626 - AV628 - AV629		BLAINDIS		2027
uf440150359869	AV310 - AV445 - AV451 - AV465 - AV475 - AV491 - AV592 - AV595 - AV596 - AV597 - AV598 - AV625 - AV627		ASSOCIATION FONCIERE URBAINE LIBRE DE LA ZONE COMMERCIALE DE LA MAZONNAIS		7330

Nombre d'unités foncières	5
Nombre d'unités foncières vacantes	0
Taux de vacance de la zone	0%

Zone Commerciale de l'Isac

Référence de l'unité foncière	Référence.s cadastrales	Adresse	Propriétaire.s	Occupants	Surface de l'unité foncière
	AY142 - AY139 - AY140		DEPARTEMENT LOIRE ATLANTIQUE		712
uf440150359852	AY124 - AY177 - AY183 - AY185 - AY193		ISAC DISTRIBUTION	MALUDIS (HYPER U) - CM CARNEIRO - HANA GROUP FRANCE - PHARMACIE DE L'ISAC	52497
	AY187 - AY194		LES COOPROPRIETAIRES	LOIRE PARE-BRISE - CAB DHEILLY (EUROTYRE) - BLAIN AUTO CONTRÔLE (AUTOSUR) - VRB BLAIN (V&B) - 1 DB PLUS - OPTIQUE BOUTRON TURPIN (OPTIC 2000) - SENIOR COMPAGNIE - BLAIN PRESSING	2664
	AY135		GRENOUILLARD	ADAPEI / HILDEGARD	2107
uf440150359902	AY157 - AY160 - AY171 - AY173 - AY175 - AY182 - AY184		KENWERZH	PROSHOP (PRO & CIE) - TE SUD (VIBS) - BLM SPORT (INTERSPORT)	2827
	AY159		B F D	SOCIETE NOUVELLE DECO-BAT (WELDOM)	5674

Nombre d'unités foncières	6
Nombre d'unités foncières vacantes	0
Taux de vacance de la zone	0%

Entre

Pays de Blain Communauté,

1 avenue de la Gare - BP 29

44130 Blain

représentée par sa Présidente, Madame Rita SCHLADT

Dénommée « Pays de Blain Communauté »,

Et

L'association Loi 1901 :

ACTE44

Maison des Associations, 37 avenue de la Ferrière

44700 Orvault

représentée par son Président, Monsieur Michel ALLAIN,

dûment mandaté par son Conseil d'administration.

Dénommée « l'association »

IL EST ARRETÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

L'association ACTE44 est une association de bénévoles créée en 2008 dans le seul but de participer au développement économique de la Loire-Atlantique par l'accompagnement des créateurs et repreneurs de petites entreprises. ACTE44 intervient sur l'ensemble du département via 5 antennes. L'accompagnement est réalisé par d'anciens cadres dirigeants d'entreprises ayant souhaité faire profiter les porteurs de projets et créateurs d'entreprise de leurs compétences et de leurs expériences.

Dans le cadre de sa compétence en développement économique, Pays de Blain Communauté soutient le développement de l'entrepreneuriat sur le territoire, notamment à travers la mise en place de la Maison de l'Economie, de l'Emploi et de la Formation (MEEF), lieu unique d'accueil, d'orientation et de conseils des porteurs de projets. La vocation de cet espace est de pouvoir apporter réponse à tout porteur de projet de création d'entreprise, quel que soit son statut et son secteur d'activités, afin de maximiser ses chances de concrétiser son projet.

Pour faire suite à la sollicitation de Pays de Blain Communauté, l'association ACTE44 souhaite participer à cette action.

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention l'association ACTE44 s'engage à mettre en œuvre, sur le territoire de Pays de Blain Communauté, les actions suivantes :

- Participer à l'orientation et l'accompagnement des porteurs de projets en complémentarité des structures professionnelles d'accompagnement également présentes au sein de la MEEF.
- Accueillir au sein de la MEEF des porteurs de projets **sur rendez-vous**. Les rendez-vous seront pris par le bénévole ACTE44 qui en informera l'Accueil de la MEEF, pour réservation de bureau. Acte44 recevra en entretien tout porteur de projet, quel que soit son statut ou son activité et quel que soit l'état d'avancement du projet.
- Proposer un accompagnement personnalisé aux porteurs de projets qui en feront la demande et en tenant compte des autres dispositifs proposés par les structures présentes au sein de la MEEF. Cet accompagnement sera formalisé sous forme de convention signée entre Acte44 et le porteur de projet.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour 2 ans. Elle prendra effet au 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 Décembre 2025.

Article 3 – Montant de la participation financière et modalités de versement

Pays de Blain Communauté s'engage à verser 20€ par rendez-vous assuré par l'association pour l'objet visé à l'article 1 pour les années 2024 et 2025.

Pays de Blain Communauté pourra prendre à sa charge tout ou partie des frais de convention d'accompagnement, actuellement de 90€ à la charge des porteurs de projet. Dans ce cas, le montant des accompagnements subventionnés sera facturé en fin d'année.

Le versement de la participation sera effectué par mandat administratif et crédité par virement sur le compte bancaire de l'association à compter de la présentation du bilan d'activités à la fin de chaque année.

Article 4 –Suivi

L'association informera, tous les trimestres, la MEEF des entretiens réalisés (nature de l'activité – état d'avancement du projet - orientations données). En fin d'année, l'association fournira une synthèse des rendez-vous et accompagnements effectués et la facturation correspondante.

L'association informera Pays de Blain Communauté de tout événement important intervenant dans son organisation au cours de la convention.

Article 5 - Conditions d'utilisation de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation des objectifs et des activités tels que définis à l'article 1 de la présente convention.

L'association s'engage à participer et s'impliquer dans la dynamique de la Maison de l'Économie, de l'Emploi et de la Formation créée par Pays de Blain Communauté.

Article 6 – Communication

L'association s'engage à faire mention sur ses supports de communication de la participation de Pays de Blain Communauté au financement de ses actions et projets visés par cette convention.

Pays de Blain Communauté s'engage à faire connaître l'offre de service proposée par l'Association dans le cadre de son plan de communication relatif à la MEEF.

Article 7 – Modification de la convention ou résiliation

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois par courrier avec accusé de réception.

Article 8 – Responsabilité

En aucun cas l'Association ne se substituera à des professionnels agréés et sa responsabilité vis-à-vis des porteurs de projet ne saurait être engagée.

Il est convenu que Pays de Blain Communauté :

- Renoncera à tous recours contre le bénévole intervenant d'ACTE44.
- Assurera la responsabilité civile du bénévole du fait des réclamations des bénéficiaires ou des tiers en relation avec ces bénéficiaires, suite à l'intervention du bénévole d'ACTE44.

Fait en double exemplaire, à Blain, le

La Présidente de Pays de Blain Communauté,

Le Président d'ACTE44,

Rita SCHLADT

Michel ALLAIN

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 janvier 2024

Délibération n°2024-01-21

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-quatre du mois de janvier à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi dix-huit du mois de janvier deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerai, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerai, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	22
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerai (donne pouvoir à Mme ARBRUN).

Secrétaires de séance : Mme Maryse GUILLAUDEUX & Mme Laurence LE PENHUIZIC

ECONOMIE- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ACTE 44

Annexe : Convention de partenariat entre Pays de Blain Communauté et l'association ACTE 44 sur deux ans (2024 / 2025)

Rapport de Monsieur le Vice-Président, délégué au Développement économique,

La convention de partenariat avec l'association ACTE 44 a pour objectif de faciliter et d'accompagner l'émergence des projets, la mise en place et le développement de l'entreprise en mettant à disposition des créateurs originaires du territoire ou souhaitant s'y installer, un accueil personnalisé.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240124-2024-01-21-DE
Date de réception préfecture : 31/01/2024

MB

Ce service de proximité se traduit très concrètement par la mise en place de rendez-vous auprès des créateurs / repreneurs sur le territoire.

Par conséquent, Pays de Blain Communauté mettra à disposition gratuitement un bureau afin que ces rendez-vous de proximité puissent être organisés au sein de la Maison de l'Économie, de l'Emploi et de la Formation à Blain.

La convention de partenariat prévoit de mettre en œuvre les actions suivantes :

- **Orientation et accompagnement des porteurs de projets** en complémentarité des structures professionnelles ;
- **Accueil des porteurs de projets sur rendez-vous** au sein de la Maison de l'Économie, de l'Emploi et de la Formation ;
- **Accompagnement personnalisé des porteurs de projets** qui en feront la demande en complémentarité des autres dispositifs proposés par les structures présentes au sein de la Maison de l'Économie, de l'Emploi et de la Formation.

La participation financière de la communauté de communes est estimée pour l'année 2024 à 1500 €, répartie de la manière suivante :

	Coût par prestation	Estimation du nombre de prestations	Budget global estimé par prestation
Rendez-vous individuel	20 €	30	600 €
Accompagnement personnalisé	90 €	10	900€
Budget total estimé			1500 €

Le rendez-vous individuel supplémentaire sera facturé 20 € et l'accompagnement personnalisé 90 €.

- VU** les statuts de la Communauté de communes et notamment son article 4.2 ;
- VU** la délibération du Conseil communautaire N°2023-02-07 approuvant la présente convention de partenariat pour l'année 2023 ;

CONSIDERANT le projet de convention de partenariat entre Pays de Blain Communauté et l'association ACTE 44 sur deux ans (2024/2025) ;

CONSIDERANT que Pays de Blain Communauté devra verser une participation financière estimée à 1500 € pour le financement de 30 rendez-vous individuels et de 10 accompagnements personnalisés ;

CONSIDERANT que Pays de Blain Communauté s'engage à verser le montant de la participation financière en cohérence avec le nombre de rendez-vous et d'accompagnements personnalisés réalisés et à l'appui d'un bilan d'activités ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Développement économique en date du 19 décembre 2023.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** la convention de partenariat avec l'association ACTE 44 sur deux ans (2024/2025) ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240124-2024-01-21-DE
Date de réception préfecture : 31/01/2024

MB

- **D'approuver** le montant d'une participation financière pour un montant estimé à 1500 € par an ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer cette convention et tout acte y afférant.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 24/01/2024

Les secrétaires de séance
Maryse GUILLAUMEUX Laurence LE PENHUIZIC

La Présidente
Rita SCHLADT



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 janvier 2024
Délibération n°2024-01-22

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-quatre du mois de janvier à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi dix-huit du mois de janvier deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. PIJOTAT Max délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerai, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerai, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	22
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerai (donne pouvoir à Mme ARBRUN).

Absent : M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre.

Secrétaires de séance : Mme Maryse GUILLAUDEUX & Mme Laurence LE PENHUIZIC

**EMPLOI - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LA MISSION LOCALE NORD ATLANTIQUE POUR LA PERIODE
2024 - 2026**

Annexes :

- Convention d'objectifs et de moyens avec la Mission Locale Nord Atlantique 2024-2026
- Tableau des subventions des EPCI au fonctionnement de la Mission Locale

Rapport de Madame la Présidente,

La Mission Locale Nord Atlantique a une mission principale d'accueil, de conseil, d'information, d'orientation et d'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans, sortis du

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240124-2024-01-22-DE
Date de réception préfecture : 31/01/2024

système scolaire et à la recherche d'un emploi, d'une orientation ou d'une formation. Pour mener ses missions, elle utilise notamment les mesures et dispositifs initiés par l'État, le Conseil Régional et le Conseil Départemental.

La convention d'objectifs et de moyens a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre Pays de Blain Communauté et la Mission Locale Nord Atlantique, dans le cadre de son action en direction des jeunes de 16 à 25 ans.

VU les statuts de la Communauté de communes et notamment son article 5.7 ;

CONSIDERANT le projet de convention 2024 - 2026 avec la Mission Locale Nord Atlantique ;
CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 19 décembre 2023 concernant le renouvellement de la convention et l'attribution d'une participation d'un montant de 20 899,16 € à la Mission Locale Nord Atlantique pour l'année 2024 ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** le projet de convention d'objectifs et de moyens 2024-2026 entre la Mission Locale Nord Atlantique et Pays de Blain Communauté ;
- **D'attribuer** une subvention de fonctionnement de 20 899,16 € à la Mission Locale Nord Atlantique au titre de l'exercice 2024 ;
- **D'approuver** les modalités de facturation de la mise à disposition des locaux et des missions effectuées par Pays de Blain Communauté ;
- **D'autoriser** Madame La Présidente à finaliser et signer tout document afférent à cette décision.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 25 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 24/01/2024

Les secrétaires de séance
Maryse GUILLAUDEUX Laurence LE PENHUIZIC

La Présidente
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240124-2024-01-22-DE
Date de réception préfecture : 31/01/2024

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

MISSION LOCALE NORD ATLANTIQUE

Entre :

Pays de Blain Communauté dont le siège est situé au 1 avenue de la gare à Blain (44), représentée par sa Présidente Madame Rita SCHLADT et dûment habilitée à signer la présente convention par décision du Conseil Communautaire en date du 24 janvier 2024 ;

D'une part,

Et :

L'association MISSION LOCALE NORD ATLANTIQUE, dont le siège est situé Pôle de Service du Pré Saint Pierre, 1 rue Marie Curie à Nozay (44), représentée par son Président, Monsieur Philippe DUGRAVOT et dûment habilité à signer la présente convention par décision du Conseil d'Administration du 24 septembre 2020 ;

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit

PREAMBULE:

La MISSION LOCALE NORD ATLANTIQUE reçoit les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, en vue de leur insertion sociale et professionnelle.

Pour cela, la Mission Locale Nord Atlantique a une fonction principale d'accueil, de conseil, d'information, d'orientation et d'accompagnement.

Elle utilise les mesures et dispositifs initiés par l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Départemental.

En fonction des caractéristiques de son territoire, la Mission Locale Nord Atlantique peut être à l'initiative d'actions en direction du public qu'elle reçoit. Les principaux axes sont l'emploi et la formation, ainsi que des actions relatives à la vie sociale (santé, mobilité, logement, ...).

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Mission Locale Nord Atlantique met en œuvre le Parcours d'Accompagnement Contractualisé vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA), support d'accompagnement adapté à la demande et aux besoins de chaque jeune.

Depuis mars 2022, le Contrat Engagement Jeune s'est substitué à la Garantie Jeunes.

Le Contrat Engagement Jeune est un droit ouvert aux jeunes NEET de 16 à 25 ans révolus (Jeunes ni en études, ni en emploi, ni formation) et aux jeunes précaires (non NEET) c'est-à-dire les jeunes qui travaillent mais seulement quelques heures par semaine.

Ce dispositif s'appuie sur un accompagnement individuel renforcé de 1 à 12 mois, avec des temps collectifs, individuels et en autonomie qui doivent représenter 15 à 20 h d'activité hebdomadaire. Cet accompagnement individuel renforcé est global et intervient sur tous les freins (logement, santé, mobilité, handicap...) empêchant le jeune d'accéder à l'insertion professionnelle. Il vise à amener le jeune à être acteur sur son territoire (projets collectifs sur la citoyenneté, le sport, la culture, la vie associative, visite d'entreprise...). Ce dispositif inclut une possible allocation mensuelle.

Depuis le 1^{er} septembre 2020, La Mission Locale Nord Atlantique met en œuvre l'obligation de formation à destination des jeunes de 16 à 18 ans qui ne sont ni en études, ni en formation, ni en emploi. Elle concerne à la fois les jeunes mineurs « décrocheurs » sans qualification mais également ceux qui possèdent un diplôme et qui ne se trouvent ni en emploi ni en formation. L'obligation de formation a pour ambition de ne laisser aucun jeune mineur sans solution de formation et d'accompagnement.

Afin d'accomplir sa mission et mettre en œuvre les interventions relatives à son objet, la Mission Locale Nord Atlantique emploie un personnel spécialisé au sein d'une équipe technique dont la composition et la localisation font l'objet d'un document annexé à la présente convention.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les objectifs du partenariat entre Pays de Blain Communauté et la Mission Locale Nord Atlantique, dans le cadre de son action en direction des jeunes de 16 à 25 ans, et d'en fixer les règles et procédures de fonctionnement.

Article 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Article 3 - PILOTAGE DE LA CONVENTION

Pays de Blain Communauté et la Mission Locale Nord Atlantique conviennent de la mise en place d'un comité de pilotage et d'un comité technique.

Le Comité de Pilotage sera composé de 4 membres :

- 1 représentant Elu du Pays de Blain
- 1 représentant Elu de la Mission Locale Nord Atlantique
- la Responsable du Pôle Economie et Emploi
- la Directrice de la Mission Locale Nord Atlantique

Ce comité de pilotage aura pour missions de :

- définir les axes de coopération

- définir le programme d'actions annuel ainsi que ses modalités de mise en œuvre
- réaliser le suivi et le bilan de la coopération

Ce comité de pilotage se réunira en fin d'année pour évaluer les conditions d'application de la présente convention.

D'un commun accord, d'autres réunions de pilotage pourront être organisées.

Le comité technique sera composé :

- du/des conseiller(s) de la Mission Locale Nord Atlantique intervenant sur l'antenne de Blain
- de la Responsable du Pôle Economie et Emploi ou de la Chargée de mission Développement local
- de la Chargée d'accueil et d'assistance administrative du Pôle Economie et Emploi

Ce comité technique aura pour mission :

- d'échanger sur les actualités, l'offre de service et les actions respectives de la Mission Locale Nord Atlantique et de Pays de Blain Communauté
- de mettre en œuvre le programme d'actions annuel défini par le comité de pilotage

Ce comité technique se réunira à raison d'une réunion par trimestre selon un calendrier préalablement défini.

Pour Pays de Blain Communauté, le pilotage de cette convention sera assuré par la responsable du Pôle Economie et Emploi.

Pour la Mission Locale Nord Atlantique, le pilotage de cette convention sera assuré par la Directrice.

Article 4 -	ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
--------------------	---

Pays de Blain Communauté dans le cadre de la présente convention tiendra les engagements suivants :

1. La mise à disposition de la Mission Locale Nord Atlantique au sein de la MEEF du Pays de Blain, située au 7 rue Victor Schœlcher :
 - a. d'un bureau de permanence dédié à la Mission Locale Nord Atlantique.
 - b. d'un bureau de permanence le jeudi.
 - c. de l'espace accueil et de l'Espace Public Numérique, gérés par le Pôle Economie et Emploi et partagés entre les différents intervenants dont la Mission Locale Nord Atlantique, le CFP Presqu'île, l'association Transition Pro PDL, Envergure, ...
 - d. de la salle de formation pour la mise en œuvre notamment du Contrat Engagement Jeune sur le territoire du Pays de Blain. Cette salle pourra être utilisée pour d'autres actions mises en œuvre par la Mission Locale Nord Atlantique, selon un planning de réservation fixé conjointement avec le Pôle Economie et Emploi.

Pays de Blain Communauté identifiera clairement la présence de la Mission Locale Nord Atlantique dans les locaux de la Maison de l'Economie, de l'Emploi et de la Formation. Ces locaux sont la propriété de Pays de Blain Communauté qui en assure toutes les charges.

2. L'accueil et l'appui aux tâches administratives de la Mission Locale Nord Atlantique. Dans le cadre de cette mission, il est convenu que la Chargée d'accueil et d'assistance administrative du Pôle Economie et Emploi :
 - a. Accueille le public des jeunes de 16 à 25 ans tel que défini à l'article 5 de la présente convention relevant du territoire couvert par l'antenne de Blain :
 - Accueil physique et téléphonique des jeunes de 16 à 25 ans
 - Écoute et recueil de la demande de ce public
 - Mise à jour de leurs coordonnées sur le logiciel I.MILO
 - Réalisation éventuelle de photocopies et de scans de documents
 - Prise de rendez-vous, de message ou orientation vers le partenaire répondant à la situation du jeune.
 - b. Réceptionne divers documents à destination des conseillers (affectations PPAE, conventions de stage, feuilles d'allocation...)
 - c. Traite les demandes de convocations PPAE
 - d. Gère les agendas du (des) conseiller(s) et la réservation des espaces de la MEEF.
 - e. Prépare les dossiers d'entrée en Contrat d'Engagement Jeune et les feuilles d'émargement pour les groupes de Blain
 - f. Réalise l'attribution et le renouvellement des cartes Aléop
 - g. Réalise la mise sous pli et l'affranchissement des courriers
 - h. Assure le traitement des courriers électroniques arrivant dans la boîte mail de l'accueil
 - i. Assure l'accueil des prestataires de la Mission Locale pour le Groupe CEJ.
3. L'accompagnement du public de la Mission Locale Nord Atlantique dans leur utilisation de l'outil numérique.

Pays de Blain Communauté met à disposition des habitants de son territoire un Espace Public Numérique composé de 6 postes informatiques en libre accès avec connexion internet et connexion à une imprimante, dont l'utilisation est réservée aux démarches et recherches en lien avec l'emploi, la formation, la reprise et création d'entreprise ainsi qu'aux démarches administratives.
4. Pays de Blain Communauté s'engage à associer la Mission Locale à ses différents projets et actions en lien avec l'emploi et l'insertion professionnelle, et plus particulièrement à ses projets en lien avec sa démarche territoriale de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPECT), ainsi qu'avec sa démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences sur les Services à la Personne (GPEC SAP).
5. Les statuts de la Mission Locale Nord Atlantique prévoient dans la composition de son Conseil d'Administration, des sièges pour des représentants de communes ou intercommunalités. Pays de Blain Communauté s'engage à être représenté par deux de ses membres, désignés par le Conseil Communautaire.
6. Dans le cadre de ses missions d'accueil, de conseil, d'information, d'orientation et d'accompagnement des jeunes, âgés de 16 à 25 ans, déscolarisés ou en recherche d'information et d'accompagnement sur l'emploi, la formation et l'alternance, Pays de Blain Communauté subventionne la Mission Locale Nord Atlantique pour son fonctionnement. Le montant de cette subvention est calculé selon une répartition par nombre d'habitant entre les 4 EPCI dont dépend la Mission Locale Nord Atlantique et sera précisé chaque année par voie d'avenant.

Pour l'année 2024, le montant de la subvention de fonctionnement versé par Pays de Blain Communauté à la Mission Locale Nord Atlantique sera de 20.899,16 €, soit

1.254 €/habitant (base : 16.666 habitants sur Pays de Blain Communauté au 1^{er} janvier 2024)

7. Pays de Blain Communauté participe annuellement au co-financement du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), dont la compétence relève du Département de Loire-Atlantique et qui en délègue la gestion administrative et financière à la Mission Locale Nord Atlantique. Chaque année, le Conseil Départemental définit le montant de ce fonds et sollicite les Communautés de Communes du territoire d'intervention de la Mission Locale Nord Atlantique pour une participation globale à hauteur de la moitié de ce fonds. La répartition financière entre ces collectivités est calculée suivant leur nombre d'habitants. Chaque année, la participation de Pays de Blain Communauté au Fonds d'Aide aux Jeunes fera l'objet d'une convention avec le Conseil Départemental et le montant versé à la Mission Locale Nord Atlantique sera précisé par voie d'avenant.
8. Pays de Blain Communauté s'engage également à utiliser les moyens de communication dont elle dispose (Site Internet, Facebook, Panneaux lumineux, bulletins communautaires...) afin de relayer les actions organisées par la Mission locale Nord Atlantique.

Article 5 - ENGAGEMENTS DE LA MISSION LOCALE NORD ATLANTIQUE

La Mission Locale Nord Atlantique dans le cadre de la présente convention tiendra les engagements suivants :

1. L'accueil, le conseil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire et à la recherche d'un emploi, d'une orientation ou d'une formation. En outre, la Mission Locale Nord Atlantique reçoit et accompagne les jeunes scolarisés de plus de 16 ans dans le cadre d'une recherche d'employeur pour un contrat d'apprentissage ou un contrat de professionnalisation. Elle peut également intervenir pour aider les jeunes de 16 à 25 ans scolarisés qui sont en recherche d'un job d'été ou saisonnier.
2. Recevoir et réaliser un entretien-diagnostic de la situation sociale et professionnelle de tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire et qui se présentent à la Maison de l'Economie, de l'Emploi et de la Formation du Pays de Blain. Cet entretien-diagnostic sera également réalisé pour les jeunes de 16 à 25 ans scolarisés en recherche d'un contrat en alternance.
La finalité de l'intervention de la Mission Locale Nord Atlantique est l'insertion professionnelle. Pour autant, elle se situe dans une approche globale de la situation du jeune qui l'amène à identifier et à apporter des réponses aux problématiques périphériques qui peuvent faire obstacle à cette finalité (subsistance, logement, mobilité, santé...). Ces réponses peuvent faire partie de l'offre de service développée par la Mission Locale ou s'appuyer sur l'expertise de ses partenaires. Lorsque la demande du jeune n'a pas de lien explicite avec une problématique d'insertion professionnelle, c'est le service social qui doit prendre en charge la demande pour, le cas échéant, solliciter, les dispositifs d'aides facultatives (FAJ, FSL, ...) et/ou engager une autre forme d'accompagnement.
3. Informer et accompagner les entreprises du territoire qui souhaitent obtenir des renseignements et/ou recruter du personnel.

4. Compte tenu de la complémentarité attendue entre le Pôle Economie et Emploi de Pays de Blain Communauté et la Mission Locale Nord Atlantique, cette dernière s'engage à fournir des données quantitatives sur son activité selon des indicateurs et des modalités définis en commun entre les deux structures à savoir, pour la Communauté de communes :
 - a. l'âge et la commune de résidence des jeunes reçus en 1^{er} accueil et des jeunes accompagnés
 - b. le niveau de formation des jeunes accompagnés et des indications sur leur mobilité (moyens de locomotion)
 - c. les attentes et demandes d'accompagnement des jeunes (projet professionnel, emploi, formation, logement, santé, ...)
 - d. le nombre de jeunes accompagnés selon les dispositifs existants (PACEA, PPAE, CEJ,...) et les actions mises en place
 - e. des informations sur la situation sociale et professionnelle des jeunes accompagnés
5. Mener des actions partenariales avec le CIO et les établissements scolaires du Pays de Blain pour présenter les missions et l'offre de service de la Mission Locale Nord Atlantique.
6. Informer le public accueilli et accompagné par la Mission locale Nord Atlantique des actions menées par Pays de Blain Communauté ou par toute structure de son territoire en faveur de l'emploi, de la formation et l'orientation professionnelle, via les rendez-vous individuels et collectifs des conseillers et ses outils de communication internes (site internet, réseaux sociaux...).
7. Informer le Pôle Economie et Emploi de toute modification de planning ou d'agenda du/des conseiller(s) présent(s) sur l'antenne de Blain (congrés, arrêt de travail, diminution ou augmentation du temps de présence effectif sur l'antenne...). En cas d'absence du conseiller référent de l'antenne d'une durée supérieure à 5 jours ouvrables, la Mission Locale Nord Atlantique informera Pays de Blain Communauté du nom d'un conseiller relais et qui pourra être contacté par le Pôle Economie et Emploi en cas de besoin.
8. Dans le cadre de la mise à disposition des locaux, la Mission Locale Nord Atlantique s'acquitte d'un loyer pour l'utilisation des espaces mentionnés à l'article 4 et souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires. Ce loyer comprend la réservation :
 - a. d'un bureau de permanence dédié à l'usage exclusif de la Mission Locale Nord Atlantique, au sein de la Maison de l'Economie, de l'Emploi et de la Formation de Pays de Blain Communauté. Le montant relatif à la réservation de cet espace sera révisé de plein droit au 1er janvier de chaque année, selon la variation de l'indice I.N.S.E.E. de référence des loyers et dans la limite de 2% d'augmentation par an. Ce montant sera calculé selon la formule suivante et sera précisé chaque année par voie d'avenant :

Volume d'occupation d'un bureau de permanence x 18.50 x indice de base de référence des loyers

Pour l'année 2024, le loyer relatif à l'utilisation de ce bureau est estimé à 2.628,11 € (1 EQTP x 18.50 x 142,06 €/m² - Indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2023).

- b. de la salle de formation dans le cadre notamment de la Garantie Jeune et qui sera facturée à l'utilisation réelle, à savoir **35 € par jour d'utilisation** (17.50 € la demi-journée)

c. de l'Espace Public Numérique qui sera mis à disposition à titre gracieux

La Mission Locale fournira une attestation pour garantir sa responsabilité contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable.

9. Dans le cadre de la mission d'accueil et d'appui aux tâches administratives effectuées par le personnel du Pôle Economie et Emploi, la Mission Locale Nord Atlantique verse une contribution à Pays de Blain Communauté, **correspondant pour l'année 2024, à 40 % du coût des salaires brut chargés de l'agent qui effectue ces tâches, estimé à 32.537,56 € pour l'année 2024, soit un montant réel de 13.015,02 €.**

Pour les années 2025 et 2026, le coût estimé de cette contribution sera précisé chaque année par voie d'avenant.

10. Pays de Blain Communauté facturera également à la Mission Locale Nord Atlantique les frais généraux relatifs à son activité. Le règlement pour l'ensemble des frais généraux se fera annuellement. Ceux-ci incluent :

- a. Les frais d'affranchissement du courrier de la Mission Locale. Le courrier de la Mission Locale Nord Atlantique est affranchi par Pays de Blain Communauté et transmis à l'agence postale de Blain sans engagement sur le jour de départ. Ce service fait l'objet d'une facturation à la Mission Locale sur la base du coût réel de l'affranchissement de l'année en cours.
- b. Le coût relatif à la consommation en photocopies/impressions. Chaque structure ayant un code personnel pour les photocopies, la dépense relative aux photocopies effectuées au titre de l'activité Mission Locale sera facturée au coût réel.
- c. **Une participation aux frais téléphoniques. Les dépenses liées aux communications seront facturées au prorata des agents présents sur la base des frais de l'année N-1, soit pour l'année 2024 : $N - 1 > 347,6 \text{ euros} (4\,345 \text{ €} \times 0,8 \text{ ETP} \times 10\%)$.**

11. La Mission Locale Nord Atlantique s'engage à respecter les règles légales et réglementaires régissant le fonctionnement des associations.

L'association s'engage à tenir régulièrement à jour une comptabilité suivant les dispositions du plan comptable associatif.

Elle garantit la destination des fonds indiqués dans la présente convention à la collectivité et s'engage à fournir toutes les pièces justificatives attestant du bon emploi des fonds.

Elle présente au plus tard le 30 avril à Pays de Blain Communauté :

- une demande de renouvellement de la subvention, précisant les modifications statutaires intervenues au cours de l'année N-1 (modifications des statuts, élection de nouveaux membres du Conseil d'Administration, du Bureau), les modifications intervenues en termes de personnel, un état statistique présentant l'activité de la Mission Locale sur le territoire de la Communauté de Communes.
- le budget prévisionnel de l'année N.

Elle présente au plus tard le 31 mai de l'année N, le compte d'exploitation de l'année N-1 et le bilan. Ce compte devra faire ressortir précisément l'ensemble des financements publics attribués, y compris avance, prêt et garantie d'emprunt.

Tous ces documents doivent être certifiés par le Président de la Mission Locale Nord Atlantique.

Article 6 - AVENANT A LA CONVENTION

D'un commun accord, la convention pourra être modifiée à tout moment, après échanges entre les deux parties et donnera alors lieu à la signature d'un avenant.

Article 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de souhait de l'une ou de l'autre des parties, cette convention pourra être en tout ou partie dénoncée à la suite d'un préavis de 3 mois. La dénonciation fera l'objet d'un courrier motivé.

Fait en double exemplaire, le _____

Pour PAYS DE BLAIN
COMMUNAUTE

Pour la MISSION LOCALE
NORD ATLANTIQUE

La Présidente, Rita SCHLADT

Le Président, Philippe DUGRAVOT

Année 2024 : Proposition de subventions des EPCI au fonctionnement de la Mission Locale

Critère de répartition : **INSEE Population municipale au 01/01/2024**

Établissement public de coopération intercommunale	Population en vigueur au 01/01/23	Population en vigueur au 01/01/24	Subvention appelée en 2024
Châteaubriant-Derval	44 359	44 552	55 868,21 €
Nozay	16 149	16 212	20 329,85 €
Erdre & Gesvres	65 977	66 951	83 956,55 €
Pays de Blain Communauté	16 545	16 666	20 899,16 €
TOTAL	143 030	144 381	181 053,77 €

Participation par habitant : **1,254 €**

La proposition de contribution financière des EPCI du territoire de la Mission Locale a été établie de la manière suivante :

=> Répartition sur la base de la population du territoire contributeur (Population municipale INSEE en vigueur au 01/01/2024).

=> Reconstitution du montant par habitant appelé en 2021 (1,254€)